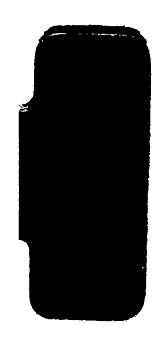
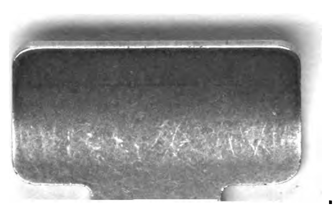






LES

FRANCS-MAÇONS,

PLAIDEURS.



A GENEVE,

1786.



PRÉFACE.

Il faut la lire.

JE conserve un souvenir agréable du jour où je fus reçu Maçon; je vois avec empressement tous les Freres qui concoururent à ma réception : quelques-uns sont mes amis, aucun ne m'est indifférent : les fonctions qu'ils remplissoient, leur personnel, leur position en Loge, le local & les moindres circonstances me sont encore présentes.

Je crus entrevoir dès ce moment, que ce que l'on me disoit & ce que l'on offroit à mes regards, n'étoit que l'écorce de la maçonnerie, qu'il y avoit un fruit caché, & que l'on ne pouvoit l'obtenir, que par la méditation & le travail.

La Loge qui m'initia, fut pour moi une nouvelle famille qui m'admettoit dans son sein; je lui en vouai les sentimens; toutes les fois que j'étois convoqué, je m'y rendois avec plaisir.

Des mésintelligences dont je ne fus ni la cause, ni l'objet, désunirent les Freres; la Loge fut dissoute, j'en fus affligé.

Je fus affilié à une autre, elle eut le même sort, mon zele en fut ralenti.

Oui, & j'en atteste mon cœur, la vieillesse

& la mort seroient venues me surprendre dans une société de Freres qu'un concours de circonstances heureuses & peut-être difficiles à réunir auroit rendue permanente ; cette heureuse rencontre eut fait beaucoup pour mon bonheur : je ne fus pas destiné pour en jouir.

Depuis, j'ai été rarement en Loge, & par occasion ; cependant la maçonnerie que j'aime, a quelquefois fait l'objet de mes réflexions ; & j'ai toujours trouvé du plaisir à en raisonner avec des Freres éclairés, lorsque par fois j'en ai rencontré ; ils ne sont pas communs.

Une partie des Freres ne voit dans la maçonnerie, qu'un objet de récréation ; d'autres soupçonnent quelque chose au-delà, mais que ce soit chez eux, indifférence ou paresse d'esprit ; ils aiment mieux adopter les systêmes hasardés & ineptes de ceux qui veulent se donner dans leurs idées un air scientifique, que de s'en occuper eux-mêmes : la maçonnerie comme la médecine, a ses charlatans.

Un prétendu savant en maçonnerie, m'annonça un jour une découverte sublime ; je le pressai de m'en faire part, il me dit d'un ton bien dogmatique :

Nos mysteres sont une suite de ceux d'Isis, de Cérès, de Bacchus, de la bonne Déesse, jadis si célébres dans la Grece, dans l'Egypte, & plus anciennement dans l'Inde ; le secret en est le même.

Je vis combien ce Frere s'égaroit dans la connoissance du vrai ; ne le jugeant pas dans les voies prochaines pour y arriver, je me bornai à lui dire : (*a*)

« Mon Frere, si l'hyérophante de nos jours finissoit par s'expliquer comme dans les mystéres dont vous parlez, il ne diroit rien de nouveau à la moitié des initiés, il scandaliseroit l'autre. »

J'ai par fois goûté le plaisir dans les Loges bien composées ; l'homme de bon sens & le sot y trouvent également leur compte ; il y a des alimens pour tous les deux ; dût-on me ranger

---

(*a*) Pour juger à quelle distance le Frere dont parle l'Auteur est éloigné du *vrai*, il faut convenir de l'acception qu'il entend donner à ce mot. Si le Frere n'avoit entendu parler que du cérémonial & des procédés des Maçons en Loge, la maçonnerie, comme tant d'autres institutions, se perd dans la nuit des temps ; ceux qui veulent lui assigner une époque, peuvent s'arrêter à celle qui, leur plaisant davantage, leur présente des probabilités ; & il faut convenir que les mysteres dont il s'agit, avoient une grande analogie avec la maçonnerie, même discipline, des officiers égaux en fonctions, ne différant de ceux des Loges que de nom ; il y avoit, comme chez les Maçons, des grades, des mots & des figures symboliques, attachés à chaque grade ; les initiés n'étoient admis qu'après des épreuves : bornons là un parallele que nous pourrions porter plus loin, & considérons que les anciens ont été constamment imités par ceux qui sont venus après eux ; il y a cette grande différence : on ne cherchoit pas la vérité, on l'avoit trouvée ; comme c'étoit une vérité dangereuse à divulguer alors, on la communiquoit avec prudence aux initiés, & l'on s'assuroit de leur discrétion par des épreuves très-sérieuses ; celles des Maçons au contraire sont, presque dans toutes les Loges, si puériles qu'elles font rire quand elles ne font pas pitié. Quelle idée doivent se former les Récipiendaires d'un ordre qui débute avec eux par des tours d'écoliers ; ceux qui en sont les dupes, devroient à l'instant être renvoyés, pour cause d'imbécillité.

dans la ſeconde claſſe, je n'avouerai pas moins que les propos haſardés des détracteurs de la maçonnerie, & de nos agréables, qui s'efforcent de briller aux dépens des Maçons, m'ont toujours excédé ; de tous les genres de fatuité c'eſt celui que je trouve le plus inſupportable.

Je voyageai, il y a quelques années, chez les Suiſſes ; je me trouvai à ſouper avec une vingtaine de convives ; un jeune homme faiſant les commiſſions d'une maiſon de commerce de Lyon, étoit du nombre ; c'étoit ſans doute ſon premier voyage : il entreprit d'entretenir agréablement la compagnie ; il étoit depuis peu Maçon, il choiſit ce ſujet pour briller, il me déplût ; je le lui dis d'un ton à lui impoſer ſilence ; je n'eus pas le ſuffrage des Dames, j'en fus dédommagé par celui d'un Anglois ; en ſortant de table, il m'embraſſa fraternellement, me demanda d'où j'étois ; je ſuis François, lui dis-je, il ſe le fit répéter.

Dès que mon fils aura l'âge requis, je le ferai initier ; l'eſpoir que ce genre de plaiſir pourra lui tenir lieu des diſſipations qui égarent & perdent ſouvent les jeunes gens, ſuffira pour m'y déterminer.

Il y a toujours à gagner pour un jeune homme, d'être ſous les yeux d'une aſſemblée d'honnêtes gens : ſi par fois quelques Freres ne peuvent être rigoureuſement compris dans cette claſſe, ils en ont les dehors en Loge ; & l'hypocriſie eſt

un hommage à la vertu; ceux même qui l'offensent, sont forcés d'encenser ses autels.

L'on peut y être trompé; mais je me formerai toujours une idée avantageuse d'un jeune homme qui fréquentera les loges des Maçons.

La maçonnerie est un antidote contre l'égoïsme; les vertus morales & sociales sont préconisées dans les Loges: il y a à profiter pour l'esprit & le cœur.

L'on peut y prendre l'habitude d'un maintien décent & *réservé*; l'on apprend à porter la parole en *public*, à ne parler qu'à propos; l'on y apprend la subordination, & sur-tout la discrétion.

Et ce qui est sur-tout intéressant dans ce siecle, un jeune homme peut y trouver des armes contre les *systêmes* affreux autant que dangereux, que le matérialisme offre de toutes parts: il peut y apprendre à combattre avec avantage ces fléaux de la société, qui, pour faire briller leur esprit aux dépens de la raison, feignent d'oublier la dignité *de notre Etre*, & la grandeur de notre destinée, pour ranger l'homme dans la classe des brutes. Nous avons vu de nos jours de prétendus philosophes, Athées & raisonneurs de mauvaise foi, ou trompés par leur orgueil, porter leur audacieuse impiété, jusqu'à braver la puissance du grand arch:· & donner leur impunité pour preuve de leurs criminelles assertions.

Oui, un jeune homme un peu attentif, prendra dans nos Loges une idée sublime de l'Etre

ſuprême, en ſuppoſant même qu'il ne s'éleve pas fort au-deſſus du vulgaire des Freres, qui n'apperçoivent dans nos myſteres que du cérémonial imaginé pour les amuſer.

Je conviens que cela peut être vrai, d'une infinité de grades ridicules, inconſéquens & abſurdes, abuſivement ajoutés à la maçonnerie, qui n'a que trois grades.

J'ai vu, dans les loges, des Freres; avec des cordons de toutes couleurs & de toutes les formes, prétendre à des droits, à des prérogatives particulieres.

Celui qui ſe fit apporter en Loge un matelas, ſur lequel il voulut ſe coucher, en vertu d'un grade dont il ſe diſoit revêtu, mit en action la juſte critique qu'il faiſoit de ces grades; il les apprécioit comme moi.

Ce n'étoit pas aſſez d'avoir ſurchargé la maçonnerie de toutes ces branches paraſites, qui en alterent la ſubſtance; l'on a de nos jours en France, porté la licence juſqu'à imaginer une maçonnerie de femmes, ſous le nom d'adoption; elles ſont à préſent introduites dans nos Loges, qui ſont alors appelées *Arches*: (la dénomination eſt au moins heureuſement trouvée). Nos attributs, nos décorations emblématiques, & preſque nos myſteres, ſont offerts à leurs regards profanes: abus déſaſtreux qui ſappe la maçonnerie dans ſa baſe.

Une fois par haſard je me trouvai dans une

Arche:

Arche, (je demande bien sincèrement pardon au grand Arch∴ & à tous mes Freres, de ce crime de léze-maçonnerie); je fus sur-tout surpris, de voir que les cheres Sœurs que l'on initioit, n'étoient point alarmées des sacrifices exigés de leur pudeur, dans des cérémonies ineptes, mais compassées par le libertinage.

Ces dames, qui d'ailleurs ne justifioient pas le bon goût des Freres, étoient sans doute de l'espece de celles qui rougissent difficilement. Je croirois aussi que toutes celles que l'on admet dans l'Arche, sont dans les mêmes principes.

Petits-maîtres François, précieux galantins, complaisans de nos jours, ce n'étoit donc pas assez que nos sanctuaires fussent souillés de votre présence infecte; vous avez encore voulu y introduire celles dont vous avez enflammé la curiosité par vos propos légers & vos indiscrets bavardages; pour colorer le forfait, vous avez imaginé un genre de parodie, (car l'adoption n'est pas la maçonnerie): vous n'en êtes pas moins coupables. Puissent s'accomplir sur vous les imprécations que vous prononçâtes sur nos Autels!

J'en appelle à vous, Maçons du Directoire Ecossois; jamais l'on n'aura à vous reprocher de semblables écarts: vrais enfans de la lumiere, son crépuscule s'est annoncé sur vos Temples, & par des jours ménagés par la raison; quelques-uns de vous en ont déjà apperçu les premiers rayons:

ſoutenez vos efforts, mais prenez-y garde; elle échappe à qui veut la ſaiſir tout-à-coup.

Faſſe le grand Arch:. que votre ſalutaire réforme ſoit généralement adoptée! La maçonnerie dégradée & avilie, va trouver un refuge dans vos ſanctuaires; vous conſervez le feu ſacré; ne le communiquez qu'avec la diſcrétion & la prudence, qui diſtingue vos ateliers de cette multitude de Loges, qui ſemblent s'être propoſé l'anéantiſſement de l'ordre; c'eſt par elles, que la maçonnerie ſe dégrade & s'avilit, en ſe propageant; elles admettent indiſtinctement gens de tout âge, de tout état, & de toutes conditions: bientôt, par l'effet de leur coupable facilité, l'on comptera autant de Maçons que d'individus.

Des profanes, faits pour être de dignes Freres, jugeant la maçonnerie d'après l'aviliſſement où ils la ſuppoſent tombée, en y voyant admis gens de la lie du peuple, éloigneront d'eux l'idée d'y être initiés.

Je ne penſe cependant pas que les Maçons, comme telles ſociétés profanes, doivent rigoureuſement faire acception des perſonnes, & repouſſer ceux qui ne ſont pas diſtingués dans l'ordre civil, par leur état, leur fortune & leur naiſſance; j'entends dire ſeulement qu'ils mettent trop peu de circonſpection dans leur choix, & qu'ils ne devroient ouvrir les portes des Loges, qu'à ceux qui par leur éducation & leurs prin-

cipes, présentent des dispositions & des facultés intellectuelles, dont on peut raisonnablement se promettre quelque ressource pour la gloire de l'ordre, & le bonheur de la société. J'entends dire enfin, qu'ils s'éloignent trop de cette prudence, qui devroit les diriger dans le choix de ceux qu'ils se donnent pour Freres, de ceux qu'ils s'associent pour les seconder dans la perfection de leurs travaux, & atteindre à la vertu & au bonheur, par la connoissance du vrai. (a)

La maçonnerie est à mes yeux une source abondante & pure; elle jaillit d'un rocher antique, inébranlable dans sa base; elle étoit destinée à fertiliser & à porter le bonheur dans les contrées qui la verroient couler; mais après un court trajet, on la voit malheureusement quitter son lit, pour se perdre dans le sable & la fange.

Quelle main bienfaisante saura lui donner un nouveau cours, & rendre aux humains, par un travail pénible & sagement exécuté, les biens précieux qu'elle leur destinoit.

Maçons du rit Ecossois, mes Freres; cette gloire vous seroit-elle réservée? Seriez-vous destinés à former sur la terre, une société dont la *bienfaisance*, la tendresse, la reconnoissance, l'honneur, la conscience, la paix & le bonheur, seront les loix & l'essence?

(a) Nec vero terræ, ferre omnes omnia possunt. *Georg. v. L.* 2.

Le titre diſtinctif que vous avez donné à votre Loge primatiale, annonce que c'eſt le but que vous vous êtes propoſé ; vous ſavez ſans doute l'étendue des obligations que la *bienfaiſance* impoſe ; faites-y attention, on ne les remplit pas toutes avec des métaux ; l'opulence alors pourroit ſeule y atteindre.

Quatre traits de bienfaiſance récents, faits pour faire impreſſion, & qui ne coûterent pas de l'argent, formeront la preuve que je vais vous en donner.

1. La France étoit armée contre l'Angleterre, l'Océan étoit couvert des forces navales des deux Nations : c'eſt dans ce moment, que Dupré vient offrir à Louis XV le ſecret d'un feu rapide, deſtructeur & inextinguible ; le Roi des François en fait faire l'épreuve, impoſe ſilence à l'inventeur, & devient en étouffant cette dangereuſe découverte dans ſa naiſſance, le bienfaiteur du genre humain.

2. Un incendie ſe manifeſte à Auch ; un enfant va être la proie des flammes : l'Archevêque de cette Ville, M. d'*Apchon*, offre de l'or à ceux qui ſauveront l'infortuné. Le péril imminent fait taire la cupidité, perſonne ne ſe préſente ; le Prélat *bienfaiſant* s'élance dans le feu, revient en triomphe avec l'enfant dont il devient le pere, & juſtifie ainſi le choix de Louis-*le-Juſte*, qui venoit de le faire paſſer de l'évêché de Dijon à l'archevêché d'Auch, pour le récompenſer des

vertus patriotiques qu'il avoit montrées dans la Bourgogne.

3. Des inondations désastreuses mettent le comble aux maux que les peuples du Nord ont éprouvés de la rigueur de l'hiver ; des torrens impétueux, produits par la fonte des neiges, ravagent les environs *de Francfort-sur-l'Oder*, le jeune Prince de *Brunswick* voit une famille prête à être ensevelie sous les eaux, il vole à son secours sur une foible nacelle ; un obstacle caché la renverse dans le trajet, & le héros citoyen, martyr *de la bienfaisance*, trouve la mort, en voulant donner la vie à ces infortunés.

4. Un franc-maçon, que je connois comme moi-même, avec lequel je suis si étroitement uni, que nous ne faisons *qu'un*, visitoit par hasard une maison de force ; la curiosité le conduit dans des réduits obscurs, insensément destinés aux insensés : un des individus renfermés dans ces sombres demeures, fait le signe du secours ; à ce signe, il s'approche avec intérêt, l'embrasse fraternellement, l'interroge, le prisonnier se jette à ses pieds, & lui dit :

Mon frere, vous êtes le premier humain que j'aie vu depuis six années ; vous voyez sous ces haillons crasseux une triste victime de la cupidité & de la barbarie de mes proches ; ils ont surpris contre moi des ordres supérieurs, & sous prétexte de démence, ils me détiennent ici, pour

être dispensés de partager avec moi les héritages de nos aïeux.

Des moines, engeance dure & farouche, gouvernent cette maison; pour seconder les vues de ma famille, chaque jour ils appesantissent mes fers; à force de mauvais traitemens, ils esperent lui dire bientôt : *s'il n'étoit pas insensé quand vous nous l'avez remis, il l'est enfin devenu dans nos mains, c'est notre ouvrage; payez-nous-en le prix.*

Si ces moines prolongent mon existence, c'est pour prolonger leur bénéfice; ils calculent sur le prix convenu, non pour me faire vivre, mais pour ne pas me laisser mourir. Après une si longue détention, oublié de la nature entiere, je sens tout espoir s'évanouir; le cachot va être mon tombeau.

Le maçon dont je parle, presse de nouveau le prisonnier sur son cœur, mêle ses larmes aux siennes, & lui dit : espérez à votre délivrance, j'y vais travailler sans relâche; comptez sur tout ce que je puis; je vous en donne ma parole, je suis maçon, je n'y manquai jamais.

A ces mots, le moine geolier fait un signe, un guichetier encapuchonné, sanglé d'une corde, chargé de grosses clefs, plus farouche, plus hideux qu'un autre, repousse le prisonnier avec brutalité; les verroux, les serrures gémissent, rendent des sons agréables pour des moines, révoltans pour des humains.

A peine les premieres démarches du libérateur eurent-elles fait connoître son intention à la famille du prisonnier & à ses geoliers, qu'il se voit contrarié par-tout ; par-tout où il se présente, il est prévenu & desservi ; l'on prodiguoit la calomnie contre l'un & contre l'autre ; les obstacles naissent à chaque pas, il les surmonte tous ; il parvint à faire constater la vérité par un magistrat qui rendit hommage à la justice, à la place du premier en ordre, qui, momentanément avoit quitté le culte de Thémis, pour servir l'Amour & l'Hyménée. La vérité parvenue aux pieds du trône, eut encore à combattre les efforts que l'on faisoit pour l'empêcher de pénétrer ; l'ordre est enfin révoqué, & pour fruit de ses peines & de la constance de son courage, le libérateur eut le plaisir délicieux d'aller dire à son frere, en présence des moines déconcertés : *vos fers sont brisés, sortez avec moi, venez jouir de la lumiere, de votre liberté & de vos biens.*

Je pourrois encore donner pour exemple un vertueux Lyonnois, M. Chapet ; tous les momens de sa vie sont consacrés à des actes de bienfaisance ; infatigable pour les remplir tous, il s'attache particuliérement à faire couler une source de soulagement & de consolation, dans l'affreux séjour de la misere & du désespoir. Cette source intarissable dans ses mains, parce qu'il sait habilement en diriger le niveau, & rassembler par une pente douce & insensible, toutes les filieres

qui peuvent la groſſir, forme une maſſe ſuffiſante, pour atténuer les maux des priſonniers, dont il s'eſt déclaré le protecteur.

Une loge dont tous les membres ſe dévoueroient à de tels exercices, ſeroit le temple le plus ſacré de l'univers; le grand Arch:· y arrêteroit ſes regards avec complaiſance, & les mortels avec attendriſſement. Si l'on ne peut la réaliſer tout-à-coup, l'on peut du moins raſſembler les matériaux qui doivent concourir à ſon élévation, & pendant que l'on en creuſera les fondemens, hâtons-nous, mes Freres, de produire en notre faveur une collection de faits, dans le genre de ceux que j'ai cités.

C'eſt ainſi que nous ferons taire le ridicule que l'on verſe à pleines mains ſur notre ordre; c'eſt ainſi que nous nous concilierons la vénération des profanes qui ſe permettent une critique amere, voiſine du mépris, parce qu'ils voient tous les jours, que tels qu'ils ſavent être maçons, le ſont inutilement pour eux & pour les autres; que loin d'être utiles à leurs ſemblables & de ſe diſtinguer par des vertus, ils ne ſortent des loges, que pour calomnier la maçonnerie par leur perſonnel & leur conduite.

L'on ignore, & il eſt peut-être bon de l'apprendre, que la plûpart de ceux que l'on cite, doivent leur initiation à l'abus de la maçonnerie, qu'ils ont été reçus dans une taverne, pour

pour le prix du repas qu'ils ont donné à leurs installateurs, jadis reçus comme eux.

L'on ne sait pas que telle loge (& on en compte par douzaine dans les villes du second ordre) font de la maçonnerie qu'elles avilissent, un honteux commerce d'argent; elles choisissent leurs membres avec moins de précautions, qu'un chef de bande, pour recruter sa troupe.

D'autres moins ambitieuses, mais où la dissolution & l'ivrognerie remplacent la cupidité, se bornent à recueillir assez, pour faire d'amples libations aux dépens de leurs Néophites imbécilles & crapuleux; elles mettent les frais de réception à si bas prix, que tout le monde peut y atteindre: elles se dédommagent par la quantité, & c'est ce qui nous procure le singulier avantage de voir le cordonnier entrer chez nous en maçon, donnant l'attouchement d'une main, & des souliers neufs de l'autre (*a*).

L'acte le plus essentiel dans la maçonnerie, pour cette classe de Freres, est le banquet; l'acteur le plus intéressant, est le frere cuisinier.

Je ne prétends pas dire que les banquets soient étrangers à la maçonnerie; le banquet semble

(*a*) Une de ces loges faisoit, il y a peu de jours, recrue d'un individu assorti par la misere, mais non par le courage; il ne put supporter les épreuves: on le mit à la porte. On lui avoit fait consigner 3 liv., il a fait assigner celui qui les avoit reçues, devant M. le Lieutenant de Police, pour en avoir le remboursement.

composer une seule famille de tous ceux qu'il rassemble ; il développe plus énergiquement le penchant que tous les hommes ont à se regarder comme freres ; c'est là, bien mieux qu'ailleurs, qu'ils sentent leur égalité naturelle ; c'est là que l'on oublie ses maux & ses inquiétudes ; nulle part, on ne se donne des témoignages plus vrais de zele & d'amitié.

Mais la classe des maçons dont je parle, à qui ces sentimens sont à-peu-près étrangers, qui sont d'ailleurs la plûpart des pierres brutes, trop dures pour être même dégrossies, mettent à leur place la débauche ; elle amene par fois des scenes scandaleuses, & d'autres inconvéniens faits pour calomnier la maçonnerie & les maçons. Je ne parle pas de l'indiscrétion ; c'est un inconvénient matériel, si facile à réparer quand on le voudra, que ce n'est pas la peine de s'en inquiéter (*b*).

Je sais que les maçons sont rarement reconnus & admis dans les loges constituées par le g:· O:· mais il faudroit que les motifs que je viens de présenter, déterminassent leur exclusion, au lieu de leur opposer une irrégularité démentie par les principes.

Le g:· O:· est un centre commun, sagement

(*b*) Que diront-ils de plus que les brochures à six sous la piece que les Bouquinistes font traîner sur des brouettes, dans les boues des rues.

établi pour la profpérité de l'ordre, il réfléchit avec éclat les lumieres qu'il renferme dans fon fein, fur toutes les loges qui ont l'avantage précieux de correfpondre avec lui. Il feroit fûrement à défirer que l'on ne put en ériger aucune fans fon attache; mais il n'eft cependant pas vrai de dire que cette attache foit ftrictement néceffaire pour former & ouvrir une loge réguliere; elle peut être formée & ouverte, par-tout où des Freres aptes à manier le compas & l'équerre, fe trouvent en nombre compétent; ils peuvent même alors donner un nouveau Frere à l'ordre, dans la perfonne du profane, qu'ils en auront jugé digne.

Une vafte étendue de bâtimens, l'élégance des plafonds, la richeffe des lambris, l'éclat des décorations, ne conftituent pas la maçonnerie; nos fymboles offerts dans toute leur fimplicité, nos myfteres préfentés avec la dignité requife, font ce qui feul doit fixer l'attention des Freres; ils pourroient régulierement ouvrir leur loge en plein air, pourvu qu'ils fuffent à l'abri des injures des faifons, & des regards des profanes.

Il y auroit même cet avantage vraiment inappréciable, que la majefté de notre grand Architecte, fa puiffance, fa bienfaifance, fe développeroient plus énergiquement aux yeux des maçons attendris; ils travailleroient avec plus

de dignité, & l'on arriveroit plus facilement à la connoissance du vrai :

> Faut-il d'autre séjour à ce monarque auguste,
> Que les cieux, que la terre, & que le cœur du juste ?
>
> LUCAIN, *trad. par* VOLT.

Que j'aurois de plaisir à maçonner sur le sommet d'une montagne, & à ouvrir loge, au moment où l'astre du jour, dissipant les ténébres, ramene ses rayons vivifians sur la terre. L'idée du grand Arch:. est à mon cœur, ce que le soleil est à ma vue.

Quels doux transports pour l'ame ! quelles délicieuses sensations pour le cœur ! quelle onction ! quelle énergie dans les travaux ! Au premier signal qui en annonceroit l'ouverture, ces doux sentimens se communiqueroient à tous les Freres, comme le fluide que des mains bienfaisantes savent de nos jours mettre en mouvement, pour le soulagement de l'humanité souffrante.

Les autels du grand Arch:. sont par-tout ; par-tout nous portons avec nous l'encens qui lui est le plus agréable : il le reçoit favorablement, quand nous le lui offrons dans la sincérité de nos cœurs, & par le nombre mystérieux qu'il chérit.

C'est sans doute pour prévenir les abus dont je me suis expliqué, que Sa Majesté Prussienne vient de donner aux Maçons un réglement tracé sous son compas ; cette anecdote précieuse à recueillir, est vraiment intéressante pour l'ordre ;

elle devroit être consignée dans ses annales : il a fermé la porte des loges à tous ceux qui ne sont pas faits pour y être admis. Il n'est pas à beaucoup près indifférent pour les maçons, de voir le monarque philosophe ajouter à ses titres glorieux celui de frere, & s'occuper du bonheur & de la prospérité de la maçonnerie dans ses Etats.

Je lisois ce trait avec intérêt dans le Journal en me promenant aux Thuileries, lorsque j'apperçus sous mes pas un paquet de papier; je le ramassai : une premiere enveloppe en avoit été enlevée, la seconde étoit sans adresse; la premiere piece qui frappa ma vue, fut une Lettre écrite par un Frere, à un Frere à qui le paquet étoit adressé; elle étoit conçue mot à mot en ces termes :

T. C. F.

« Je puis enfin satisfaire le desir que vous avez » de connoître, dans ses détails, le procès de » la loge de *S. Jean de Jérusalem*, à l'orient de » Lyon, jugé depuis peu, au G. O. de France, » par appel du jugement de la chambre des Pro» vinces ; & en premiere instance, du juge» ment de la loge Provinciale de Lyon. Vous » en avez, ci-joint, une copie complette.

» Accoutumé à soumettre mon jugement à la » sagesse de vos réflexions, je bornerai les » miennes à vous dire, que j'ai vu dans les

» freres *Machabée* & *Jérémie* trop peu de cir-
» conſpection dans leur aſſociation; après avoir
» ſoutenu leur patience trop long-temps, ils
» ont enfin ſecoué le joug avec trop d'énergie;
» ils ont trop agi comme gens qui avoient rai-
» ſon: les griefs qu'ils avoient à préſenter; les
» maux qu'ils ont ſoufferts, ont porté dans leurs
» expreſſions un reſſentiment trop marqué: l'on
» ne peut méconnoître la vérité des détails;
» jamais le menſonge ne s'expliqua comme eux;
» mais ils ont trop peu laiſſé à deviner, ce qu'ils
» ont fait ſemblant de ne vouloir pas dire. La
» mere loge de Lyon a ſévi trop rigoureuſement
» contre cette faute; elle a trop vu un Comman-
» deur dans un frere: elle auroit pu au fond,
» rendre aux freres *Machabée* & *Jérémie*, la juſ-
» tice qu'ils avoient droit d'attendre, & cepen-
» dant, leur donner une leçon frappante de la
» charité fraternelle offenſée, au lieu de rendre
» un jugement, qui eſt un monument de par-
» tialité & d'injuſtice, qu'elle a même eſſayé,
» par ſes ſollicitations, de faire homologuer au
» G. O. Le premier devoir des Maçons eſt d'être
» juſtes, & je ſuis affecté, que l'on puiſſe re-
» procher aux freres d'une Mere Loge, de ne
» l'avoir pas été.

» Quant à ces freres, *Théglatfalaſar* &
» *Barrabas*, l'on découvre en eux, ſur l'éti-
» quette du ſac, gens bien peu délicats: (je
» ſuis modéré dans mon expreſſion) l'on ap-

» perçoit ſur-tout, que la maçonnerie eſt pour
» eux, une nouvelle branche ajoutée à leur
» induſtrie.

» Ce pauvre frere *Aaron*, eſt viſiblement le
» *Petrus ſequitur*, qui défendoit l'eſcroquerie,
» pour dîner avec les eſcrocs. » Je ſuis, &c.

Cette lettre, & le volume conſidérable renfermé dans le paquet piquerent ma curioſité, d'autant mieux que j'avois déjà entendu parler de cette affaire, tant à Paris qu'en province: je me retire chez moi; je fais fermer ma porte à tout le monde: & reclus dans mon cabinet, je lus avidemment toutes les pieces de cette ſinguliere inſtance; je vis que le frere, auteur de la lettre, avoit donné une aſſez bonne note des acteurs, & je tins compte aux freres *Machabée* & *Jérémie* de la vigueur de leur défenſe, & de leur fermeté ſoutenues dans quatre tribunaux maçouniques: ils ſont, je crois, les premiers qui ont fourni cette carriere.

Procès dans leur loge; procès à la loge provinciale; nouvelle inſtance dans cette mere loge, ſur une oppoſition qu'ils font admettre: procès à la chambre des Provinces: enfin, procès au G. O.

Si jamais je vais à Lyon, je ferai la connoiſſance de ces bons freres *Machabée* & *Jérémie*: ce ſont de vrais maçons, quoiqu'un peu cauſtiques. Il leur manquoit d'être aſſociés avec d'honnêtes gens comme eux. En attendant, comme je

ne connois pas le frere à qui le paquet eſt adreſſé, que je n'ai pu lire le nom de celui qui a écrit la lettre, (il eſt des gens qui prennent à tâche de rendre leur ſignature indéchiffrable) pour faire parvenir ce paquet à ſon adreſſe, je prends la voie de l'impreſſion, & comme quelques exemplaires tomberont, ſans doute, ſous la main des profanes, j'élaguerai tout ce qui pourroit n'être pas généralement connu : à quelques termes près, qui ſont devenus familiers & preſque d'uſage, l'on ne verra qu'une diſcuſſion ordinaire, telle qu'elle pourroit ſe trouver dans les tribunaux civils : & quant au jugement du G. O., je me bornerai à en donner les diſpoſitions, en ſupprimant tout ce qui lui eſt particulier dans la forme.



AVANT-PROPOS.



AVANT-PROPOS.

On le lira si l'on veut.

DEux femmes admises dans la loge de *Saint Jean de Jérusalem*, sous le nom d'adoption, leurs petites spéculations économiques, secondées par l'active industrie du frere *Barrabas*, mari d'une & pere de l'autre, la protection décidée, & peut-être forcée, du frere *Théglatfalasar*, qui vivoit nécessairement avec cette famille, paroissent être les principaux motifs de la division.

La hauteur du frere *Théglatfalasar*, qui en assimilant ses freres aux soldats de son régiment, taxa leurs plaintes d'insurrection, & exigea d'eux la même subordination, ne laissa plus d'accès aux voies de conciliation.

La premiere piece de ce procès curieux, est la lettre du frere *Jérémie*, avec ses suppléments ; il paroît qu'en l'écrivant, il comptoit sur la discrétion du frere *Théglatfalasar* : il est étonnant que ce Vénérable se soit permis de la mettre au jour. Indépendamment de l'abus de confiance, il devoit, par ménagement pour frere *Barrabas* & ses femmes, qui étoient sous sa protection, se faire un devoir de la supprimer.

Plus discret que lui, quoiqu'étranger à l'affaire, & ne connoissant aucun des individus qui y ont intérêt, je retrancherai de cette lettre, suppléments & pores, comme des autres pieces du procès, tout ce qui pese sur la vie privée des femmes, & du frere *Barrabas*, pour ne laisser subsister, que ce qui a un rapport direct avec l'instance en elle-même.



AVIS AU LECTEUR.

IL ſera aiſé de diſtinguer les lettres qui ont été ajoutées au procès; elles ſont au nombre de neuf: quelques-unes contiennent des choſes qui ont été dites de vive voix, par ceux que l'on ſuppoſe les avoir écrites; les autres ont été néceſſaires pour ſervir de liaiſon, éclaircir des faits, & en amener d'autres, qui n'avoient pas trouvé place au procès, mais qui n'en ſont pas moins exacts. Si le lecteur ne trouve pas quelques paſſages amuſants, pour le dédommager des diſcuſſions faſtidieuſes répétées dans pluſieurs actes du procès, tant pis pour lui: je déclare que je me ſuis bien amuſé en écrivant.



AVIS A LA LECTRICE.

CE livre ne doit être lu que par des hommes; les dames qui s'aviseront de le lire, payeront le plaisir par une grosse verrue qui leur viendra au bout du nez.

Belle lectrice, qui en êtes là, suspendez, arrêtez vite........ Si vous continuez, gare la verrue; ne pensez cependant pas en être venues jusqu'ici impunément : mais comme c'est une fatalité, vous en serez quitte pour une lentille sur le teton gauche, que vous serez tenue d'exhiber à l'auteur, quand vous en serez par lui requise; vous ne pourrez désavouer la *lentille*, parce qu'elle sera répétée en petit, sur la joue droite, mais sans préjudice pour la beauté.



LES FRANCS MAÇONS PLAIDEURS.

PROCÈS dans la Loge de Saint Jean de Jérusalem, à l'Orient de Lyon.

ENTRE

Les trois Freres *Machabée* & Frere *Jérémie*, à eux joint Frere *Naboth*, Servant de la Loge.

ET

Les Freres *Theglatfalasar* & *Barrabas*, à eux joint Frere *Aaron*, Secrétaire onéraire.

PREMIERE PARTIE.

PLANCHE tracée, adressée au Frere *Theglatfalasar*, Vénérable de la Loge, par le Frere *Jérémie*, second Surveillant.

Jerusalem, Jerusalem, convertere ad Dominum Deum tuum Sion.

T:. C:. F:.

JE puis vous assurer que le Gentilhomme profane proposé, réunit dans un degré éminent, les qualités requises pour être reçu Maçon; il seroit à souhaiter, que l'ordre eût toujours fait d'aussi bonnes acquisitions;

j'ai pris à cet égard des informations sûres, & je n'ai rien négligé pour justifier votre confiance. (*a*)

Je vais vous prouver que la mienne est entiere dans votre prudence & votre zele pour le bien de l'ordre, en exhalant les humeurs fétides que j'ai sur le cœur; elles pourroient m'étouffer, si je ne m'en déchargeois.

Je prie *Teglatfalasar* de n'en rien dire au Commandeur; c'est au premier à qui j'entends parler: un Frere s'explique avec un autre Frere, *ex abundantia cordis*; mais je considere trop le second pour hasarder avec lui quelque chose qu'il pourroit trouver trop libre.

L'on ne peut rien ajouter T:· C:· F:· aux efforts que vous avez faits, pour donner à notre loge une consistance & un rang distingué; mais à côté de cet aveu, vous allez trouver le reproche de détruire d'une main, tandis que vous édifiez de l'autre.

Je me suis toujours opposé à ce que les femmes fussent reçues chez nous; votre adoption adoptée dans notre atelier, a toujours été, & sera sans cesse, le sujet de ma réclamation, parcequ'il entre dans mes principes en maçonnerie, que jamais nos mysteres & nos emblêmes, ne doivent être présentés aux regards des profanes, que les femmes ne peuvent cesser de l'être; celles dont il s'agit, ne peuvent surtout faire exception; & si vous insistez encore, comptez sur la plus ferme resistance de ma part.

(*a*) L'on voit que Frere *Jérémie* étoit chargé de prendre des informations sur un Candidat; il le qualifie de Gentilhomme, parce que les Maçons ne reçoivent que des Gentilshommes, il est vrai qu'*ils* ne sont pas séveres sur les preuves.

Mes motifs ne se bornent pas aux loix maçonniques ; j'en ai de particulieres, que je vais confier à votre discrétion : j'aurois bien voulu que vous les eussiez devinées.

Les Maçons cherchent le bonheur par le chemin de la vertu ; mais ils ne sont pas encore tous heureux & vertueux ; j'en suis bien faché : en attendant cette heureuse époque, apprenez que la médisance & la satyre exercent leur funeste empire, jusque dans nos sanctuaires ; apprenez que vous en êtes l'objet, ainsi que celles que vous appelez les sœurs : l'autre jour, j'entendis un frere qui citoit à votre occasion, ces vers *de la pucelle*.

Ah ! malheureux qui péchez sans plaisir,
Dans vos erreurs, soyez plus raisonnables,
Et puisqu'il faut que vous soyez damnés,
Damnez vous donc pour des fautes aimables.

Un autre frere, disait, qu'enfermés avec les sœurs dans le temple, tandis que frere *Barrabas* gardait la porte, vous (*) . . . . .

. . . .
. . . .

Il est des matieres delicates à traiter, passons à un autre sujet.

Je pénétrai le motif de la discrétion que l'on intima au frere Servant, dans la derniere loge ; l'on vouloit

---

(*) Quelqu'un qui croira avoir beaucoup d'esprit, ne manquera pas de remplir la lacune de quelque méchanceté, sans faire attention à la bonhomie de l'auteur.

furtout, qu'il gardât le filence fur les denrées qui étoient portées dans le ménage du frere Barrabas, & fur toutes fes autres petites fpéculations.

En vérité lors du dernier banquet je paffai un moment cruel; l'on manda le traiteur pour lui reprocher de n'avoir pas affez chargé l'échafaud de matériaux; je tremblois qu'il n'échappât à cet homme un moment d'ingénuité, qu'il ne dît enfin, que les mets que frere *Barrabas* faifoit porter chez lui, ne pouvoient être fervis fur l'échafaud : heureufement il ne le dit pas dans le moment, mais on ne le fut pas moins, j'en rougis encore en vous l'écrivant. Nous avions vingt vifiteurs, cela ne va à rien moins, qu'à nous faire taxer d'efcogriffes & d'aigrefins, fi l'on nous fait faire caufe commune; & fi l'on diftingue, *comme je l'efpere*, le ridicule qui frappe contre mes freres, m'affecte encore fenfiblement.

Je ne vous entretiendrai pas des mauvais procedés de frere *Barrabas* & de vos fœurs; je ne fuis pas affez injufte pour en exiger d'honnêtes de gens de cette étoffe : d'ailleurs leurs traits partent de trop bas pour pouvoir m'atteindre.

Je me bornerai donc à vous dire que la maniere de toute cette famille nous eft connue; l'intérêt peut fe taire longtems, mais l'amour propre fe révolte enfin & éleve la voix : perfonne n'aime à être dupé, c'eft un rôle humiliant, & de là naiffent la difcorde & la méfintelligence où il eft fi effentiel d'établir la paix & l'amitié; j'efpere cependant conferver la vôtre & dans le cas où vous prendriez l'affaire au tragique, vous

vous voudrez bien attendre que frere Ojogue ait reparé mon glaive.

J'ai l'avantage d'être &c. P. L. N. M. D. N. C. figné *Jérémie*.

Autre Planche tracée par le même, avec la même épigraphe.

Jerusalem, Jerusalem, convertere &c.

Cette planche est intitulée Supplement; *elle est divisée en sections par ordre de numero, c'est surtout dans cette piece, où j'ai fait une grande dépense en supression, par les motifs dont je me suis expliqué dans l'avant propos : quinze articles seront reduits à cinq.*

ARTICLE PREMIER.

Frere *Barrabas*, voudra bien se désister de sa prétention de faire un objet de spéculation & de profit, de ce qui n'est pour les autres qu'un sujet de dépense.

ARTICLE II.

Pourquoi dispute-t-on au frere Servant les tristes débris, qui sont levés de dessus l'échafaud après la démolition ? ces restes porteroient la joie dans le réduit qui recèle sa malheureuse famille, dont le bonheur devroit nous occuper. J'irois exprès dans leur galetas, pour les leur voir démolir ; je jouirois : malheur au cœur qui ne connoit pas cette jouissance, c'est ainsi que l'on doit être maçon.

ARTICLE III.

Je fus ſenſiblement affecté de voir l'autre jour en votre préſence, frere *Barrabas* maltraiter inſolemment frere *Naboth* & cela ſans ſujet, il faut être bien malheureux, pour être ſi patient : frere *Barrabas* qui ne lut pas mon ſuffrage dans ma contenance, dit en ſoutenant ſon tort, *il faut ſavoir ſe faire obéir.*

Les gens qui nous ſont ſubordonnés doivent être traités avec bonté ; leur état de ſervitude eſt déjà aſſez dur, ſans l'appeſantir encore, & gens qui ſe font obéir comme frere *Barrabas*, pourroient être ſoupçonnés de n'avoir pas toujours COMMANDÉ.

ARTICLE IV.

Frere *Barrabas* & moi fûmes chargés de la rédaction des réglements burſaux, & de tout ce qui pouvoit avoir rapport à la police du clos ; je fis enfin le travail ſeul, ſans ſon aſſiſtance que je ſollicitai en vain, je le lui remis : depuis cinq mois, il garde le ſecret, parcequ'il y a des articles qui contrarient ſes vues économiques.

ARTICLE V.

En conſcience Mr. le Commandeur, j'avois encore beſoin de cette doſe, voilà une bonne évacuation de faite, ils n'y a plus que quelques légers reſtes d'humeur, qui paſſeront, j'eſpere, par l'inſenſible tranſpiration *des pores.*

Autre Supplément du même au même, intitulé MES PORES TRANSPIRENT, *toujours avec la même épigraphe.*

Jerusalem, Jerusalem, convertere.

Ces pores avoient transpiré quinze articles que je reduis à neuf.

ARTICLE PREMIER.

Le surveillant est l'œil du vénérable, il le doit tenir avisé de tout; mon intention est bien aussi de vous dire ce que vous ignorez, ou feignez d'ignorer : je ne prétends pas me reposer de ce soin, sur mon collegue, quoique rien ne lui ECHAPPE.

ARTICLE II.

Le meuble le plus savamment placé de la loge, est une *armoire* que frere Barrabas a fait placer à la porte de la cuisine; il faut en convenir, cette armoire n'est pas *bête*.

ARTICLE III.

Je n'eus jamais deviné que les morceaux de pierre brute, levés de dessus l'échafaud après la démolition, fussent bons à la soupe : hé bien, frere *Barrabas* & les sœurs, ont deviné cela.

ARTICLE IV.

Le frere Machabée ainé, a fait faire trois bouteilles de verjus par frere *Naboth*, avec des raisins de la vigne qui lui a été cedée pour ses gages; frere *Barrabas* en a eu la même quantité, voilà la ressemblance : frere

Machabée ainé, a satisfait généreusement frere *Naboth* ; frere *Barrabas* a escamoté à ce malheureux ses raisins verts pendant la nuit, pour faire le sien, voilà la différence.

Article V.

Un frere que je veux vous dénoncer pour un caustique, (les gens de ce caractere sont dangereux) me disoit l'autre jour en parlant de la soupe & du verjus de frere *Barrabas* : il nourrit ses pensionnaires avec la substance du pauvre, il les abreuve de la sueur du malheureux mercenaire ; comment peuvent-ils se repaître de mêts aussi dégoûtants ? de tels assaisonnements ne sont pas faits, pour exciter l'appétit des gens délicats.

Article VI.

Je ne tiens aucun avis du frere Servant ; il est audessous de moi d'écouter de tels rapports : s'il m'en faisoit je lui imposerois silence : si malgré cette déclaration, il vient à encourir votre disgrace, & celle du frere *Barrabas*, il trouvera en moi un appui, *sæpe premente deo fert deus alter opem.*

Article VII.

Vous faites collection de discours maçoniques ; enrichissez-la de ma planche tracée, de mon supplément & de mes pores, l'orateur y mettra son visa, je suis sûr de son approbation ; il est des choses que l'on ne

goûte pas dans un tems, & que l'on trouve bonnes dans d'autres.

Rien n'étant si dangereux, qu'une transpiration arrêtée, vous aurez encore deux articles, & je finis.

Article VIII.

Vous irez, dites-vous, tenir votre arche ou félicité ailleurs; ne vous génez pas, nous ne vous envions pas une félicité sans bonheur : nous souhaitons que vous la composiez de femmes honnêtes.

Article IX.

A la premiere vue, je consulterai frere *Barrabas* ancien criminaliste, sur la question de savoir, si l'on peut rendre plainte contre un empoisonneur de chiens, qui ne seroit pas autorisé par Monsieur le Lieutenant de Police.

Planche tracée, adressée au frere Jérémie par le frere Benjamin.

Si tu m'avois consulté, avant que de t'associer avec les freres *Theglatfalasar & Barrabas* pour la formation de votre loge, je t'aurois prédit ce qui t'arrive, & sans être sorcier, je t'aurois detaillé la majeure partie des griefs que tu es dans le cas de leur reprocher; je ne me suis trompé que sur le tems de la rupture; je l'avois assignée à six mois : elle n'éclate enfin qu'au

bout d'une année & demi, cela fait l'éloge de ta patience & de celle des freres *Machabée*.

J'apprends que déjà vous avez eu des loges orageuses ; informe-moi en detail de ce qui s'y est passé, ta narration amusera quelques instants frere *Mardoché*, toujours perclus de la jambe gauche, il ne sort plus de chez lui.

Adieu, que le grand arch.. te soit en aide. signé F. BENJAMIN.

Réponse du frere Jérémie, au frere Benjamin.

Oui sans doute T. C. F. j'eus fait sagement, de te demander ton avis avant que de me lier avec les freres dont tu me parles ; je ne les connoissois pas comme toi, mais laissons les refléxions tristes, & surtout inutiles à présent : quand on est aux prises avec des corsaires, il vaut mieux employer ses moments à se défendre, qu'à refléchir, si l'on eût mieux fait de rester au port que de s'embarquer sur la plaine liquide.

Je crois que j'en sortirai la vie sauve, ainsi que mon chien, mais ma pacotille court de grands événements, nous avons déjà eu deux chocs, je t'en donne ci-joint les détails, puisque tu penses que ma narration amusera notre cher invalide ; d'ailleurs nous nous rétablirons par là dans son esprit en cas qu'il ait été prévenu, & vous nous justifierez de concert, dans celui de tous ceux qui ne sauront cette affaire que d'après des bruits publics, qui sont ordinairement faux.

Narration du frere Jérémie, incluse dans la Planche tracée ci-devant.

Lors de la loge qui suivit les trois planches tracées que tu connois, restées sans réponse & surtout sans reproche, l'on trouva dans le sac des propositions, deux notes conçues comme ci-après.

PREMIERE PROPOSITION.

» A la forme de nos réglemens, il doit y avoir trois » serrures prohibitoires à une armoire placée dans l'atelier, » qui doit renfermer nos titres & papiers, l'armoire » est placée, reste à y faire poser les serrures, & y dé- » poser nos titres & papiers que les freres *Theglatsa- » lasar* & *Barrabas* ont abusivement en leur pouvoir.

SECONDE PROPOSITION.

» Il est très urgent pour le profit des pauvres, que » la boîte contenant leur trésor, ne reste plus au pou- » voir du frere *Barrabas*; il faut exécuter l'article de » nos réglements, qui prescrit un fort tronc, dont le » trésorier aura la clef, lequel tronc sera placé dans » l'armoire étant dans l'atelier, avec un couloir » extérieur, pour y verser les aumônes, à fur & » mesure de recette.

Ces deux motions, ne plûrent pas singuliérement aux freres *Theglatsalasar* & *Barrabas*, mais comme ils n'eurent pas le tems de cabaler pour les faire rejeter, elles passerent à la grande pluralité des suffrages, l'exécution en fut confiée aux freres *Machabée* ainé, & *Jérémie*.

A la loge suivante, nous exposâmes que nous avions rempli notre mission; les freres *Theglatfalasar & Barrabas* furent invités à faire le dépôt des titres & papiers dans l'armoire, dont la clef fut à l'instant remise aux freres vénérable, garde des sceaux, & secrétaire : le trésorier eût la clef du tronc intérieur.

Le frere *Theglatfalasar* refusa de faire ce dépôt; il s'enveloppa dans sa dignité & ne donna pour motif de son refus que sa volonté.

Cet acte de despotisme & d'injustice, indisposa les freres; un d'eux manifesta son humeur, en disant, qu'il étoit de sa connoissance qu'un frere de la loge étoit gravement inculpé, & méritoit de l'être; que par son silence, il tenoit les faits pour constants.

Voilà frere *Barrabas* couché en joue; on lui cite des faits, il se défendoit mal : frere *Aaron* entreprend sa défense, cela étoit convenu entre eux, parcequ'il s'attendoient à une irruption; où sont les preuves, dit frere *Aaron* ?

Le frere orateur ordonna froidement, que l'on appela le traiteur, & bientôt frere Cuisinier arrive suivi de Jean fricasse-marmiton; ces deux respectables freres après avoir chacun séparément prêté le serment à la manière des maçons, attestent unanimement, que toutes les fois que l'on servoit la loge, le frere *Barrabas* exigeoit que l'on portât chez lui, gibier, volaille & poisson, qu'il s'acommodoit ensuite & faisoit son profit de tout ce qui étoit desservi, qu'il falloit encore escompter son écot, & celui du frere *Theglatfalasar*, partant qu'ils

qu'ils remercioient la loge de sa pratique qui leur étoit à charge.

Un autre frere étranger à la loge, vint dire que frere *Barrabas* ne lui avoit payé que quarante huit livres, des décorations achetées pour le compte de la loge, que cependant il les avoit passées soixante livres dans ses comptes.

L'on se permit quelques réflexions humiliantes contre frere *Barrabas*; il perdit contenance & se retira.

Les freres *Theglatfalasar* & *Aaron* accablés, regarderent la cause de frere *Barrabas* comme désespérée; ne pouvant s'opposer à son exclusion, ils s'attacherent à la rendre moins humiliante, & ils obtinrent tout ce qu'ils proposerent à cet égard : la loge ne voulant qu'être purgée de lui & des sœurs, consentoit volontiers qu'il donnât à cette retraite, le motif qui lui auroit paru le moins humiliant. Il est des gens, que l'on peut traiter favorablement en leur laissant la liberté de sauver les apparences.

Le lendemain les freres *Theglatfalasar Barrabas* & *Aaron*, revenus de leur défaite, (car ils faisoient cause commune,) s'occuperent sérieusement de la réhabilitation du frere *Barrabas*; ils porterent leurs vues plus loin : à l'aide des ressources & des talents de frere *Aaron*, ils entreprirent de faire le procès aux freres qui l'avoient demasqué.

Ils coururent chez tous les freres, dont l'on pouvoit citer le témoignage, déciderent les uns à se taire, les autres à parler pour mentir; ils se firent donner des quittances antidatées, tinrent entre eux des loges clan-

destines : frere *Aaron* fabriquoit des enquêtes & échafaudoit une procédure, où le faux & le mensonge le disputoient au ridicule.

Enfin munis de tous les matériaux si péniblement accumulés, & qui leur avoient coûté tant de bassesses, ils convoquent une loge pour le jour de Toussaints.

Un des grands embarras de frere *Aaron*, étoit de mettre frere *Barrabas*, au fait du rôle qu'il lui avoit préparé.

Les freres convoqués, la plûpart étrangers à la loge, étoient ceux dont les convoquants, avoient ménagé les suffrages.

Je ne fus pas convoqué : mais informé que l'on devoit juger le grand cas, je m'y rendis.

Mon apparition imprévue déconcerta singuliérement les freres *Theglatfalasar*, *Barrabas*, & *Aaron*; leur figure déposoit de leur surprise.

Pour donner plus d'importance à cette assemblée, l'on y avoit fait trouver les freres Comte de S ***. & Commandeur du B ******. Frere *Aaron* attestoit le respect qui étoit dû aux suffrages de ces deux respectables freres; il ne se doutoit pas qu'ils avoient été appelés pour être témoins de son humiliation, & de celle des freres *Theglatfalasar* & *Barrabas*.

Jusque-là, nous errions dans le clos, ma présence inattendue fatiguant considérablement la cabale; elle contrarioit sur tout le plan de frere *Aaron* qui n'avoit pas compté sur moi : enfin l'on se détermine à ouvrir l'atelier : j'entre avec les autres; nouvel embarras : comment parvenir à trouver frere *Barrabas* exempt de re-

proche, tandis qu'il y auroit dans la loge un frere qui n'auroit pas promis de le juger tel.

Le frere *Theglatſalaſar* vénérable, n'oſoit ouvrir la loge, dans la crainte de me voir renverſer toute leur beſogne, & que je ne les privaſſe de l'effet, qu'ils attendoient des talents de frere *Aaron*.

Enfin frere *Theglatſalaſar* m'intima l'ordre de ſortir ; je lui répondis, ou vous me parlez profanement, ou vous me parlez maçonniquement.

Dans le premier cas, vous n'avez pas le droit de me faire ſortir, je ſuis chez moi.

Dans le ſecond cas, ouvrez la loge, & je couvrirai le Temple, après que je me ſerai expliqué.

Une explication de ma part étoit préciſément ce que l'on vouloit éviter ; je ne ſortois point & je répétois mon dilemne : frere *Aaron* criait comme un énergumène ; il vouloit faire valoir ſa procédure que je pouvois renverſer d'un ſeul mot : il vouloit faire l'apologie de frere *Barrabas*, & débiter ſa proſe, enfin le tirer du mauvais pas où il ſe trouvoit.

Frere *Theglatſalaſar* me dit enfin que l'on ne ſtatueroit rien ſans m'entendre.

La preuve que vous ne vouliez pas m'entendre, lui dis-je, ſe tire de ce que je n'étois pas convoqué, & de ce que l'on a pris des précautions, pour me cacher la convocation.

Les freres *Machabée* que j'attendois, arriverent ; alors je ſortis : à peine fus-je dehors, que je me vis ſuivi de beaucoup de freres, voici le motif de cette émigration.

Frere *Aaron*, prétendit que les apprentifs & compagnons devoient être exclus, parcequ'il remarqua que parmi eux, il s'en trouvoit deux dont il n'étoit pas sûr, & il falloit unanimité de suffrages; un seul frere qui eût cité contre *Barrabas*, des faits de la connoissance de tous, eût renversé tout l'édifice de sa justification.

Enfin frere *Machabée* ainé, orateur, que l'on n'attendoit pas, prit la parole avec l'énergie que donne la vérité, soutenue de l'indignation; il réprocha au frere *Aaron*, l'indécence, le ridicule, & sur tout la partialité de ses procédures.

Il démontra avec le ton de la vérité, ce ton qui ne s'imite pas, le foible des preuves négatives que l'on citoit en faveur de frere *Barrabas*, tels que des certificats mandiés, donnés par gens qui disoient ne rien savoir, tandis que l'on se gardoit bien de s'adresser à ceux qui avoient connoissance des faits.

Frere *Theglatfalasar* & frere *Aaron*, dit le frere Orateur, vous qui vous montrez avec tant de passion contre frere *Jérémie*, second surveillant de cette loge, & un de ses fondateurs, parce qu'il a accusé frere *Barrabas* de faits graves dont je l'accuse aussi, vous qui avez assemblé ici des freres étrangers pour prononcer suivant vos vues, vous en un mot, qui faites tant d'effort & qui depuis quelques jours, vous donnez tant de peines & de mouvements, pour couvrir des turpitudes & des bassesses, qui resteront cependant constantes, vous avez cela de commun, que tous les deux avez éprouvé les bien-

faits de frere *Jérémie*, & tous les deux, êtes coupables d'une ingratitude signalée envers lui.

Frere *Theglatfalasar*, frere *Jérémie* vous prêta dans un de vos besoins pressants, une somme considérable sans intérêts ; depuis plus d'une année, vous avez oublié de la lui rendre : vous lui demandâtes sur cet emprunt le secret maçonique, mais vous le gardez si bien vous même, qu'il est enfin obligé de le rompre ; si vous aviez le droit d'imposer une pareille discrétion à tous vos créanciers, qui mieux que vous, en tireroit bon parti ?

Frere *Aaron*, c'est Frere *Jérémie* qui vous a présenté dans cette loge, qui vous y a fait admettre gratuitement, qui vous a fait donner une clef, comme à ceux qui payent le loyer & les dépenses de cet établissement.

Frere *Jérémie* a quelquefois payé vos écots aux banquets ; il est vrai que frere *Barrabas* en a payé aussi ; mais il les portoit en compte de dépense, & il n'a pas craint de vous faire rougir aux yeux de la loge en les présentant.

Frere *Aaron*, comment avez vous sitôt oublié, que Frere *Jérémie* fut pour vous l'occasion de beaucoup de biens & sans parler du surplus, sans lui compteriez-vous deux habits de velours, venus si à propos pour remonter un peu votre modeste garderobe.

Frere *Aaron*, tandis que pour parvenir au but que vous comptiez de toucher à l'ouverture de cette loge, vous déclamiez avec tant de chaleur contre le frere *Jérémie*, & notamment chez frere *Lévi*, frere *Jérémie* étoit

occupé à détourner votre tailleur de vous actionner pour un compte de trois cents livres que vous lui devez depuis long-temps, & sur la rentrée duquel il n'est pas sans inquiétude.

De quel droit prenez-vous ici le ton dogmatique, censeur & réformateur, tandis que vous y êtes gratuitement? Pourquoi vous montrez-vous avec tant de fiel, contre le bon frere *Jérémie* que nous aimons, & que vous devriez aimer à tant de titres? Nous n'avons rien à lui reprocher, que votre admission dans cette loge: nous lui avons pardonné cette faute, en considération de son repentir.

Frere *Barrabas*, vous avez aussi manqué de reconnoissance envers frere *Jérémie*, mais je ne veux pas ajouter l'ingratitude au poids des iniquités dont vous êtes surchargé, & que votre seule contenance décele.

Vous fûtes accusé, convaincu; vous vous retirâtes pour cacher votre confusion: votre expulsion *fut arrêtée* avec votre protecteur & votre défenseur; ils ne plaiderent que pour la rendre moins humiliante, parce qu'ils ne purent résister à la force de la vérité: comment arrive-t-il qu'ils reviennent sur leurs pas? vous êtes toujours le même, toujours le frere *Barrabas*; je ne sais s'ils se promettent de vous redonner l'entrée dans cette loge, s'ils s'étoient aussi proposés de vous y faire estimer; ils auroient entrepris beaucoup.

Si frere *Jérémie* a enfin élevé la voix, s'il a enfin rompu le silence que nous avons assez & trop long-temps gardé, il n'étoit que l'organe des freres qui pensent comme lui à votre sujet, ils n'ont pu davantage étouffer leurs plaintes; & la mesure est enfin à son comble.

Frere *Theglatfalasar*, vous avez proposé d'expulser de la loge frere *Naboth*, notre servant ; vous avez conçu & osé proposer cette monstrueuse injustice, parce que vous redoutez le témoignage accablant de ce frere.

Frere *Naboth* peut porter le dernier coup à la cause désespérée du frere *Barrabas*, en dévoilant ce que l'on s'efforcoit au moins de tenir douteux, ne pouvant espérer de justification complette : voilà son crime.

Si vous déclarez la guerre à tous ceux qui connoissent les turpitudes du frere *Barrabas*, vous avez beaucoup d'ennemis à combattre.

Mes freres, nous engageames l'année derniere frere *Naboth*, en qualité de frere servant, concierge, & jardinier ; il étoit couvert de haillons, ainsi que sa famille : c'étoit l'uniforme de sa maison. Pour fournir aux besoins du moment, frere *Jérémie* lui donna un habit, & pour être en état de servir la loge plus décemment, il en acheta un neuf ; il comptoit, pour le payer, sur la récolte de la vigne que nous lui cédâmes pour ses gages, & on lui a volé sa récolte, oui, volé, c'est le mot, & c'est un frere qui s'est chargé de cette atrocité.

J'en rougis, mais je le dirai ; l'on a avalé les sueurs de ce mercenaire, l'on s'est délicieusement repu du fruit de ses peines, & pour n'oublier à son égard, aucun genre d'injustice, on lui a disputé jusqu'aux morceaux de pierre brute, levés de dessus l'échafaud.

Ce frere nous a donné cette année tout son temps & son travail, il lui falloit en outre servir les freres *Theglatfalasar* & *Barrabas*, particuliérement & gratuitement.

Renvoyez-le maintenant sans salaire, l'ignominie qui viendra encore aggraver son expulsion, ajoutera-t-elle assez à votre injustice ?

Mes freres sur les deux colonnes, maçons qui m'écoutez, suspendez votre indignation pour monter avec moi dans le galetas où est retirée cette malheureuse famille, voyez frere *Naboth*, faire prosterner tous ses louvetons devant le grand Arch :. & implorer à l'unisson ses bénédictions sur la main fraternelle qui venoit leur distribuer quelques légers bienfaits.

Ce spectable attendrissant nous apprend deux choses, sa reconnoissance & ses besoins.

Sa reconnoissance, est un exemple qu'il nous donne, & notre vénérable nous propose de le renvoyer sans récompense.

Ses besoins nous invitent à le soulager, au lieu de lui voler le fruit de ses peines.

Frere *Naboth*, vous ne sortirez d'ici qu'avec nous & nous n'en sortirons qu'avec honneur ; venez me donner le baiser de paix : scellons ainsi en présence de tous les freres, la foi que je viens de vous donner, & l'amitié que je vous voue en ce moment, parce que vous êtes en même temps pauvre & honnête, parce qu'enfin l'on est injuste envers vous.

Nous vous tenons compte de votre patience & de votre discrétion ; vous avez souffert sans murmure & sans plaintes, les injustices & les vexations de frere *Barrabas*, le silence fut jusqu'ici une vertu que nous louons en vous ; il seroit un crime dans ce moment, expliquez-vous sans ménagement & sans acception de personne, nous sommes

dans

dans ce moment, expliquez-vous sans ménagement, sans acception de personne; nous sommes dans le temple de la vérité : c'est le moment de lui faire hommage & de faire pâlir ceux qui y sont venus exprès pour lui insulter. La contenance embarrassée de ceux dont je veux parler, vous décele leur turpitude & la profanation méditée, qu'ils étoient sur le point de consommer.

Ici le vénérable imposa silence au frere orateur, qui répondit :

Je vous entends; vous redoutez une humiliation que vous auriez à partager avec frere *Barrabas*. Je veux bien vous en faire grace, je suis dans mon moment d'indulgence; & comme vous ne paroissez pas goûter les beaux endroits de mon discours, je vais finir votre peine : tenez-moi compte de ma discrétion, vous savez *que je n'ai pas tout dit*.

Frere orateur finit en effet, en démontrant que la loge étoit incompétente pour juger; il récusa formellement frere *Theglatfalasar* & *Aaron*, & par ménagement il se contenta d'esquisser quelques motifs de récusation, pouvant les accabler, s'il eût détaillé ceux dont il ne donna que des apperçus.

Le frere, comte de S* **. demanda s'il n'y avoit pas quelque moyen d'arrangement & de conciliation.

Oui, T. C. F., répartit l'orateur; je vais en proposer un, & il sera infaillible.

Que les freres Theglatfalasar & Barrabas nous remboursent ou nous les rembourserons, qu'ils quittent ou nous quitterons.

Frere orateur fit enfin statuer un renvoi à la loge pro-

vinciale, & la loge fut fermée sans verbal, sans recette pour les pauvres; le triumvirat étoit déconcerté: frere *Barrabas* disparut sans rien dire, il esquiva adroitement & par humilité les compliments qui devoient couronner son triomphe.

Frere *Theglatfalasar*, dit en sortant: comme ces gens nous menent!

Frere *Aaron* décontenancé comme un auteur qui a vu sifler sa piece, portoit une figure aussi triste que celle du chevalier de la Manche dans la caverne de Montesinos.

Et moi j'en fus pour mon discours, qui est tout neuf, puisqu'il n'a pas été dit & que tout n'a pas été dit.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

Le discours du frere Jérémie, est ici supprimé, parce que le contenu quoique plus développé, rentre beaucoup dans celui du frere orateur, dans les lettres ci-devant, & dans ce que l'on verra dans la suite; je n'ai rien vu de neuf dans les faits, que la maniere de les rendre; l'on y trouve du sérieux, du plaisant, du véhément, du pathétique & du mystique; c'est un genre de pot-pourri, où l'on rencontre successivement de quoi rire & pleurer. Frere JÉRÉMIE, *recuse aussi freres* THEGLATFALASAR & AARON; *ses moyens de récusation sont des apostrophes hardies & bien tournées, il ne manquoit plus au triumvirat, que d'essuyer encore cette bordée. Il finissoit ainsi:*

Enfin, mes freres, j'ai toujours marché entre l'équerre & le compas; vous êtes maçons, voilà mes titres.

Je demande en communication, les procès verbaux &

enquêtes de frere *Aaron*, ce sont des pieces rares ; j'en veux enrichir mes collections maçoniques, je les ornerai de notes instructives.

Planche tracée, du frere Jérémie au frere Aaron, écrite le lendemain de la loge de Toussaint.

T. C. F.

Comment arrive-t-il que, ne vous ayant jamais fait & voulu faire que du bien, vous vous déclariez contre moi avec tant d'acharnement ? comment se peut-il que, sans le moindre motif, vous ayez dans un moment franchi la distance immense, qu'il y a de l'amitié à la haine ?

Comment arrive-t-il, qu'étant avocat & maçon, vous défendiez avec tant d'opiniâtreté le vice que vous connoissez bien ?

La défense désespérée de vos clients, comporte-t-elle nécessairement que vous vous permettiez contre moi tant de mauvais procédés, en récompense des bons que vous avez éprouvés de ma part ?

Continuez à traîner par-tout l'ignominie de votre *Barrabas*, propagez-la dans toute la nation maçonique, faites des procès verbaux, des enquêtes absurdes, concertez, cabalez, mettez votre esprit à la torture, vous réussirez à faire le contraire de ce que vous vous proposez; il est des drogues qui ne peuvent être remuées, sans puer davantage.

Le carrillon lugubre des cloches qui m'étourdit chez

moi en vous écrivant, me fait ressouvenir de vous demander *un de profundis* pour les ames des freres défunts, qui sont en réflexions dans l'autre monde, en attendant la vraie lumiere que je vous souhaite.

Lyon, le jour des Morts, 1782.

signé, F. *Jérémie.*

Notes du frere Barrabas, envoyées au frere Aaron pour travailler à sa justification. (*a*)

J'admets, que les faits qu'on m'impute, soient clairement prouvés, ce qui n'est pas : je me garderai bien de les nier, c'est de leur aveu même que j'entends tirer ma justification, me réservant cependant très-expressément, en cas de besoin, de me prévaloir du moyen en droit que vous m'avez suggéré, *l'on n'a qu'un témoin sur chaque fait.* Le jurisconsulte qui a trouvé cela, avoit bien de l'esprit, ah! l'honnête homme! c'est le patron de tous les *Barrabas*; si frere *Jérémie* s'avise de dire encore son, *quæ singula non prosunt simul collecta juvant*, que vous n'avez pas expliqué en françois, le vénérable lui imposera silence, & le mettra à l'amende, parce que l'on ne parle pas latin dans les loges : il faut faire taire ceux à qui l'on ne peut pas répondre.

(*a*) Elles ont été interceptées à la petite Poste; si elles étoient parvenues au frere *Aaron*, c'eût été pour lui un canevas sur lequel il pouvoit travailler avec succès.



Frere Barrabas accusé.

Je faisois un objet de spéculation & de profit, de ce qui n'étoit pour les autres, (frere *Theglatfalafar* excepté,) qu'un sujet de dépense.

Réponse de frere Barrabas.

J'ai vu quelquefois des freres contemplatifs, initiés dans les grands mysteres, prétendre que la vraie maçonnerie avoit un but & une fin ignorée des maçons vulgaires, ce sont des rêveurs, sans compter frere *Jérémie*, qui s'en mêle aussi ; moi seul, j'avois trouvé le véritable but, la véritable fin, en m'appropriant l'agréable & l'utile d'une maison de campagne, & en nourrissant au surplus mon ménage & mes pensionnaires aux dépens de la loge & du frere jardinier.

Frere Barrabas accusé.

L'on me reproche d'avoir fait placer une grande armoire à la porte de la cuisine.

Réponse de frere Barrabas.

Cette armoire, comme on en est convenu, est le meuble le plus savamment placé de la loge ; je suis en possession de cette précaution, je l'avois déjà mise en usage à la loge de Malte ; les réflexions que l'on se permet là-dessus, ne sont que des répétitions, même motif de ma part dans les deux loges ; j'y serrois les mets que je voulois garantir des mouches.

Frere Barrabas accuſé.

J'ai enlevé & fait enlever des mets avant le ſervice pour les faire emporter dans mon ménage.

Réponſe de frere Barrabas.

Mes freres, il faut que tout le monde vive; d'ailleurs les mets que j'ai fait porter chez moi, étoient indigeſtes & mal aſſaiſonnés, vous en euſſiez été incommodés, ſi on vous les eût ſervis.

Frere Barrabas accuſé.

J'ai diſputé au frere ſervant les triſtes débris ſevés de deſſus l'échafaud.

Réponſe de frere Barrabas.

Le frere ſervant ne ſavoit pas comme moi l'uſage de ces matériaux; l'animal! il ignoroit que les morceaux de pierre brute ſont bons à la ſoupe.

Frere Barrabas accuſé.

J'ai enlevé & fait enlever pendant la nuit de la vigne cédée au frere *Naboth* pour ſes gages, des raiſins verts pour faire quelques bouteilles de verjus, & j'ai moi ſeul pris tous ceux qui étoient réſervés pour la ſociété.

Réponſe de frere Barrabas.

C'eſt encore une répétition des reproches que l'on me fit l'année derniere, tant dans cette loge, que dans celle

de Malte ; j'ai envoyé ma domeftique cueillir des fleurs, elle a apporté des fruits, je lui ai dit : *euge ferva bona & fidelis.* Mes freres, les rats attaquoient vos raifins & vos fruits, je les ai fauvés de leurs morfures ; ce font de vilains animaux que les rats ; ils avoient piffé deffus ; fi vous en euffiez mangé, vous auriez tous eu la colique, dont le grand Arch:. veuille vous préferver.

Frere Barrabas accufé.

J'ai efcompté mes écots & ceux du frere *Theglatfalafar* avec les traiteurs, je leur en ai fait fauter d'autres, je m'adjugeois les débris des banquets.

Réponfe de frere Barrabas.

Il eft important que les traiteurs ne gagnent pas tant, ils deviennent infolents en s'enrichiffant ; je m'étois propofé de vous ménager leur docilité & leur foumiffion, en retardant leur opulence.

Frere Barrabas accufé.

L'on me reproche un gafpillage fur la cire, que je m'obftinois à vouloir fournir.

Réponfe de frere Barrabas.

C'eft encore une répétition des griefs que l'on me faifoit à la loge de Malte, je m'en refere à ma réponfe fur le premier chef.

Frere Barrabas accufé.

L'on me reproche d'avoir mis la main dans la boite des pauvres.

Réponse de frere Barrabas.

J'en conviens, puisqu'on le sait, mais c'étoit pour assister les pauvres, de ma famille, pour lesquels je n'osois pas implorer les charités de la loge.

Frere Barrabas accusé.

J'ai payé une partie de mon compte avec de vieux ustenciles vendus pour bons, avec des décorations achetées pour le compte de la loge, sur lesquelles j'ai usuré.

Réponse de frere Barrabas.

Usure, n'est pas le mot, mais sans disputer sur les termes, avec qui peut-on faire ses affaires, si ce n'est avec ses amis? & quels meilleurs amis que des freres?

Frere Barrabas accusé.

L'année derniere, nous vendîmes à une revendeuse de fruits une partie de ceux du verger, je les cueillis néanmoins en grande partie, j'en faisois mon profit, j'en revendois même, & notamment un carteron de poires à la maçonne d'un frere, au prix de sept sols six deniers.

Réponse de frere Barrabas.

J'étois secrétement associé avec la revendeuse de fruits pour le commerce, dans lequel j'ai des connoissances acquises dès ma jeunesse.

Frere

Frere Barrabas accusé.

L'on me reproche d'avoir porté dans mes comptes, les écots de frere *Aaron*.

Réponse de frere Barrabas.

Payer les écots du frere *Aaron*, est une honnêteté que j'ai voulu partager avec la loge; j'aurois craint les reproches des freres, si je ne les avois fait participer à cette politesse : j'ai évité en cela de prendre frere *Jérémie* pour exemple, lui qui a gardé ce mérite pour lui seul.

Frere Barrabas accusé.

L'on dit que j'ai gaspillé sur les vins & liqueurs, y compris les deux repas d'installation, plus de vingt-cinq louis.

Réponse de frere Barrabas.

Il ne faut jamais croire que la moitié de ce que l'on dit, quand il s'agit d'imputation.

Frere Barrabas accusé.

J'ai donné pour comptant à la loge, de vieilles cuillers d'étain & de vieilles fourchettes de fer rouillées, qui lui sont inutiles.

Réponse de frere Barrabas.

La loge ne m'a pas tenu compte du prix d'affection, attaché à des ustensiles qui commencerent mon ménage.

Frere Barrabas accusé.

J'ai donné pour comptant de vieilles tables, de vieilles chaiſes inutiles, & ſur-tout un grand écran, reſpectable par ſon antiquité, pour mettre devant une cheminée, où l'on ne fait jamais du feu.

Réponſe de frere Barrabas.

C'eſt pour donner un air d'opulence à la loge; l'on n'a le ſuperflu, que quand on eſt fourni du néceſſaire; ſi l'écran ne ſert comme écran, il ſervira comme ornement.

Réponſe du frere Aaron, à la Planche tracée du frere Jérémie.

M. L'alternative propoſée par les freres *Machabée* hier en loge, eſt acceptée; ils ſeront rembourſés & vous auſſi, il y aura clarté & ſûreté, & le propriétaire de la maiſon ne refuſera pas celui qui prendra votre place, & celle des freres *Machabée* qui ſeront ainſi que vous, déchargés du loyer.

ſigné AARON.

Le jour des morts après midi.

P. S. Si M. D...... ne montoit pas la garde aujourd'hui, vos deux amis & vous, auriez été invités à produire vos comptes entre ſes mains.

Planche tracée, adreſſée au frere Jérémie, par ſon ami frere Benjamin.

T:. C:. F:.

Nous lûmes ta relation après ſouper avec plaiſir & intérêt, ainſi que les pieces jointes ; cette lecture ſuſpendit le ſommeil, qui ne manque jamais de m'accabler après le repas, & la goutte laiſſa quelque relâche à notre invalide ; ce cher ami ne tariſſoit pas dans ſes réflexions: quelle abominable engeance diſoit-il, en parlant de vos adverſaires ! Nous nous en entretînmes aſſez tard, & toute la nuit, j'entendis le frere *Machabée*, plaider dans l'aréopage ; je le voyois redoubler d'efforts, à meſure que les autres étoient plus décontenancés : je jouiſſois du triomphe de l'un, & de l'humiliation méritée des autres.

Quand tu viendras nous voir dans notre Thébaïde, amene-nous frere *Machabée* aîné ; nous te ſaurons gré de nous faire connoître perſonnellement ce bon frere : nous rendons juſtice à ſon cœur & à ſon eſprit, ſon diſcours décele une belle ame : ſans doute ſa préſence ajoutera à notre eſtime, & s'il eſt vrai que la conformité des ſentimens fait naître l'amitié, & en reſſerre les liens, bientôt dans notre petite ſociété, nous compterons un ami de plus.

En attendant, fais-nous un ſecond volume de ce qui ſe ſera paſſé depuis ; tu le ſais bien, tout ce qui t'intéreſſe ne peut nous être indifférent, & les détails de cette affaire, qui ne peut être ſérieuſe pour toi,

nous promettent des momens de plaisir, que nous exigeons expressément.

Que le grand Arch:. te soit en aide, & te soutienne contre la persécution des méchants.

signé, BENJAMIN.

Réponse du frere Jérémie au frere Benjamin.

T. C. F.

Mes affaires me laissent peu de momens libres ; je prendrai sur mon sommeil pour te satisfaire, tu auras donc le détail de ce qui s'est passé depuis ma derniere : j'y ajouterai quelques anedotes antérieures, pour l'intelligence de l'affaire.

Tu donnes à ma plume une activité infatigable, en me disant, que les caracteres qu'elle forme ont le pouvoir magique de suspendre les douleurs de la goutte, qui tourmente si cruellement le pauvre Podagre que nous aimons tant, & à tant de titres.

Apprends donc, que d'après la planche tracée du frere *Aaron*, nous nous adressâmes au frere D...... quand il eut descendu la garde ; nous donnâmes nos comptes, & fûmes faciles, croyant bonnement à une prochaine exhibition de métaux : enfin après avoir attendu six semaines, un jour que frere D....... ne montoit pas la garde, nous lui adressâmes la planche tracée, dont la teneur suit.

T:. C:. F:.

A la confidération des freres Médiateurs, nous nous fommes relâchés de quelques articles auxquels nous tenions effentiellement ; nous fommes d'accord de nos faits, & nous ne voyons rien finir. Voudriez-vous ajouter à vos bontés, celle d'annoncer à ces meffieurs que paffé le vingt de ce mois, nous entendons changer de rôle ? Nous verrons lequel des deux partis s'exécutera le plus promptement.

Frere *Jérémie* demande qu'on lui envoie fes décorations perfonnelles qui font dans l'atelier, & dans le cas, où l'on fe refuferoit à cet acte de juftice, il employera pour fe les procurer, le parti que l'on prend, quand l'on a perdu la clef de chez foi, & que l'on veut entrer.

Si nous changeons de rôle, nous réclamons la continuation des bons offices, des freres Médiateurs.

Nous avons l'avantage d'être P. L. N. M. D. V. C.

figné les freres *Jérémie & Machabée*.

Quelques jours après l'envoi de cette planche tracée, les décorations perfonnelles du frere *Jérémie* lui furent envoyées en même quantité, mais non en même qualité ; elles avoient été détériorées par méchanceté.

A peu près dans le même tems, ils nous firent dire qu'au lieu de nous rembourfer, comme ils avoient offert ils optoient pour l'être ; nous n'en fumes pas furpris : malgré l'affertion du frere *Aaron*, nous fcavions qu'ils étoient auffi dépourvus de métaux que de délicateffe, nous aurions pu leur dire comme à pere Miotton, *n'ont pas payé*.

Il faut te dire, mon ami, que pere *Miotton* étoit un ouvrier en foie de nos quartiers ; dès qu'il paroiffoit

dans les rues, les enfants le suivoient en criant *n'a pas payé.* mais cet homme de la lie du peuple, n'a pu supporter le reproche, *il est mort de douleur.*

Pour te prouver, que frere *Barrabas* entendoit jouir exclusivement de ce qui étoit commun à la société, je te citerai une anecdote.

A peine fûmes-nous en possession du clos, que frere *Barrabas* fait faire des clefs aux dépens de la loge; il en donna une au frere *Theglatfalasar*, une au frere Servant concierge, & en garda une: je m'avisai de prétendre à une autre, mais frere *Barrabas* m'observa avec le ton de l'arrogance, que quand je voudrois entrer, je m'adresserois au frere Servant; je délibérai un moment sur quel ton je reglerois ma réponse, je pris celui du badinage, & je lui dis:

C'est-à-dire que lorsque je voudrai entrer, il me faudra faire perquisition du frere Servant; si je ne le trouve pas, je resterai dehors, & si je parviens à le découvrir, je lui présenterai requête, pour le prier de vouloir bien m'ouvrir la porte de chez moi.

Frere *Theglatfalasar* étoit présent; il décida qu'il falloit me donner une clef, & ce fut une grace. Frere *Machabée* cadet demanda aussi une clef; frere *Barrabas* lui fit la même réponse qu'à moi: mais frere *Machabée* cadet, ne plaisante pas quand on lui dit des impertinences, & c'étoit une impertinence, quc de lui disputer la clef de chez lui. Déjà frere *Machabée* prenoit le ton avec lequel il avoit harangué les freres *Theglatfalasar & Aaron* le jour d'une fête de Saint Jean, à l'occasion d'une incartade de frere *Theglatfalasar*; je t'en rendrai compte une autre fois.

Frere *Barrabas* vit gronder l'orage & trembla ; dans l'excès de sa frayeur, il se voua à notre Dame de Fourviere pour un cierge. L'on n'invoque pas la *santa Madona* en vain ; elle permit que j'arrivasse à propos pour sauver frere *Barrabas*, & je le couvris de mon égide, tandis que je prêchois la modération à l'autre ; mais frere *Barrabas*, hors du danger qu'il avoit couru, oublia *l'ex voto*.

Ce fut à peu près dans ce temps que frere *Barrabas* fit mettre du poison dans le clos, pour empoisonner mon chien, & mon chien n'avoit cependant pas exigé de clef, ce trait seul fait ressortir la figure de frere *Barrabas*, il n'y manque plus que l'ame.

Toutes les fois que nous avions loge, & elles étoient multipliées à dessein, frere *Barrabas* attentif à ne rien laisser échapper de ce qu'il pouroit faire tourner à son profit, après avoir duement rempli son armoire, après avoir donné ses ordres pour que tout ce qui seroit desservi fût porté chez lui, *ad utilitatem quoque suam, totiusque familiæ suæ sanctæ*, proposait gravement au vénérable de faire appeler les sœurs ; le vénérable faisoit droit sur sa requisition : on les alloit prendre, *elles etoient toujours prêtes*, elles arrivoient & venoient prendre place parmi nous. Je m'opposai à ce scandaleux désordre ; depuis j'ai osé davantage, j'ai entrepris de nous débarrasser de toute cette engeance parasite, j'y ai reussi & quoiqu'il m'en coute beaucoup d'ennuis & d'argent, je ne m'en ressouviens jamais, sans m'en applaudir.

L'on a reproché à notre vénérable d'avoir amené la *sunamite* dans le clos à des heures indues ; des voisins l'ont vue au clair de la lune, ils ont entendu des cris causés par des disspropotions, & les cris étoient exprimés

en termes de l'art. Elle étoit habillée d'un pet en l'air couleur de puce en couche, elle avoit une coiffure à la caisse d'escompte, avec des rubans couleur de caca dauphin. Passons légérement sur le fait ; *vingt quatre heures après, les larmes coulerent*, & par une pénitence de plus de quarante jours, la faute est expiée, *cor contritum & humiliatum, Deus, non despicies.*

Nous apprenons, mon ami, que le triumvirat, sollicite vivement auprès des membres de la loge provinciale ; nous nous occupons actuellement d'une planche tracée pour prévenir les respectables freres, les mettre en garde, & leur donner une idée sommaire de l'affaire, que frere *Aaron* ne leur présentera sûrement pas sous son vrai point de vue ; cette planche ne peut faire partie de cet envoi, parceque je n'ai pas le temps de la copier : je te la porterai dimanche prochain, adieu. En attendant occupez vous quelquefois du bon frere *Jérémie* qui vous aime de tout son cœur.

Je te recommande toujours la malheureuse famille dont je t'ai parlé ; il faudroit pour réussir que tu te transportasses à . . . . . je te rends la justice de penser que tu sacrifieras volontiers un jour de plaisir, aux devoirs de l'humanité & de la bienfaisance ; il est si rare de pouvoir faire des heureux, si satisfaisant de réussir. Tu n'as pas oublié, que c'est un acte de bienfaisance, qui fut l'occasion de notre connoissance. Bientôt nous fûmes amis, il y a si peu bons cœurs, qu'ils se rejoignent quand ils se rencontrent, comme des voyageurs du même pays, qui se trouvent dans une contrée éloignée. signé F. *Jérémie.*

Fin de la premiere Partie.

PROCÈS



PROCÈS
A LA LOGE PROVINCIALE.
SECONDE PARTIE.

Planche tracée, adressée au R∴ F∴ Melchisedeth, très-Gros Président de la R∴ Loge Provinciale, par les freres Machabée & Jérémie.

T∴ C∴ & T∴ R∴ F∴

NOus sommes informés que les freres *Theglatfalasar*, *Barrabas & Aaron* font leurs efforts pour surprendre votre religion (*), & déterminer votre R∴ atelier à les relever de la confusion qu'ils ont justement essuyée dans le nôtre ; ils entreprennent de faire triompher le vice dans le sanctuaire de la vertu : c'est avec de si heureuses dispositions qu'ils se présentent devant votre tribunal.

(*) Il ne s'agit pas ici de religion, mais depuis quelque temps, ce terme a acquis le droit de bourgeoisie au Palais ; l'on s'en sert pour dire plus honnêtement aux Juges qu'ils se sont laissé tromper.

Nous connoiſſons l'avantage d'avoir pour juges, des freres diſtingués dans l'ordre civil, par leur rang, plus encore par leurs vertus; nous rendons également juſtice à vos lumieres, comme Maçons & comme citoyens: vous nous entendrez avant que de prononcer, & nous vous établirons deux faits.

Le premier, que nous avons toujours marché entre l'équerre & le compas, & que nous ſommes à l'abri de reproches, ce qui eſt ſi vrai, que nos adverſaires n'ont pas encore oſé en cotter.

Le ſecond, que les freres qui nous ſont oppoſés, & qui courent après leur juſtification, ſuivoient avec beaucoup de préſence d'eſprit, leur plan économique, qui conſiſte à ſe donner une maiſon de campagne, à s'en approprier l'agréable & l'utile, & à entretenir au ſurplus leur commun ménage à nos dépens.

Déjà le même plan de condùite les fit huer à la loge de Malte; toujours les mêmes cauſes produiſent les mêmes effets.

Notre intérêt s'eſt tû long-temps; long-temps nous avons ſouffert en ſilence: il étoit ſoutenu par l'amour de la paix, & par la crainte de renverſer un édifice qui nous coûtoit beaucoup, & aux dépenſes duquel ils ont ſu ſe ſouſtraire pour nous les faire ſupporter: enfin, notre amour propre s'eſt révolté.

Nous leur faiſons ici grace des autres griefs, parce qu'il faut avoir de la charité pour ſes freres.

Quant à ce frere *Aaron*, membre honoraire & gratuit de notre Loge, il abuſe, ce cher frere, de ce que les maçons n'ont pas encore de petites maiſons.

Il nous disoit un jour, sérieusement, qu'il avoit seul le droit (*) d'interdire toutes les loges d'un seul mot; nous rîmes : il se fâcha.

Lors de la derniere loge, nous avons dit à nos adversaires, par l'organe du frere orateur :

Remboursez-nous, ou vous allez l'être : quittez ou nous quitterons.

Ils ont offert de nous rembourser, & s'ils tiennent parole, nous nous écrierons avec le Prophete :

Diripuisti vincula nostra, sacrificabimus tibi hostiam laudis. Nous avons l'avantage d'être, P. L. M. D. N. C. &c. *signé*, les freres *Machabée* & *Jérémie.*

Requête présentée à la loge Provinciale, par frere Joseph, Apprenti & Compagnon de la loge de Saint Jean de Jérusalem.

Aux très-chers & très-respectables les très-respectables freres, composant la R∴ Loge provinciale à l'Orient de Lyon.

Supplie humblement frere *Joseph*, disant qu'un ami, qu'il a ensuite reconnu pour frere, le présenta, & le fit recevoir maçon, dans la loge de S. Jean de Jérusalem, à l'orient de Lyon.

(*) L'on dit que F∴ *Aaron* a trouvé le mot terrible dans les archives de la terre de L..... les uns prétendent que c'est une terre en toute justice sise dans le royaume de Liliput, ou des infiniment petits., & que l'on ne peut y aller quand on est décrété d'ajournement personnel; d'autres disent qu'elle n'est pas si loin, & qu'il la tient du chef de sa mere.

ſigné, contenant les motifs qui ont donné lieu aux troubles ſurvenus dans votre atelier, le premier de Novembre dernier; les inſtructions néceſſaires ſur vos planches tracées, au frere *Théglatſalaſar*, & au R. F. *Melchiſédeth*, ainſi que ſur tous les autres objets dont vous avez à vous plaindre, afin que je puiſſe faire mon rapport à la grande loge Provinciale, dans la premiere aſſemblée.

Je vous prie de communiquer ma lettre aux freres *Machabée*, & s'ils ont quelque mémoire à nous faire paſſer, conjointement avec vous, ou ſéparément, de me les donner dans la huitaine.

En attendant, j'ai l'avantage d'être, avec des ſentiments, vraiment fraternels, M. & T. C. F., votre affectionné frere, *ſigné*, *Mathatias*.

Suit la teneur de la Délibération énoncée dans la Planche tracée.

Extrait des regiſtres d'Architecture de la T:. G:. L:. P:. ſéante à l'Orient de Lyon, le 23 jour du 10 mois de l'an D:. L:. V:. L:. 1783.

Le T. C. F. *Théglatſalaſar*, vénérable en exercice, de la R:. loge de ſaint Jean de Jéruſalem, en cette qualité membre de la R. loge Provinciale, ayant demandé la parole, nous a expoſé des griefs de la plus grande conſéquence, contre les membres de ladite

loge, qui ont troublé les travaux de la maniere la plus contraire à l'esprit maçonique, qui doit diriger de bons freres. De plus, il nous a fait part de plusieurs écrits, qui nous ont paru très-violents.

Le très-R. Président, ayant prié le frere *Théglatfalasar* de couvrir le temple, a également fait part à la T. R. L. Provinciale, d'une planche à lui adressée par l'un desdits freres.

Le tout ayant été pris en considération, par cette R:. loge Provinciale, elle a cru qu'il étoit de sa sagesse & de son devoir d'arrêter dans le moment les désordres, de prévenir de plus grandes divisions, & de prendre une connoissance plus étendue des faits mentionnés, pour prononcer définitivement.

En conséquence, la R. loge Provinciale, a arrêté que les procès-verbaux dressés par la loge de saint Jean de Jérusalem, & autres écrits produits par le frere *Théglatfalasar*, ainsi que la planche adressée au T. C. F. Président, feroient remis entre les mains du frere Orateur & rapporteur de la T. R. L. Provinciale, qui feroit chargé d'en prendre connoissance, d'entendre les parties intéressées, pour ensuite en faire le rapport à la très-G. loge assemblée à cet effet.

Par mandement de la R:. G. loge Provinciale, *signé*, F. *Judas*, secrétaire.



Réponse des freres Machabée & Jérémie, à la Planche tracée, du frere Mathatias, Orateur de la loge Provinciale.

T.·. C.·. & T.·. R.·. F.·.

Il est donc vrai, que F. *Théglatfalasar* a produit les planches que nous lui avons adressées ; en vérité, nous ne nous y attendions pas : est-ce de sa part, abus de confiance, ou stupidité ? Ou plutôt, n'est-ce pas tous les deux ensemble ?

D'après votre planche tracée, nous nous sommes assemblés, & nous avons mis en délibération, si à notre tour nous ne lui ferions pas son procès dans notre loge ; mais mieux réfléchis, nous avons déterminé, qu'attendu que la loge Provinciale *s'étoit* saisie de l'affaire, par respect pour cet Orient, & persuadés de sa justice, nous devions, quant à présent, nous abstenir de tous actes ultérieurs.

Nous nous en référons à la planche tracée, que frere *Jérémie* a adressée au nom de tous, au T. R. & T. C. F. *Melchisédeth* : c'étoit bien notre intention, qu'il en fit part à la T. R. loge Provinciale : il y a à présent cette différence, qu'alors les freres *Théglatfalafar* & *Barrabas* avoient opté pour nous rembourser, ce qu'ils ont laissé espérer pendant deux mois. Cet homme solvable, dont parle *Aaron*, dans sa planche tracée, du jour des morts, a sagement rétracté une parole qu'il avoit légérement donnée, & ils ont enfin été forcés de convenir

convenir, qu'ils n'avoient que la volonté de faire ce remboursement.

Déjà, d'après leur consentement, le bail est résilié, quant à eux : le propriétaire faisoit tant de cas de leurs engagements, qu'il s'en est désisté aisément, pour s'en tenir aux nôtres. Déjà, nous avons payé plus de quinze cents livres, en l'acquit de la société, & donné personnellement des engagements pour le surplus. Enfin, nous voyant chez nous, débarrassés des *Barrabas*, & réunis avec de bons freres, nos amis, qu'ils en tenoient éloignés, nous allions reprendre nos travaux, & redonner vigueur à notre Loge, en chantant, *Gloria in excelsis Deo*; enfin, nous tenions cette affaire pour terminée; mais puisqu'ils en veulent reprendre les derniers errements, ils peuvent compter sur toute l'énergie & la fermeté qu'ils ont déjà éprouvées : nous saurons nous expliquer, & sur-tout, nous bien faire entendre. Les rangs & les distinctions disparoissent à nos yeux, quand les maçons qui en sont revêtus, ne sont freres que dans la spéculation.

Il est bon de vous observer, T. C. F., que la résiliation du bail, de leur part, est une renonciation formelle à la loge : ils ont enlevé, par abus de pouvoir, nos constitutions, décorations, bijoux, meubles & ustensiles : puisque nous payons tout, le tout doit nous appartenir. Nous réclamons là-dessus, la justice de la R.·. loge Provinciale.

Nous gardons pour comptant, & pour le prix qu'ils y ont mis, les vieux rogatons de meubles & usten-

ſiles, dont ils nous ont embarraſſés : le frere ſervant s'en accommodera ſans s'enrichir.

Il n'eſt pas inutile de vous obſerver, que nous étions ſix fondateurs ; nous reſtons quatre : la pluralité eſt un nouveau titre pour nous, vû, ſur-tout, que ces quatre, ont ſeuls fait tous les frais.

Nous défions nos adverſaires de citer contre nous un ſeul grief fondé. Invoqueroient-ils nos planches tracées, puiſqu'ils n'ont pas rougi de les produire ? que l'on nous prouve donc que nous devions nous vouer au ſilence. Se plaindroient-ils du ſtile ? que l'on détermine donc le mot que nous devions employer. Les mots ſont faits pour exprimer les choſes ; lorſque l'on ſent vivement, l'on s'exprime de même : & nos expreſſions ont foiblement rendu ce que nous ſentions bien mieux.

Que l'on nous donne une loge, qui ſe fût tue dans notre poſition, qui eût avalé, dans le ſilence, une ſi forte doſe d'infamie, qui eût baſſement conſenti à être tyranniſée, calomniée, dupée, ſcandaliſée dans tous les genres, & les détails poſſibles, & nous en devouons tous les membres, au plus ſouverain mépris ; nous les dénonçons à tous les enfants de la lumiere, pour des gens qui ne ſavent ni ſentir, ni penſer.

Nous avons l'avantage d'être, P. L. N. M. D. N. C., &c. *Signé*, les freres *Machabée* & *Jérémie*.

Planche tracée, du frere Jérémie, ſecond Surveillant de la Loge de Saint Jean de Jéruſalem, au frere Mathatias, Orateur de la loge Provinciale.

T.·. C.·. F.·.

Lorſque nous nous préſentâmes chez vous, vous nous écoutâtes avec l'attention qui inſpire la confiance ; il fut convenu que frere *Machabée* aîné, orateur, vous donneroit un précis de nos moyens : alors, ſon pere étoit indiſpoſé. Dans le moment, il eſt dans un état déſeſpéré ; les ſoins qu'il lui rend, (que nous n'appellerons pas, occupations profanes) & les affaires de ſon commerce, lui laiſſent peu de moments libres : il eſt poſſible qu'il tarde à vous ſatisfaire. J'aurois pris la plume pour lui ; mais je crains que mes écrits ne ſe reſſentent trop de la maniere dont je ſuis affecté ; ſi j'étois à votre place, je déſirerois peut-être plus de modération : ſi vous étiez à la mienne, vous écririez comme moi.

Pour vous tenir en haleine, la préſente contiendra une légere idée de l'affaire ; j'en écarterai péniblement les anecdotes étrangeres à la ſociété, & c'eſt ſans entendre convenir, que les actes de notre vie privée, doivent être comptés pour rien parmi nous : il ſeroit à ſouhaiter, que l'on nous devinât freres, par nos vertus. Qu'il ſeroit beau ſur-tout, de pouvoir donner ſon admiſſion dans l'ordre, pour preuve d'honnêteté !

Les freres *Théglatfalafar* & *Barrabas*, fe deftinant aux grandes entreprifes, raffemblerent les débris de la loge de la *Concorde*, qui venoit de fe diffoudre, faute de concorde, & formerent la loge de Malte : frere *Théglatfalafar* fut vénérable, frere *Barrabas*, tréforier.

L'on fe logea à la montée du Gourguillon, dans une maifon en décret, & l'on ne tarda pas à reprocher à ces deux freres, les mêmes faits qui ont donné lieu à nos divifions.

Les fpéculations de frere *Barrabas*, les fœurs qui venoient l'aider, (parce qu'il y a une infinité de petits détails, qui échappent à l'attention des hommes, & que les femmes favent faifir;) la grande armoire, favament placée à la porte de la cuifine; l'approvifionnement du ménage de frere *Barrabas*, aux dépens de la loge, les omiffions dans la recette de fon compte, les doubles emplois & exagérations dans la dépenfe, l'abus d'autorité du vénérable, qui profitoit de toutes les déprédations, tout cela leur fut reproché. Lorfque l'on nous a raconté tous ces détails, nous avons répondu comme la foubrette, à laquelle Arlequin raconte ce qui fe paffe dans la lune : *c'eft tout comme chez nous*.

Tout comme chez nous, ils furent ouïs, & l'on chercha à s'en débarraffer; ils enleverent ce qu'ils purent : mais non les conftitutions, parce qu'il n'y en avoit pas.

Frere *Théglatfalafar* fut rayé du tableau, & reçut d'ailleurs de ces défagréments, faits pour être fentis; & fi l'on confidere qu'il étoit déjà forti défagréablement de la loge de la *Bienfaifance*, il faut convenir,

qu'il étoit pourvu d'une forte dose de zèle maçonique ; puisqu'il ne prenoit pas son parti, ou qu'il tient à l'ordre, par quelques motifs secrets, que je ne hasarderai pas de pénétrer.

Vitulos, le camarade du compere Mathieu, trouva des ressources en Hollande, par la maçonnerie, & quand elles furent épuisées chez les Bataves, il passa en Russie, parce que l'on y maçonnoit aussi.

Les autres freres, qui s'étoient engagés à former notre loge, mieux informés que nous, s'excuserent sous différents prétextes ; nous signâmes, pour tenir notre parole, & pour faire nombre : nous eûmes frere *Aaron*, qui fut qualifié membre *honoraire*, parce qu'il ne devoit rien payer, & cela, pour cause. Membre *onéraire*, eut été une épithete mieux choisie.

Nous eûmes aussi, à peu-près sur le même pied, un certain frere *Miché* ; c'étoit le courtier d'affaires de notre vénérable : c'étoit chez lui que l'on entreposoit les draps, que l'on prenoit chez monsieur *Guillaume*. L'on disoit à monsieur *Guillaume*, qu'ils étoient destinés en commission pour l'Isle de Malte : on les emballoit bien en conséquence, pour prévenir les avaries de la mer, & ils bornoient leur caravane chez des tailleurs & des fripiers de Lyon, qui les avoient à bon compte. Le nouveau monsieur Guillaume ne fut pas mieux payé que celui qui eut affaire avec l'avocat Patelin ; mais au moins, on lui fit manger l'oie apprêtée, non par les mains de madame Barrabas, mais par celles de la dame *Ooliba*, sa mere, qui avoit appris un peu de cuisine au service d'un Lévite qu'elle trompa,

en se donnant pour stérile. Elle auroit pu ajouter quelque chose à l'éducation de madame *Barrabas* ; ou peut.être est-ce chez elle défaut de disposition : car, quoiqu'elle ait été une année dans une école de charité, elle n'a pu devenir plus savante que Montauciel ; comme lui, elle en est à épeler ses lettres.

Après cette petite épisode, où j'ai fait mention de madame *Barrabas*, afin qu'elle ne me reproche pas de l'avoir oubliée, revenons à son cher époux, frere *Barrabas.*

Nous parvînmes un jour, à faire décider qu'il ne seroit plus sommelier, & que la clef de la cave seroit confiée au frere servant, à la charge par lui, d'en rendre compte au frere trésorier. Bientôt frere *Barrabas* eut une double clef ; la Loge étoit dupe, avant cette précaution : ce fut le frere servant qui le fut après.

Frere *Théglatfalasar* voulut que nous fussions Ecossois ; son projet étoit de contrarier le chapitre des reres Rose-Croix, où son métite n'avoit pu percer.

Nous fûmes donc constitués à grands frais, par des commissaires venus de la Capitale.

Frere *Théglatfalasar* fut bien & dument parfumé, oint & sacré : notre temple fut mastiqué dans toutes ses dimensions, & depuis ce temps-là, il a menacé ruine.

Sans doute, les freres Parisiens, oublierent quelques drogues dans la composition de leur ciment, ou quelques mots du rituel, en le gachissant ; il faut si peu de chose pour manquer l'effet : mais nous les ferons revenir.

Le jour mémorable, & à jamais remarquable, dans les fastes de notre Loge, & dans les archives du monde, par ces ineffables mysteres, les freres *Théglatfalasar* & *Barrabas* firent leur possible pour faire décider, par les installateurs, que l'arche seroit admise dans l'atelier : ils échouerent.

Nos adversaires viennent de nous faire signifier un acte extra-judiciaire, par lequel ils osent nous demander le prix de ces mêmes constitutions, qu'ils nous ont prises ; & c'est cependant sur la foi qu'elles nous seroient rendues, que nous avons fait tant de sacrifices : ils nous demandent aussi, le prix de quelques denrées, qui ont été consommées dans la société.

Nous ne craignons pas, sans doute, qu'ils fassent admettre leurs prétentions par aucun tribunal ; mais nous craignons d'entretenir les magistrats d'affaires de ce genre ; nous craignons de calomnier & ridiculiser l'ordre : en un mot, c'est le genre du procès qui nous fatigue, & non le procès en lui-même. S'ils osent insister, pour éviter de défendre au fond, attendu que l'affaire est pendante à la loge Provinciale, nous opposerons la *litispendance :* si l'exception ne fait pas fortune, elle aura, au moins, le mérite de la nouveauté.

La R∴ loge Provinciale peut & doit peut-être, prévenir cet événement ; elle le peut d'un seul mot, en ordonnant que nos constitutions enlevées, nous seront rendues.

Ce sera terminer un procès scandaleux pour l'ordre ; ce sera rendre à César, ce qui appartient à César : la

R. L. Provinciale aura fait un acte de justice, de prudence & de bienfaisance; en un mot, elle aura fait quelque chose de très-maçonique.

Si la R.·. loge nous disoit qu'elle ne peut se mêler d'intérêts civils, nous lui observerons que les intérêts civils entrent ici nécessairement dans les considérations, qui doivent fixer sa décision, les intérêts civils sont tant & si étroitement liés avec les intérêts maçoniques, qu'ils ne peuvent en être séparés. Nous nous en sommes rapportés à sa sagesse, comme freres; pourquoi nous refuseroit-elle sa médiation comme citoyens? & si la médiation, suppose la confiance des deux parties, suppose dans les médiateurs des lumieres, de la droiture & du jugement, qui mieux, que la R. Loge Provinciale, présente une médiation suffisante?

Nous prions nos Freres, de ne point juger les effets sans examiner les causes. Loin de nous croire répréhensibles, nous ne nous rappellerons jamais, sans éprouver une douce satisfaction, que nous avons trouvé en nous assez d'énergie, pour attaquer, combattre & chasser le désordre (1) qui infectoit notre Loge.

Depuis que nos travaux sont suspendus, depuis que la R. Loge Provinciale s'est saisie de l'affaire; tandis que nous nous abstenons de tous actes maçoniques, nos adversaires ont reçu un apprenti, lui ont donné un certificat non timbré, & un tableau imprimé de notre Loge, sur lequel ils ont rayé nos noms: & pour motif

---

(1) *Vice* étoit d'abord le mot qui s'étoit présenté sous ma plume, il étoit assorti avec celui infecter, mais il faut de la modération.

de

de cette radiation, ils ont honnêtement dit qu'ils nous avoient expulsés : (*) ils ont accroché du récipiendaire soixante & quinze livres.

Vitulos, en Hollande, faisoit des maçons. J'ai l'avantage d'être, &c. *signé*, *Jérémie*.

POST SCRIPTUM.

Nous avons un avis à demander à la *R.* loge Provinciale. Les freres *Theglatsalasar* & *Barrabas*, réclament des boules qu'ils ont apportées dans le clos ; des compagnons charpentiers du voisinage, qui prétendent que frere *Barrabas* les leur a escamotées, réclament aussi : sur laquelle des deux demandes devons-nous faire droit ?

Autre Planche tracée, du frere Jérémie, au frere Mathatias.

T.·. C.·. F.·.

Les freres *Machabée* pleurent la mort de leur pere ; le temps qu'ils donnent à leur juste douleur, celui que demandent les arrangemens de famille, les formalités judiciaires, où je les sers de ma plume & de mes conseils, tous les embarras enfin, qui sont la suite de ce triste événement, mettront quelque retard au mémoire du

---

(*) De la calomnie, je vois bien que cela vient de la part de Basile.

frere *Machabée aîné*. L'on réclame, avec confiance, les bontés de l'homme juste, quand on a de telles excuses à lui présenter.

C'est avec bien moins d'assurance, que je vous prie de me permettre encore quelques réflexions, par forme de supplément au mémoire que je vous ai adressé : j'arrêterai vos regards sur deux points principaux.

Affaire d'Intérêt ; Police de Loge.

Quant au premier, lorsque nous avons donné l'option à nos adversaires, elle étoit simple & sans restriction.

Remboursez-nous, ou vous allez l'être, quittez, ou nous quitterons.

Nous optons pour vous rembourser, nous ont-ils dit ; nous nous sommes alors relâchés de nos intérêts : nous avons été désintéressés jusqu'à la générosité. A la forme des comptes que nous avons donnés, nous leur abandonnions tout ; nous consentions qu'ils formassent la loge de saint Jean de Jérusalem.

Ils ont été enfin forcés de convenir, qu'ils ne pouvoient exécuter leur offre ; ils nous ont déféré l'option.

S'ils eussent ajouté : nous entendons nous retenir les constitutions, & ne vous céder que la faculté de payer seuls, toutes les dépenses que nous avons faites ; Alors, au lieu de nous charger seuls, d'un loyer de huit cent vingt livres, dont la durée est encore de seize ans, au lieu de payer comptant treize cents livres aux fournisseurs & ouvriers, de prendre des enga-

gements personnels pour le surplus, en un mot, au lieu de faire seuls face aux engagements qui étoient communs à tous, nous leurs aurions dit : comment osez-vous prétendre garder nos constitutions, & cependant, en exiger le prix ? comment prétendez-vous former seuls la loge de saint Jean de Jérusalem, & nous faire payer toutes les dépenses qu'a coûté sa formation ? Non, jamais vous ne ferez admettre un système aussi affreux, & aussi monstrueusement inique ; l'on sera surpris, qu'il ait pu être imaginé par des Maçons.

Police de Loge.

Répondons, en peu de mots, aux plaintes d'insubordination, & d'insurrection, dont se plaint notre Vénérable, dans sa fameuse Loge, convoquée le jour de Toussaints.

Nous éviterons d'entrer dans les détails, & nous demanderons, d'après l'idée que nous en avons donnée, si dans notre position nous devions, nous pouvions même, garder un silence imbécille, & continuer avec une docilité monastique, à être présidés, ou plutôt tyrannisés, par trois freres, qui avoient concerté notre asservissement, calculé jusqu'à quel point ils pouvoient nous pressurer ; qui étoient, en un mot, convenus de nous faire payer leurs plaisirs, & les frais de leur commun ménage, qui se permettoient enfin, à notre égard, des indignités révoltantes.

Oui, leur conduite avoit dissous les nœuds que nous avions formés. Le Vénérable n'est que le premier de ses égaux ; il doit faire observer la regle : mais il en doit l'exemple. Il ne doit, dans aucun cas, abuser du

pouvoir qui lui eſt confié : & après l'injuſtice, il n'y a que la révolte.

Qui oſera nous blamer, d'avoir le jour de Touſſaints détourné de deſſus nos têtes, un nuage ſurchargé à loiſir, de tout ce que la cabale & la manœuvre ont de plus redoutable ? Nous nous en ſommes garantis, dans un moment où il alloit fondre avec éclat ſur nous, & nos adverſaires n'ont à ſe plaindre, que de n'avoir pu conſommer une nouvelle iniquité, préparée dans le ſilence, par une infinité d'autres.

Envain aurions-nous tenté de les faire revenir ſur leurs pas ; ce n'étoit plus le moment de l'eſpérer. S'amuſe-t-on à pérorer avec celui, qui le glaive à la main, a déjà le bras levé pour frapper ? On détourne le coup, on le combat, on le dompte : c'eſt ce que nous avons fait.

Pour armes défenſives, nous leur avons oppoſé une récuſation fondée, ſur ce qu'ils étoient à la fois juges & parties ; cette récuſation exigea le développement de quelques-uns de nos moyens : ce ne fut pas notre faute, s'ils furent humiliants pour eux. Il leur en coûta, ſans doute, de nous les voir préſenter avec une hardieſſe qui les étonna ; ils en pâlirent, ils en furent déconcertés : ils méritoient davantage.

Vous, qui dans le ſilence de votre cabinet, cenſurez paiſiblement & de ſang-froid, l'énergie de nos défenſes, conſidérez qu'il eſt des occaſions où l'excès de la ſenſibilité, ne ſauroit laiſſer à un cœur ulcéré, la liberté du choix de ſes expreſſions ; ſi l'on peut ſe

résoudre à voir le vice avec les yeux de l'indifférence ; on étouffe jusqu'au germe de la vertu.

Après que la machine infernale eut échoué, & fut retombée en éclats, sur ses propres auteurs, qui en furent eux-mêmes accablés, nous proposâmes & fîmes décider un renvoi à la R. Loge Provinciale, dont nous réclamons le secours. Cet Orient rendra justice à notre fermeté, à notre respect pour les mœurs, à notre amour pour le bon ordre, & la régularité.

Ce ne sont donc pas nos adversaires qui nous ont accueillis devant votre R.·. atelier ; c'est nous, qui les premiers, avons eu recours à sa protection : nous attendons tranquillement, & avec confiance, la justice due à des freres qui se sentent dignes de ce nom, qui savent respecter l'ordre, & se respecter eux-mêmes. Signé, frere *Jérémie.*

Lyon, le 21 du 11. M. de L. D. L. V. L. 1782.

Post scriptum.

Je vous adresse aussi, un certificat pour justifier la vérité du fait, qui finit le mémoire, que je vous ai précédemment envoyé.

Suit la teneur du certificat, énoncé dans la planche précédente.

Nous, Anthelme de Chalarieux, Avocat en Parlement, apprenti, compagnon & maître, reçu dans la

Loge de Saint Jean de Jérusalem, à l'Orient de Lyon; pourvu du certificat du grand Orient de France;

Certifions à la R. Loge Provinciale de Lyon, que sur la fin du mois de juin dernier, étant à l'hôtel des quatre Nations, rue Ste. Catherine, nous y fîmes la connoissance d'un jeune homme qui devoit partir pour Toulon, à l'effet de s'embarquer sur une frégate : il nous dit, que dans le jour, il seroit reçu Franc-Maçon, dans la Loge de Saint Jean de Jérusalem.

Nous étions informés des troubles survenus dans cette Loge; nous savions que les constitutions enlevées d'abord par le Vénérable, avoient été depuis, par ordre de la Loge Provinciale, déposées entre les mains de son Secrétaire : en conséquence, que la Loge de Saint Jean de Jérusalem étoit en suspens. Nous nous crûmes donc autorisés à dire à ce jeune homme, qu'il étoit mal informé, & que nous ne pensions pas, que ce fût dans cette Loge, où il devoit être reçu.

Le lendemain, le jeune homme vint nous visiter, s'annonça Maçon, & se fit reconnoître tel, par signes, marques & attouchements; il nous communiqua un certificat, qui lui avoit été délivré, sur un parchemin, non timbré, & le tableau de la Loge de Saint Jean de Jérusalem, sur lequel l'on avoit rayé les noms des freres *Jérémie* & des freres *Machabée* : ce certificat étoit signé des freres *Théglatfalasar*, *Barrabas* & *Aaron* & par d'autres, dont nous ne pouvons nous rappeler les noms.

D'après la description qu'il nous fit du local, nous nous apperçûmes que ce n'étoit pas celui de la Loge de Saint Jean de Jérusalem.

Nous lui demandâmes, si c'étoit en sa présence qu'on avoit rayé les noms des freres *Machabée* & *Jéremie* de dessus le tableau ; il répondit que non : mais que les freres *Théglatfalasar*, *Barrabas* & *Aaron* lui avoient dit, que ces freres avoient été expulsés, qu'ils n'étoient pas faits pour vivre avec eux, que par cette raison, ils les avoient rayés.

Nous connoissions tous les détails & les motifs de la division ; nous ne pûmes voir, sans indignation, que les freres *Théglatfalasar*, *Barrabas* & *Aaron* ajoutoient la calomnie, aux excès qu'on leur avoit justement reprochés : ce trait ajouta à notre conviction, & ce fut un devoir pour nous, de détruire dans l'esprit du jeune voyageur, l'impression défavorable que l'on lui laissoit des freres *Machabée* & *Jérémie*. Nous saisîmes, avec plaisir, l'occasion de le remplir ; nous retirâmes de ses mains, le tableau qui portoit si énergiquement la scandaleuse empreinte de la méchanceté, en expliquant au jeune frere, que cette pièce lui étoit inutile.

Nous lui demandâmes, combien il avoit payé ; il nous dit avoir compté, à ses installateurs, soixante & quinze livres, & qu'ils avoient donné le grade de compagnon au laquais du frere *Théglatfalasar*, pour le payement de ses gages : (1) il nous dit enfin, que les freres *Barrabas* & *Aaron* lui avoient dit, qu'ils n'avoient pu timbrer le certificat qu'ils lui remettoient, parce que le timbre étoit égaré ; mais qu'ils lui en enverroient un autre, à Toulon.

(1) F.·. Vitulos en Hollande faisoit des Maçons.

Ce que nous certifions, fincère & véritable, à Lyon, le 17 D. 11 M. D. L. V. L. 1782. *Signé*, frere de Chalarieu.

Précis du frere Machabée aîné, Orateur de la Loge de Saint Jean de Jérusalem, adressée au frere Mathatias, Orateur de la loge Provinciale.

T.·. C.·. F.·.

Lorsque nous eûmes l'avantage de vous voir & de vous entendre chez vous, vous me demandâtes un précis de nos moyens; je me proposois de vous satisfaire de suite : F. *Jérémie* vous a informé de la cause du retard.

Frere *Jérémie*, ne pensoit pas que je pusse me livrer à ce travail, qui d'ailleurs me coûte infiniment; il s'en est occupé lui-même. J'ai lu les notes qu'il vous a adressées; les faits sont exacts : je les approuve.

Mais frere *Jérémie*, en a oublié ou négligé comme minutieux; quelques-uns, en effet, pourroient être regardés comme tels, pris séparément : mais, selon moi, il est nécessaire de présenter un ensemble, qui peindra nos adversaires au naturel, de telle sorte, qu'au premier aspect, l'on dira, *les voilà.*

Frere *Jérémie* a un peu égayé sa plume; peut-être a-t-il bien fait : *où il n'y a pas de profit, il faut au moins du plaisir.*

Quoique

Quoique je sois profondément affecté, & que je rougisse d'avoir été en société avec de telles gens, & si long-temps leur dupe ; je ne vous promets pas de m'en tenir à une pesante dissertation : les fleurs que l'on cueille, en traversant les ronces, dédommagent un peu de leur piqûre.

Depuis long-temps, mes freres & moi, avions apperçu toute l'étendue de notre faute, en nous liant avec les freres *Theglatfalasar* & *Barrabas* ; mais jugeant que c'étoit un mal sans remède, & qu'il falloit en venir à des explications désagréables, nous avions pris notre parti ; nous avions fait le sacrifice des dépenses où notre Vénérable nous avoit jetés, par des constructions, réparations, qu'il ordonnoit & faisoit exécuter de son autorité, dans l'intime persuasion qu'il ne les paieroit pas ; & nous nous abstenions de fréquenter un local agréable, dont la moitié du loyer étoit cependant à notre charge.

Frere *Jérémie* eût peut-être mieux fait de nous imiter ; mais le local étoit plus à sa proximité ; il avoit plus de moments à lui pour en jouir ; le sacrifice lui coûtoit davantage.

Cependant, si frère *Jérémie* eût pris le même parti ; il en seroit arrivé, que par l'effet seul de notre désertion, les griefs que nous avions contre nos adversaires, seroient devenus publics, ou au moins violemment soupçonnés par l'idée que l'on a d'eux ; nous aurions évité les désagréments de cette discussion, le temps eût enfin amené un nouvel ordre de choses ; mais les réflexions sages ne viennent le plus souvent,

qu'après l'événement, & il s'agit bien moins de dire ce que nous aurions pu faire, que de justifier ce que nous avons fait, par le récit de ce que nous avons souffert.

Entrons donc en matiere : le long préambule décèle la peine que j'ai à m'y mettre. *Nefandum, Regina, jubes renovare dolorem.*

Le frere *Théglatfalasar*, avoit successivement quitté les loges de la Bienfaisance & de Malte, & les avoit quittées désagréablement ; nous l'avons su depuis : j'entends dire, qu'il n'y avoit pas laissé des regrets.

Il nous assembla au nombre de douze, pour former une nouvelle Loge, à laquelle il donna le titre distinctif de *Saint Jean de Jérusalem.* Nous avons par devers nous, les soumissions de ces douze freres, qui nous signerent le pouvoir de faire marché d'un local, du prix de celui que nous arrêtâmes. Le local trouvé, le prix fait, les freres *Théglatfalasar*, *Barrabas*, *Jérémie*, & nous, les trois freres *Machabée*, fûmes les seuls qui nous présentâmes pour signer le bail ; les autres s'excuserent sous différents prétextes. Nous aurions pu exciper de l'acte fait entre nous ; c'étoit un acte purement civil : mais l'idée d'un procès nous révolta. Nous espérâmes trouver dans nos amis, de nouveaux freres pour nous renforcer, & atténuer le poids de nos dépenses ; mais les uns & les autres s'éloignerent, parce que mieux informés que nous, ils apprirent, que sous prétexte de loge, nos adversaires vouloient se donner une maison de campagne agréable & utile à peu de frais. Nous ne tardâmes pas à en être persuadés aussi ; mais il étoit trop tard.

Nous passâmes le bail en juillet 1781, & ne devions entrer en possession qu'à la fin de septembre; mais le propriétaire nous laissa la liberté de la promenade, & mit les fruits & les raisins sous la sauvegarde de notre discrétion.

Les freres *Théglatfalasar* & *Barrabas* y amenerent les sœurs; ces sœurs étoient pour beaucoup dans leur spéculation. Envain nous leur dîmes: ces fruits sont prohibés, si vous y touchez *moriemini;* elles se laisserent séduire à la voix du serpent, qui leur disoit agréablement, *vos eritis sicut dii:* elles en tâterent, elles y prirent goût: ce qu'elles ne pouvoient manger, elles l'emportoient. *Eve*, nous dit-on, ne fut que gourmande; les sœurs........ Passons.

Pour éviter les justes reproches du propriétaire, nous achetâmes la récolte au prix de deux cents livres, & pour tirer quelque parti de cette dépense onéreuse pour nous, & qui ne profitoit qu'à nos adversaires, nous vendîmes les fruits de quelques arbres à une revendeuse de fruits, au prix de quarante-huit livres; elle en paya d'abord vingt-quatre.

Nouvelle tentation du serpent, nouveau péché de gourmandise. La revendeuse vint un jour nous haranguer dans le style de la place Saint-George: elle nous débita une enfilade de sarcasmes avec une volubilité qui ajoutoit à l'agrément.

Dans un autre cas, cette scene n'auroit été qu'amusante; mais elle devenoit humiliante pour nous, parce que la harangere avoit raison: nous lui avions vendu des fruits, nous en avions reçu le prix, & les fruits étoient mangés.

Frere *Jérémie* prit cette femme sous le bras, l'appela sa commere, fit apporter du vin, la fit boire, but avec elle, lui rendit ses vingt-quatre livres, & nous en débarrassa ainsi : je ne pensois pas en être quitte à si bon compte.

J'ai bien ouï dire que le frere *Barrabas* revendoit de ces fruits ; je n'assure pas le fait, parce que je n'en suis pas certain : mais je l'en crois capable.

Les raisins avançoient dans leur maturité ; le sep plioit sous la grappe : l'on auroit pu en tirer six ânées de vin. Frere *Jérémie* proposa de vendre ceux de la vigne, en observant que ceux de la tonne & des treilles suffisoient pour l'usage commun : il amene un acheteur qui en offrit quatre louis. Frere *Barrabas* qui avoit ses raisons pour empêcher le marché, sans paroître s'y opposer, prétendit qu'ils valoient beaucoup *plus* ; & pour faire valoir son assertion, tant lui, que les sœurs & la domestique, vendangeoient jour & nuit. Frere *Jérémie* ramena l'homme aux quatre louis, mais il étoit trop tard ; frere *Barrabas* avoit fait diligence. Le déficit fut remarqué, & comme il portoit sur ce qu'il y avoit de meilleur, l'acheteur n'en voulut plus à aucun prix : enfin nous vendîmes vingt-quatre livres ce que frere *Barrabas* ne daigna pas prendre.

Pendant que frere *Barrabas* approvisionnoit à nos dépens son *arche* de toutes les denrées nécessaires à la nourriture des animaux qu'elle contenoit, tant mâles que femelles, cornus, volants, venimeux & rampants, frere *Theglatfalasar* ne demeuroit pas oisif : il se distinguoit par la construction d'un temple fameux dans

l'hiſtoire. Il fit venir un architecte célébre, homme verſé dans tous les arts. Il ne venoit pas de Tyr, mais il n'en étoit pas moins habile; ſes plans & ſes devis étoient admirables : pour leur exécution, apprentis, compagnons & maîtres dans tous les genres furent employés. Ces derniers ont été payés & renvoyés *contents* par nous; quant à l'architecte, s'il eſt content, il faut avouer qu'il n'eſt pas difficile : car il n'a pas reçu un ſol; mais auſſi il n'a pas eu le ſort de celui qu'employa Salomon. Je le rencontrai il y a peu de jours; je vis avec plaiſir qu'il ſe portoit bien : je lui ſouhaite longue vie, proſpérité & ſanté, avec des pratiques plus utiles.

Dans les autres loges, les dépenſes de ce genre ſont arrêtées par tous ceux qui doivent les payer : chez nous, c'étoient ceux qui ne devoient rien payer qui les ordonnoient & les faiſoient exécuter.

Lorſque les ouvriers & les fourniſſeurs demandoient de l'argent, frere *Theglatfalaſar* leur donnoit des mandats ſur frere *Machabée* cadet, tréſorier, qui ne l'étoit que pour payer. Un jour le tréſorier ſans recette s'aviſa de refuſer de l'argent à un porteur de mandat; le porteur de mandat alla ſe plaindre au frere *Theglatfalaſar*. Voici ſa réponſe mot pour mot; elle eſt curieuſe.

» Comment, le ſieur *Machabée* cadet ne vous paye » pas; que fait-il donc de l'argent que nous lui avons » remis ? Depuis long-temps il a en ſon pouvoir des » ſommes ſuffiſantes pour vos paiements : nous y met- » trons bon ordre ».

Il n'eſt pas inutile d'obſerver qu'alors nous étions en avance de plus de mille livres, & que ni frere *Theglat-*

falasar, ni frere *Barrabas*, n'avoient déboursé un sou; & ils nous donnoient leurs ouvriers & fournisseurs pour gens qui détournoient à leur profit le prix de leurs marchandises & salaire.

Pour être exact, il faut convenir que si frere *Theglatfalasar* & *Barrabas* n'avoient versé aucuns deniers dans la caisse du trésorier, ils avoient fourni la loge de meubles aussi utiles qu'élégants : c'étoit une collection de fourchettes de fer, de cuillers d'étain, de couteaux de tables assortis, de chandeliers de cuivre & autre vaisselle de ce genre; des trétaux, des boules, des chaises de paille, des pots à fleurs, des plantes rares, un grand écran qui formoit un meuble curieux.

Nous avions déjà vu une partie de ces effets à la loge de Malte : sans doute le mobilier précieux avoit déjà fait dans cette loge la mise de dépense de ses heureux possesseurs.

Comme on le devine bien, les vieux rogatons payés bien cher ne dispenserent la loge d'aucuns meubles nécessaires, & frere *Barrabas* voulut se charger des emplettes. Il étoit connoisseur en tout; il acheta tout, & gagna sur tout. Chaque article qu'il se faisoit exactement rembourser, rendoit son petit bénéfice; il fournissoit même les tabliers, les gants : sur ces objets minutieux, il n'avoit que quelques sous par article, mais il savoit ne pas négliger les petits profits.

Le traiteur étoit du choix de frere *Barrabas*, & pour cause; il vouloit seul avoir affaire avec lui, & pour cause; le traiteur ne voulut plus servir la loge, & pour cause; frere *Barrabas* en donna un autre aussi de son

choit, & pour cauſe ; ce dernier étoit au moment de remercier auſſi, & pour cauſe : c'eſt frere *Jérémie* qui eſt chargé d'expliquer toutes les cauſes ; il faut l'entendre là-deſſus.

Cette diſcuſſion me meneroit trop loin ; elle entraîneroit l'hiſtoire d'un certain gros brochet, *nota bene*, qu'il étoit au bleu ; frere *Barrabas* le ſéqueſtra dans ſon armoire lors d'un des derniers banquets, *ad utilitatem quoque ſuam totiuſque familiæ ſuæ ſanctæ*. Ce trait ſeul demanderoit un mémoire particulier, pour rendre tous les incidents qu'il amena : bref, frere *Barrabas* mangea le brochet au bleu ; mais cette fois nous lui en avons bien fait faire la digeſtion.

Ne quittons pas encore frere *Barrabas* : c'eſt un homme intéreſſant. Le trait que nous allons citer ſera ſi l'on veut une digreſſion.

Il étoit, ce très-cher frere, tréſorier de la loge de Malte ; il l'avoit quittée ſans rendre ſes comptes : j'ai même ouï dire que jamais ils n'ont été à Paris. Je ne ſais ce qu'il rendit, mais je ſais bien qu'il ne rendit pas les clefs ; ou, s'il les rendit, il s'en réſerva des copies collationnées, & s'en ſervoit pour prendre les fruits & les raiſins du clos : car c'étoit un récolteur infatigable. Il s'en ſervoit auſſi pour lire les délibérations, & prendre des extraits des livres d'architecture de cet atelier : c'eſt par cette voie que nous apprîmes que frere *Theglatſalaſar* avoit été rayé du tableau. Frere *Barrabas* doit ſe rappeler que nous avons de ce fait une connoiſſance bien préciſe & une preuve ſans replique.

Frere *Barrabas* étoit fort pour les doubles clefs; nous nous avisâmes un jour de lui ôter la clef de notre cave : n'en disons pas les causes; il n'en coûtera pour les deviner aucun effort d'imagination. Nous donnâmes cette clef au frere servant, en lui délivrant une certaine quantité de bouteilles de vin, dont il devoit rendre compte au frere trésorier; & pour sa peine, on lui fixa un petit profit par bouteille.

Frere *Barrabas*, avec sa copie collationnée, entroit dans la cave, prenoit du vin, & pour sauver le déficit, sur le nombre des bouteilles, il substituoit au vin de la loge, du vin aigre, trouble ou tourné, que ses pensionnaires ne vouloient pas boire, ou qu'il achetoit exprès : par cette manœuvre, il privoit frere *Naboth* de son bénéfice, & nous empoisonnoit de son vin gâté.

Je laisse respirer un moment frere *Barrabas*, pour m'occuper du frere *Théglatfalasar*; ce frere a la vue extrêmement bornée : (*a*) il voulut avoir des cahiers maçoniques, en gros & beaux caracteres, car sa mémoire est comme sa vue. Pour s'en procurer à bon marché, il va chercher, dans la bande noire, le frere *Matthieu*, qui avoit une belle plume, il en fit un frere secrétaire, à gages, adjoint au frere *Aaron*, secrétaire en chef, qui ne l'étoit déjà pas gratuitement. frere *Aaron* avoit pour lui la belle diction, frere *Mathieu* une belle écriture; la compagnie des Indes ne fut pas mieux montée que nous, en ce genre.

(*) L'épithete *Bornée*, doit être prise ici dans le sens littéral.

Sans

Sans nous en parler, frere *Théglatfalasar* regle à cent livres les appointements annuels du secrétaire à gages, avec ses écots francs, dans les banquets : les secrétaire en chef & adjoint, dînoient chez nous à bon compte. Le secrétaire adjoint fut donc installé malgré nous, avec tous les honneurs, prérogatives, priviléges, droits, émoluments, fruits, profits, revenus attachés à sa place.

Mais, notre Vénérable, lui dîmes-nous, nous avons déjà tant de dépenses à répartir sur un petit nombre-- *je l'ai arrêté* -- vous auriez dû nous en parler -- *je le veux*.

Nous payâmes une année d'appointement à ce frere, pour les cahiers & collections maçoniques du Vénérable, & pour nous servir de l'expression du frere *Aaron*, secrétaire en chef, du, *par trois fois trois* respectable frere *Théglatfalasar*.

Puisque le frere *Aaron* tombe sous ma plume, je vais vous donner une idée du personnage.

L'on sait qu'il étoit chez nous gratuitement, & il n'étoit pas seul ; nous avions en sa faveur imaginé une dénomination particuliere & nouvelle dans les loges. Il étoit membre *honoraire* : frere *Jérémie* prétendoit qu'il falloit dire *onéraire*. Il faut convenir que c'étoit une causticité bien hardie contre ce maçon puissant, qui *d'un seul mot, avoit le pouvoir d'interdire toutes les loges* (*), nous le nourrissions, nous lui rendions des

(*) Lorsque frere *Aaron* nous tint ce propos, je le fixai entre les deux yeux, pour m'assurer s'il rioit, ou s'il extravaguoit ; je vis qu'il parloit très-sérieusement, & d'un air intimement persuadé.

ſoins, nous le ménagions enfin, à-peu-près comme les *Algonquins* font des offrandes à leurs Manitous, dans la vue de détourner les maux qu'ils pourroient leur faire. Il eſt cependant vrai qu'il tournoit aſſez joliment nos délibérations, & toujours notre Vénérable y étoit qualifié, par trois fois trois, *reſpectable.*

Frere Jérémie eſt un peu cultivateur; il avoit planté dans un endroit du clos un acacia, & avoit donné à l'arbre myſtérieux, deux autres petits arbres pour acolites : c'étoit, ſelon lui, une allégorie, dont il diſoit connoître le ſens.

Cette plantation avoit long-tems échappé à la vue du frere *Aaron*, parce qu'il l'a auſſi très bornée; enfin, il la découvrit un jour, & de ſuite, il mande impérieuſement le frere ſervant, lui fait une querelle ſérieuſe : frere *Naboth* répond que la plantation *eſt l'ouvrage* du frere *Jérémie.* Quoi! répondit frere *Aaron*, ſans la participation de la loge? Que l'on m'arrache cèla tout de ſuite.

Le frere *Aaron* ne fit pas attention, qu'un frere ſervant & un frere *onéraire*, ne different preſque entre eux que de nom; le dernier n'a pas un droit bien conſtant ſur l'obéiſſance de l'autre, n'y ayant entre eux qu'une nuance preſque imperceptible : auſſi le frere ſervant n'obéit pas.

Frere *Jérémie* vint prendre la défenſe de ſa plantation myſtérieuſe, qui ne coûtoit rien à perſonne, & elle ne fut pas arrachée; frere *Aaron* n'inſiſta pas, & il fit prudemment : mais il prononça, ſans doute, à l'encontre de l'acacia, quelques lettres de ſon mot

magique ; car le pauvre arbre cessa de végéter dès-lors, & il mourut l'année suivante.

Dans la crainte de n'être pas crus, nous hésitons à le dire, frere *Barrabas* & *Theglatsalasar* prétendirent exclusivement les clefs du clos, & selon eux, nous ne devions y entrer qu'avec eux, & de leur aveu. Frere *Jérémie* qui plaisante de tout, leur démontra plaisamment, le ridicule de cette absurde prétention ; dans la crainte qu'il ne s'en tint pas à la plaisanterie, on lui en donna une, & ce fut une faveur. Frere *Machabée*, cadet, en exigea une aussi ; mais avec le ton d'un homme qui prétend avoir la clef de chez lui, & on la lui donna.

Enfin, nous eumes des clefs du clos, mais ils s'emparerent de tout le surplus : tronc des pauvres, bougies, décorations, titres, papiers, registres, tout étoit en leur pouvoir.

Lorsque nous demandions à régler nos comptes ; lorsque nous exposions les besoins des ouvriers & fournisseurs, l'ennui de leurs sollicitations ; enfin ; si nous demandions des contributions, nos propositions étoient éludées avec une hauteur insultante : *il est trop tard ; nous n'avons pas le tems ; nous examinerons cela une autre fois ; nous nous assemblerons un jour chez moi, disoit le Vénérable.*

Ainsi, dans une loge, à la suite d'une réception ; nous insistâmes fortement sur le payement du loyer, & sur celui des ouvriers, & demandâmes à être soulagés dans nos avances. La loge ouverte, les freres *Theglatsalasar*, *Barrabas* & *Aaron*, tirerent leur

montre, & partirent sans verbaliser, & sans fermer la loge : les freres *Theglatfalasar* & *Barrabas* remonterent ensuite, lorsque nous fumes sortis, fermerent la porte, après avoir pris, selon l'usage, les bouts de bougie, qu'ils porterent dans l'arche, où l'on convoitoit jusqu'à ces pauvres petits bouts.

Quelques jours après, nous adressâmes, au sujet de nos comptes, deux lettres au frere *Theglatfalasar* ; les petits bouts n'y étoient pour rien : pourquoi n'a-t-il pas produit ces planches avec les autres ? nous consentons qu'il le fasse ; nous le sauvons ici du reproche d'indiscrétion : elles serviront de litre* au présent mémoire.

Enfin, nos constitutions arriverent, ce fut sur tout, dans cette occasion, que frere *Barrabas* se signala : les intendants des maisons, & les maîtres-d'hôtel, ne font bien leurs affaires, que quand il y a grand gala au logis.

Nous avons, à ce sujet, des renseignements sûrs & curieux ; mais il faudroit encore un mémoire particulier, pour tirer cela au clair, & suivre frere *Barrabas* dans tous les détails de la fête : l'on remarqua dans ce frere, une attention soutenue, dont il est difficile de donner une idée juste, à tous autres, qu'aux freres de la loge de *Malte*.

Nous avons attesté le témoignage d'un des principaux freres de cette loge, sur des faits de ce genre, qui lui étoient bien connus, & sur lesquels il s'étoit ouvertement expliqué : frere *Barrabas* en fut informé, & eut l'adresse de se faire donner un certificat par ce frere ; l'on y voit, que voulant céder aux sollici-

tations de frere *Barrabas*, sans doute par des considérations, & rapport d'affaires civiles, il ment le moins qu'il peut; l'on remarque même, que la plume a laissé sur le papier une nuance de vérité, lorsque l'on examine la piece avec attention, & dans un jour favorable.

A la fête de St. Jean, frere *Theglatfalasar* se livra à une incartade d'éclat, où son humeur despotique se montroit dans toute sa force; cette affaire devoit au moins lui laisser entrevoir, qu'il nous accoutumeroit difficilement au joug, & que nous le secouerions tôt ou tard. Je m'abstiens de donner ici les circonstances de cet incident pour abréger; d'ailleurs, n'écrivant que pour la loge Provinciale, nous fumes informés dans le temps, que frere *Theglatfalasar* eut la bonhomie de l'en entretenir.

Frere *Theglatfalasar* vouloit présider partout; il cabala tant, & si bien, qu'il vint à bout de se faire nommer Vénérable du chapitre des Rose-Croix. Sa vénérabilité dura trois jours; le quatrieme, on le forca à donner sa démission : elle fut acceptée avec des transports de joie, faits pour augmenter son humiliation.

Pour se venger, il imagina de faire constituer notre loge par le rit Ecossois (*); il avoit ouï dire que le régime donnoit des constitutions de Rose-Croix, & qu'étant d'ailleurs favorable à l'adoption, il pourroit

(*) Ce rit Ecossois, n'est pas le directoire Ecossois.

par-là, ramener ſon arche, que nous faiſions couler à fond.

Nous fûmes à cette occaſion, induits dans de nouvelles dépenſes, & nous ne fûmes pas freres Roſe-Croix; nous n'adoptâmes pas l'adoption, ni l'arche; mais nous eûmes le plaiſir de voir le *par trois fois trois, reſpectable frere*, dument oint, encenſé, & ſur-tout, bien parfumé.

Pour cette auguſte cérémonie, on l'avoit harnaché à-peu-près comme le grand-prêtre des Juifs; mais point de petites ſonnettes au bas de ſa robe : il ne manquoit que cela à l'ajuſtement, ſans doute par la difficulté de s'en procurer aſſez dans le moment. On auroit pu y ſuppléer, en lui en mettant une plus forte au col; c'étoit du moins l'avis d'un frere de la loge.

Il faut en convenir; tout cela formoit une parade unique : les deux Pariſiens, inſtallateurs, étoient à-peu-près arrangés à l'uniſſon. Frere *Aaron* étoit ſur-tout curieux à voir : l'excellent perſonnage! que de belles choſes l'on nous fit voir! ah! que c'étoit biau. (*)

Attendu l'occaſion, les freres de la loge du *Patriotiſme*, ſe firent initier au même rit; comme nous étions déjà initiés, nous aſſiſtâmes les Pariſiens dans la cérémonie, qui en fut plus brillante : il me ſouvient que

(*) Si quelqu'un diſoit que je dévoile nos myſteres, je réponds à ce quelqu'un, qu'il n'eſt qu'un profane ou un maçon qui n'a pas ceſſé de l'être, & que la maçonnerie n'a rien de commun, avec les momeries dont je fais le récit.

j'y démolis un jambon fucculent ; mais malgré la réminiscence du jambon, je n'en dirai pas moins, que les freres, n'étant venus qu'après nous, & nous ayant eus pour co-installateurs, nous avons confervé fur eux la prééminence, & que notre loge fut déclarée la métropole du rit, à Lyon. Il fe peut qu'un jour, ils y mettent du doute, attendu la proximité des époques, & il eft effentiel de bien déterminer les limites, avec des freres qui ont toujours les armes à la main.

Pour donner une idée plus complette de l'appareil brillant de ces cérémonies auguftes, il me refte à dire que les freres, dont les rôles ne comportoient pas d'être revêtus du coftume Lévitique, étoient décorés d'un long manteau de fatin ponceau, doublé de noir, avec des franges, cordons & franges en or; des chapeaux furmontés de panaches blancs, comme à-peu-près les anciens preux chevaliers François.

Il eft bon de dire, en paffant, que frere *Theglatfalafar* offrit de faire emplette de cet équipage, pour tous les freres ; chacun paya bien le fien : car l'on paya fur des comptes faits, de la façon du frere *Barrabas.* Frere *Theglatfalafar*, favorifa un frere, marchand d'étoffe de foie de cette pratique ; il eft jufte de préférer les freres ; mais ce qui ne paroîtra pas auffi jufte, c'eft qu'il ne paya pas le frere marchand, fe fit bien payer, & doit encore. Le frere favorifé, autre monfieur Guillaume, commence à avoir quelques inquiétudes fur la rentrée de cette créance, qu'il a fagement rangée, dans la claffe des douteufes.

Peu de temps après ces cérémonies bizarres, & gravement ridicules, une loge, à l'orient de Paris, où sans doute il y avoit des freres *Aaron*, imagina l'extravagant projet d'équiper un vaisseau de cent pieces de canon, & par lettres circulaires, où elle avoit mis beaucoup d'esprit de Paris, elle invitoit toutes les loges de France, à contribuer à cette dépense; le bâtiment *Antimaçonique*, devoit être commandé par un maçon : le pilote, les officiers, les soldats, les matelots, les mousses mêmes, devoient être maçons. C'étoit à peu près l'histoire du régiment Martin : l'on mettoit ainsi la maçonnerie en pleine mer, pour aller assommer les maçons Anglois.

Je fis de vains efforts pour ramener à cette occasion notre loge aux vrais principes de la maçonnerie; je démontrai le ridicule de cette monstrueuse absurdité; j'allai jusqu'à dire, que si, à la honte de la maçonnerie françoise, le projet étoit généralement admis, elle auroit le désagrément, de voir son offre rejetée par le ministere qui le désaprouveroit.

Frere *Aaron* étoit armé de pied en cap contre notre avis; il défendit le sien, *pugnibus & calcibus*, *unguibus & rostro.* Il montra une chaleur & une opiniâtreté, à laquelle il fallut enfin céder; nous votâmes vingt-cinq louis : c'est moi, qui fus chargé de les faire passer au trésor de la loge de la Candeur, à l'orient de Paris, & cela sans retard.

Donner dans cette absurdité, n'étoit pas assez pour notre loge; elle voulut encore être la premiere. J'aurai le courage d'avouer ma sottise; pour céder à son empressement

empressement, je donnai la lettre de change, avant d'avoir reçu les contributions de chacun : je retirai ensuite à peu près les deux tiers de la somme. Il y eut des freres qui après avoir arrêté la construction du vaisseau, voulurent me laisser le mérite de le faire tout seul. (*a*)

Cette opiniâtreté du frere *Aaron*, & sur-tout cet empressement à voir notre loge, donner la premiere dans cette absurdité, avoit un motif secret : nous l'avons pénétré depuis.

Frere *Barrabas*, qui sait tirer parti de tout, adressa par le même courtier, un mémoire de la composition de frere *Aaron*, à cette loge de la Candeur, afin d'obtenir par le crédit des freres distingués qui la composent, une grace relative à ses intérêts civils.

Le projet de la Candeur, & celui du frere *Barrabas*, ont également échoué, & les freres *Machabée*, en ont été pour leurs métaux : nos adversaires les ont retirés depuis au nom de la loge, attendu la non-confection du vaisseau burlesque & chimérique.

(*) Il en faut convenir, frere *Aaron*, paya sa part; il fit mieux, il sut mettre à contribution le zèle de quelques freres externes, ne tenant à aucune Loge, leur soutira environ 150 liv. qu'il nous apporta avec un bordereau, contenant les noms des freres zèlés : nous ajoutâmes cette somme à celle que la loge avoit votée, & nous en fimes mention dans notre Délibération & dans notre Planche d'avis à la loge de la Candeur. Nous avons encore ce bordereau, si les freres qui y sont compris, veulent être connus, ils peuvent nous le faire savoir, nous en chargerons le Journal de Lyon; c'est ce qu'il y aura eu de plus intéressant jusqu'ici; l'Auteur les comprendra dans le nombre des grands hommes Lyonnois, qu'il nous fait passer en revue.

Ne quittons pas frere *Barrabas*, puiſque nous le tenons & demandons-lui, ce qu'il a fait de tout le vin de Bourgogne qu'il a paſſé dans ſes comptes; il ne le dira pas: ſuppléons à ſon ſilence.

A l'exception de dix bouteilles qui furent ſervies au deſſert, le jour de l'inſtallation, il a été bu dans l'arche. Il eſt vrai qu'il en apportoit quelquefois en loge; mais il étoit ſervi devant lui, & devant notre vénérable : ils le buvoient à notre inſçu, & humoient ainſi de l'excellente poudre à nos dépens, tandis que nous tirions de la piquette, que frere *Barrabas* ſubſtituoit dans notre cave, à notre vin, au moyen de ſa double clef.

Pour amuſer les ſœurs, l'on entreprit de jouer des comédies dans notre loge; déjà les rôles étoient appris, mademoiſelle *Barrabas* jouoit les agnès, ſa maman les prudes, & ces rôles étoient pénibles pour elles : il faut bien de l'art, pour forcer la nature. Frere *Barrabas*, plus judicieux dans le choix des ſiens, jouoit les *Criſpins*, & les rendoit bien; frere *Aaron* faiſoit répéter, c'eſt là où il brilloit; il y développa des talents acquis par un exercice de plus de trente ans.

L'on donnoit auſſi par fois de la muſique, mais nôtre loge n'étoit pas deſtinée à briller par l'harmonie, les concerts furent encore un ſujet de déclamation pour le frere *Jérémie*, parce que les freres *Theglat-falaſar* & *Barrabas*, donnoient du cor avec le même inſtrument.

. . . .

. . . .

(*)

Je laiſſe aux freres de la R.·. loge provinciale, le ſoin de faire les réflexions qui naiſſent du tableau que je viens d'ébaucher ; il y a des choſes qui perdent à être diſcutées & qui veulent être ſenties, & ces choſes-là ne peuvent s'écrire.

L'on a reproché au frere *Jérémie*, d'avoir affaiſonné ſes moyens de faits particuliers à nos adverſaires & étrangers à la loge, je m'abſtiendrai donc de dire à la R.·. loge provinciale, ce qui eſt à ma connoiſſance dans ce genre.

Mais c'eſt ſans entendre convenir, que les mœurs *civiles*, ſont étrangeres aux vertus maçoniques ; jamais l'on ne me fera entendre, que le même homme ſoit à la fois bon maçon & mauvais citoyen ; ce ſeroit ſoutenir une contradiction abſurde, un maçon ſuppoſe un homme qui s'affermit dans la vertu, ou qui veut ſe réconcilier avec elle, mais toujours d'une *probité* reconnue ; nous ne portons pas plus loin les conſéquences que nous pourrions en déduire, & nous vous laiſſons, T. C. F., le ſoin de comparer l'homme civil, obligé à chaque inſtant à changer de demeure, accablé de dettes, pourſuivi par une multitude de créanciers, répétant chaque jour avec eux, la ſcene

---

(*) *Note de l'Editeur.* Ici j'ai trouvé une lacune d'une page & demie, avec ces mots à la fin,

Quid leges ſine moribus. Hor.

de Monſieur *Dimanche*, amuſant les uns, niant de devoir aux autres, les trompant tous, & ſe ſervant de tous les moyens poſſibles pour ſe procurer de l'argent; avec le maçon deſpote, ſe jouant d'une ſociété de freres, les faiſant ſervir à ſes caprices, nous dirons preſque à ſes plaiſirs, les engageant dans des dépenſes qu'il ſait bien ne pouvoir payer, & qui, par une ſuite d'événements & de faits tous honteux pour lui, ſe voyant démaſqué, & forcé de ſubir la loi, finit par ſouſtraire à ſes freres leurs titres & papiers, abuſe d'un pouvoir qui lui eſt confié, & les accuſe enfin de calomnie, parce qu'ils n'ont pas fait ſon éloge.

Nous finirons cette planche tracée, par une réflexion qui paroîtra peut-être hardie : mais elle fait notre conſolation.

Sûrs du témoignage de notre conſcience & de l'eſtime de ceux qui nous connoiſſent comme citoyens, & comme maçons, (eſtime qui eſt encore augmentée par notre rupture avec nos adverſaires), nous attendons le jugement de la R.·. loge provinciale avec ſécurité. S'il nous eſt favorable, elle nous aura rendu juſtice ; s'il nous eſt contraire, nous dirons, les maçons ſont donc ſuſceptibles de prévention, comme les autres hommes.



Planche tracée, adressée au T∴ C∴ F∴ Mathatias, Orateur de la R∴ loge Provinciale, par les freres Machabée & Jérémie.

à L. D. L. L. 11. *D.* 7. *M. D. L. D. L. V. L.* 5782.

T∴ C∴ F∴

Dans le calme de la réflexion, nous avons revu *tout* ce que nous avons écrit dans l'affaire soumise à la *décision* de la R∴ loge provinciale : Nous nous sommes occupés de deux objets, de ce que nous avons dit, & de notre façon de le dire.

Sur le premier point, notre délicatesse est fort *éloignée* de nous faire des reproches ; nous n'avons vu que la pénible nécessité de narrer des faits, que nous oublierons, sitôt que la R... Loge aura prononcé : en y persistant comme vrais, nous consentons à la suppression de tout ce qui ne seroit pas jugé utile à notre défense.

Sur le second point, nous en convenons, nous n'avons pas été aussi contents de nous, venant à réfléchir que nous avions des freres pour adversaires, nous aurions souhaité, que nos moyens eussent été présentés avec la sagesse du sang froid, émondés des termes & des expressions peu ménagées, & des saillies étrangeres à l'esprit maçonique.

C'est le défaut dans lequel on tombe assez généralement, lorsque l'on écrit dans ses propres affaires.

Nous eussions sans doute avoué la plume d'un défenseur, qui sans affoiblir nos moyens, les eût présentés avec le langage de la modération & de la circonspection; mais forcés de nous en occuper nous-mêmes nous avons payé le tribut à la foiblesse humaine.

Il eût été beau, & sur-tout bien maçonique, de faire le sacrifice de nos moyens; pourquoi faut-il que nous n'ayons pas à nous applaudir de ce sacrifice *dans son entier*?

C'est que la vertu veut être connue, pour le prix des sacrifices qu'elle fait; notre silence manquoit de ce véhicule: nous n'avons osé être vertueux à notre détriment; voilà l'homme: quand serons-nous maçons?

Signé, les freres JÉRÉMIE & *MACHABÉE*.

Planche tracée, du frere Salmanasar, membre de la respectable loge Provinciale, adressée au frere Machabée.

Mes amis, votre fameux procès vient d'être jugé, vous ne l'auriez pas gagné; ains au contraire, vous l'auriez perdu.

L'atelier, comme Monsieur *Pincé*, s'est décidé par trois raisons.

PREMIERE RAISON.

Vous plaidiez contre un vénérable, dans un tribunal composé de vénérables, & dont il étoit membre, c'est ainsi, que les emphytéotes gagnent rare-

ment leurs procès contre leurs Seigneurs, dans un tribunal composé de Seigneurs. *

SECONDE RAISON.

Votre vénérable est noble de *naissance*, les chefs de notre loge Provinciale sont nobles, croient l'être ou prétendent le devenir; l'on a voulu sauver à votre vénérable, le désagrément de succomber contre des roturiers.

TROISIEME RAISON.

Les faits que vous avez cités sont vrais; nous en sommes tous convenus, & cela a été dit hautement: vous avez peint vos adversaires au naturel, c'étoit assez pour l'homme, & trop peu pour le juge, aux yeux *duquel* vous n'avez pas offert des preuves suffisantes.

Je n'ai pas goûté les trois raisons; elles étoient à mes yeux trois inconséquences: je voulois bien un peu vous faire payer le plaisir que vous aviez eu de dire la vérité tout votre soûl, ainsi que les plaisanteries & les satyres hardies auxquelles vous vous êtes livrés sans mesure: mais je voulois néanmoins que l'on vous rendît justice au fond, parce que de quelque expression que l'on se serve pour dire la vérité, elle doit toujours triompher, sur-tout chez les maçons: nous ne devons pas attendre des preuves littérales & juridiques; dès qu'elle se présente à nos yeux, nous devons lui rendre hommage.

(*) J'aurois pu trouver une autre comparaison, mais il faut que celle-là passe.

La chambre haute, s'est décidée par les trois raisons. Vous aviez des partisans dans la chambre des Communes; mais ils n'ont eu ni assez d'onction & d'autorité, ni assez de fermeté pour soutenir leur avis, & le faire adopter. Le peuple (car il y en a par-tout) sans savoir le premier mot de l'affaire, comme les animaux de l'apocalipse, s'est incliné en criant *amen*, ensorte que ceux qui se décidoient en connoissance de cause, avoient à combattre tout à la fois, la partialité & la stupidité.

J'irai dîner dimanche avec vous; faites que frere *Jérémie* soit des nôtres, je veux le connoître particuliérement; si jamais, j'ai à faire le panégyrique de quelqu'un, je m'adresserai à lui.

Le jugement de la mere loge, porte en substance, que votre loge est interdite quant à vous, que les constitutions qui ont été jugées de bonne prise, appartiendront à vos adversaires, qu'il est défendu à votre frere *Naboth* de se présenter jamais dans aucune loge réguliere; enfin que tous vos écrits seront déposés dans les archives de la loge: je ne sais si vos adversaires ont à s'applaudir de cette derniere disposition; à mon égard, je l'aurois rachetée par la perte du procès sur le surplus.

Vous voilà, nos amis, rendus à la liberté, avec le choix de prendre parti où vous voudrez, ou de rester maçons libres; c'est ce que vous pourriez faire de mieux: c'est aussi ce que je vais faire, puisque les maçons connoissent la partialité, & ne se servent plus du compas pour juger leurs freres. Quelque soit

le

le parti que vous preniez, soyez assurés de l'amitié inviolable que je vous ai vouée pour la vie.

Signé, F... *SALMANASAR*.

Requête adressée au frere Melchisedeth, très-gros Président de la loge Provinciale, à l'Orient de Lyon.

Erudimini vos qui judicatis terram.

Au respectable, le très-respectable frere *Melchisedeth*, Président de la R.·. loge Provinciale, à l'Orient de Lyon.

Supplient humblement, frere *Jérémie*, les trois freres *Machabée*, à eux joint frere *Naboth*, *servant* la loge.

Nous avons ouï dire que la R. loge provinciale, a prononcé sur l'instance pendante pardevant elle, entre nous & les freres *Théglatfalasar* & *Barrabas*, à eux joint frere *Aaron*, *desservant* la loge.

Que le jugement porte en substance, *que les constitutions à nous soustraites par nos adversaires, leur étoient adjugées pour former la loge de Saint Jean de Jérusalem; qu'ils sont seulement invités à nous en payer intrinséquement le prix, c'est-à-dire le sol pour livre de ce qu'elles ont coûté, que notre loge étoit interdite quant à nous, qu'il étoit défendu à frere* NABOTH, *de se présenter jamais dans aucune loge réguliere, & qu'enfin tous nos écrits seroient déposés dans les archives.*

Si ce jugement est effectivement rendu, nous vous prions & requérons en tant que de besoin seroit, T. C. & R. F. de vouloir bien très-incessamment convoquer votre R. loge & lui faire part des réflexions que nous allons lui présenter ; elles la détermineront sans doute en faisant droit sur notre opposition à réformer une décision qui auroit été manifestement surprise.

L'erreur est inhérente à la condition humaine, & les maçons sont des hommes ; l'on peut se tromper : mais il est toujours beau de le reconnoître & de se réformer. Pour y déterminer les R. freres, nous ne leur retracerons pas de nouveau l'historique de la loge de *Malte*, de ce qui s'y passa, la formation de la nôtre, & les anecdotes singulieres qui nous ont enfin fait connoître avec qui nous étions associés ; nos écrits contiennent tout cela : cependant tout n'a pas été dit, parce que tout ne peut pas être dit.

Nous franchirons encore le pas sur les débats qui eurent lieu en plusieurs séances dans notre atelier, les R. freres voudront bien ne pas les perdre de vue.

Nous réitérerons seulement que le jour où nous comptions pour un triomphe, d'avoir réussi à faire décider un renvoi pardevant votre R. loge, nous proposâmes une alternative faite pour faire cesser & assoupir à jamais une affaire aussi désagréable.

Cette alternative formellement acceptée, & à nous référée ensuite par nos adversaires, doit invariablement assigner les bornes de nos droits respectifs.

Remboursez-nous, ou vous allez l'être ; quittez, ou nous quitterons.

Ne consultant d'abord que leur amour propre, ils optent pour le premier parti ; ce fait est constant par la planche tracée de frere *Aaron* : *L'original* sera joint aux présentes sous le *numero premier.*

Mais il falloit de leur part remplir trois objets, traiter avec le propriétaire, pour qu'il consentît à nous décharger du loyer, & les avoir seuls pour locataires.

Il falloit nous rembourser les sommes que nous avions payées.

Il falloit enfin nous mettre à couvert des actions que les ouvriers & fournisseurs pouvoient diriger contre nous.

Il arriva que le propriétaire refusa de se départir de nos engagements, pour s'en tenir aux leurs.

Les ouvriers, & fournisseurs firent le même honneur à leur solvabilité ; après six semaines d'efforts inutiles, ils se voient forcés de nous déférer l'option : nous consentons dirent-ils, *à être payés & à quitter.*

Observons que par le mot, *à être payés*, on ne pouvoit & devoit entendre, que les décharges de ce qu'ils devoient.

Aussi-tôt, dans l'intime confiance que nos adversaires agissoient avec la même franchise maçonique que nous, qu'ils consentoient à tout céder, comme nous consentions & consentons encore à le faire, nous payons la majeure partie des ouvriers qui languissoient dans l'attente de leur payement pendant nos débats, nous prenons des engagements personnels pour le surplus.

M 2

Le propriétaire du clos fait pour nous, ce qu'il a refusé de faire pour nos adversaires.

Ces préliminaires dispendieux remplis, c'est-à-dire, après avoir déchargé nos adversaires du loyer, & de tous leurs engagements, nous leur disons :

Donnez-nous les clefs de la loge & tout ce qui en dépend. Quoi de plus clair que cette conduite ? Mettons celle de nos adversaires en opposition.

Ils soustraisent de la loge les constitutions, papiers, bijoux, & autres effets, & nous disent froidement :

Vous avez payé les réparations, meubles, décorations ; vous les garderez : il vous reste encore à nous payer ce que nous avons donné pour les denrées que nous avons consommées ensemble.

Quant à vos constitutions, nous entendons les garder ; nous formerons sans vous la loge de Saint Jean de Jérusalem ; sans vous nous la tiendrons où nous aviserons.

Ils agissent d'après le principe, & malgré la suspension de l'atelier, prononcée par la R. loge provinciale, ils tiennent loge, procèdent à la réception d'un apprenti voyageur, lui donnent un tableau imprimé de notre loge, y rayent nos noms, & lui disent : *ce sont des freres que nous avons expulsés comme indignes de nous.*

Par cette voie injurieuse, ils font circuler contre nous sous toute la voute azurée, une diffamation outrageante, méchamment concertée.

C'eſt une telle conduite que la R.·. loge Provinciale vient de couronner. Arrêtons un moment votre attention ſur ce dernier fait, qui eſt conſtant, par le certificat du frere de Chalarieu, que vous avez ſous les yeux ; & permettez que nous vous obſervions, qu'en ſuppoſant que nous ayons coté contre eux quelques griefs, que nous n'avons pas abſolument prouvés, ils étoient de notre cauſe, ils étoient de notre connoiſſance intime : nous avons conſigné les uns ſur des planches adreſſées à notre Vénérable, ſous le ſceau de la confiance, & ceux qui ſont répandus dans nos écrits ultérieurs, ont été adreſſés à votre R.·. loge ; c'étoit les dépoſer dans le ſein de la prudence & de la diſcrétion : les lambris de votre atelier, ſont-ils plus diſcrets que les vénérables freres qui s'y raſſemblent ? mais la diffamation outrageante que nos adverſaires ſe ſont permiſe contre nous, ne peut être calculée dans ſes progrès, non plus que celle que s'eſt permiſe frere *Aaron*.

Nous conviendrons que les faits que nous avons avancés, ne ſont pas tous également prouvés, ou le ſont foiblement ; mais nous avions lieu de penſer que la R.·. loge Provinciale pèſeroit dans ſa ſageſſe, la difficulté d'obtenir les preuves. Sans doute, s'il eut été queſtion d'enquêtes juridiques, telles qu'elles ſe font dans les tribunaux civils, nous aurions porté la conviction juſqu'à l'évidence.

Cette immenſe ſérie de faits, cette collection rare d'iniquités révoltantes, dans le même genre, cette liſte effrayante de rapines, dans tous les détails poſ-

fibles, ſuppoſeroient en nous des caracteres bien ſoutenus dans leur méchanceté, des imaginations extraordinaires dans leur fertilité criminelle : l'on ne peut raiſonnablement ſuppoſer que nous ayons fait des tableaux ſi difformes ; il ſeroit plus inconcevable, que nous les euſſions imaginés, qu'il ne l'eſt, que nos adverſaires en aient fourni le ſujet. L'enſemble de cette diſcuſſion, offre l'empreinte de la vérité à ceux qui voudront la trouver. Pourquoi la nature n'a-t-elle pas donné à la ſincérité, un langage qui ne fut ſu que d'elle ? cependant quelques-uns de nos griefs ſont établis, ce qui nous autoriſe à réclamer la maxime en droit : *qui ſemel malus, ſemper preſumitur malus, in eodem genere mali.*

Au défaut de preuves qui nous manquent, nous penſions que les R.·. R.·. FF.·. auroient recours à celles que nous avons indiquées ; nous leur avons cité les freres d'une loge entiere tous connus, on peut s'adreſſer à eux, les uns s'expliqueront plus, les autres moins, & ceux qui refuſeront de s'ouvrir, diront encore aſſez par leur ſilence : quelquefois le ſilence eſt fort éloquent, & ſur-tout très-expreſſif.

Enfin, la R.·. loge Provinciale conviendra que la plainte eſt naturelle à la douleur, & ſi nos freres jugent que nous en avons outré l'expreſſion, nous ſouſcrirons une leçon utile, qui nous apprendra que toutes les vérités ne ſont pas bonnes à dire.

Si le jugement de la reſpectable loge Provinciale eſt dans les termes rapportés, ce que nous nous perſuaderons bien difficilement, vû la ſageſſe des freres qui la com-

poſent : nous leur obſerverons ſans fiel, ſans amertume, comme à des freres pour qui nous conſervons le reſpect le plus vrai :

D'après votre jugement, nous ſeuls, les freres *Machabée* & frere *Jérémie* devons ſeuls payer les dépenſes immenſes qui ont été commandées, & exécutées pour le compte de tous.

D'après votre jugement, les conſtitutions appartiendront à nos adverſaires, tandis que nous en avons fait les dépenſes en commun, & que toutes les autres dépenſes ont été faites en conſidération de nos conſtitutions.

D'après votre jugement, nous ne pourrons plus fermer loge, & nous ſerons chargés d'une loge, & de tout ce qui la compoſe.

D'après votre jugement, nos adverſaires auront nos conſtitutions, par cela ſeul, qu'il nous les ont enlevées par abus de pouvoir, c'eſt-à-dire, pour prix de leur adreſſe.

D'après votre jugement, nous reſterons ſeuls chargés d'un loyer diſpendieux, pendant dix-huit ans, dont l'unique objet étoit une loge, & vous nous interdiſez la faculté de la fermer.

D'après votre jugement, les freres *Machabée*, qui ont fait les avances d'une ſomme de ſix cents livres, que la loge vota, lors de la planche tracée circulaire, de la loge de la Candeur, à l'orient de Paris, & qui n'ont été rembourſés qu'environ de la moitié, ſupporteront ſeuls le ſurplus, tandis que frere *Barrabas* aura mis à profit cette générosité pour ſes intérêts civils.

D'après votre jugement, nos adverſaires auront encore la faculté de retirer cette ſomme dans ſon entier, & d'en faire leur profit, attendu que le projet anti-maçonique de la loge de la Candeur, n'a pu avoir lieu.

D'après votre jugement, le frere *Jérémie* eſt deſtiné à garder encore long-tems ſon rang, dans la longue proceſſion des créanciers de notre Vénérable.

D'après votre jugement, l'on ſévit contre nous, pour avoir cité, ſous le ſçeau du ſecret & de la confiance, des faits vrais, utiles à notre cauſe, & qui formoient la baſe de nos réclamations : & nos adverſaires ont pu répandre contre nous, & impunément ſous toute la voûte azurée, des diffamations outrageantes.

D'après votre jugement, nous ſerons privés de la réunion de nos amis, de nos freres, de bons maçons, qui ſeroient venus atténuer le poids de nos dépenſes en les partageant.

Où ſont donc les forfaits, que ſuppoſeroit un jugement ſi rigoureux ? d'après quel principe a-t-on prononcé un anathême auſſi cruel ? A moins que l'on ne nous faſſe un crime de nous être aſſociés trop légérement avec nos adverſaires, & d'avoir enfin oſé nous plaindre, quand nous nous ſommes vus dupés & opprimés, dans tous les détails poſſibles, calomniés avec une hardieſſe, qui ſuppoſeroit en eux la confiance de l'impunité ; d'avoir enfin ſecoué le joug de deux tyrans, qui calculoient froidement & de concert, juſqu'à quel point nous pouvions leur être utiles ; juſqu'à quel point

ils

ils pouvoient nous pressurer, pour leur intérêt & leurs plaisirs.

Nous le dirons en passant; à peine fûmes-nous en société que frere *Barrabas* faisoit auprès de nous le courtage d'emprunt pour le Vénérable : il étoit pressant, parce qu'il étoit pressé de lui voir de l'argent qui lui profitoit, tandis que l'autre, seul, s'engageoit de rendre.

C'est ainsi que frere *Jérémie* fut long-tems sollicité de prêter cinquante louis; frere *Barrabas* se réduisit à mille livres, en suite à six cents livres : enfin pour céder à leur importunité, & à l'exemple d'un grand Saint, il fit le sacrifice de la moitié de cette somme.

La planche ci-jointe, sous le numéro *deux*, établira que depuis, le Vénérable est venu à la charge, puisqu'il y convient d'un emprunt antérieur, en demandant davantage. Frere *Jérémie* a encouru sa disgrace en cessant d'être un homme utile; avant que de l'accuser d'insubordination à votre R.·. loge, il eût dû le payer.

La R.·. loge Provinciale, nous dit-on, a prononcé qu'il étoit défendu à frere *Naboth*, notre frere servant, de jamais se présenter dans aucune loge constituée.

La proscription de ce frere est accablante, pour un homme qui depuis longues années, vit avec sa famille, des ressources qu'il trouve dans la maçonnerie, en servant ses freres.

Pour parler le langage de Figaro, *l'on veut que le pauvre soit sans défaut.*

L'on cite contre ce frere trois faits; frere *Jérémie*

peut attester la fausseté d'un : sur un autre, il peut donner des explications, qui, sans excuser tout à fait frere *Naboth*, peuvent y apporter beaucoup d'adoucissements : en un mot, réduire sa faute à un *péché* véniel, & un péché véniel ne tire pas à conséquence. Pourquoi excluroit-il des loges, tandis que........ Nos freres, voilà de la sévérité : si vous en mettez autant en jugeant frere *Barrabas*, gare le fagot.

Sur le troisieme fait, il doit être entendu, en présence de nos adversaires ses accusateurs : tant pis pour eux, s'il donne des explications dont ils auront à rougir.

Sur le tout, les informations prises contre frere *Naboth*, ont été indiquées & ménagées par frere *Barrabas*, & sa haine contre ce frere est connue.

Frere *Naboth* refusa d'empoisonner le chien de frere *Jérémie* : premier grief de frere *Barrabas* contre *Naboth*.

Les griefs de frere *Barrabas*, contre frere *Naboth*, nous méneroient trop loin ; passons au dernier : freres *Theglatfalasar* & *Barrabas* voient en frere *Naboth*, un homme qui a l'air de leur dire : *je vous connois.*

Une disposition dans le jugement, qui leur sauveroit le désagrément de se rencontrer jamais dans les loges avec ce frere, auroit bien son mérite pour eux, & la loge Provinciale a prononcé cette précieuse disposition.

Frere *Naboth* fut introduit dans notre loge, par freres *Theglatfalasar* & *Barrabas* ; l'on ne nous demanda pas nos suffrages : ce fut ainsi que fut installé

un frere secrétaire à gages, que frere *Theglatfalasar* se donna malgré nous, & à nos dépens, pour se former une collection de grades, discours & autres sujets maçoniques, que nous avons ainsi payée.

Cependant frere *Naboth* a deux certificats de deux maçons connus, les freres Paganussi & de Foudras, qui attestent son honnêteté; ils seront joints aux présentes, sous le numéro *trois.*

Nous convenons qu'il peut avoir bien mérité de ces respectables freres, & qu'il est possible que sa conduite ne se soit pas soutenue chez nous; mais nous protestons que jusqu'ici, il n'est venu à notre connoissance aucune faute grave, que l'on puisse lui reprocher: nous sommes obligés de rendre justice à son amour pour le travail, à son exactitude dans ses devoirs, & à sa *sobriété*, mérite à remarquer dans un homme de son état.

Nous avons établi que le jugement de la R.·. loge Provinciale, seroit injuste au fond; il nous reste aussi à démontrer, qu'il le seroit aussi dans la forme.

Nos adversaires ont produit des procès-verbaux, ouvrages de ténebres, médités & rédigés dans le sein de leur cabale; ils ne sont signés que d'eux, & de quelques autres freres gratuits & honoraires, qui acquittoient ainsi leur tribut de reconnoissance envers ceux qui les faisoient jouir des agréments de notre clos, sans leur en faire partager les dépenses.

Il n'est pas inutile de remarquer, que le jour de Toussaints, il n'y eut point de procès-verbal rédigé; la plume étoit tombée des mains de frere *Aaron*, secrétaire: le Vénérable ne put pas même fermer la

loge, tant il étoit hors de lui : & puiſqu'il existe un procès-verbal de ce jour, il a été fait depuis. Cet ouvrage ne peut nous être oppoſé ; il doit au moins nous être communiqué : nul ne peut ſe faire un titre à ſoi-même.

Que l'on nous permette d'analiſer toutes les procédures, & nous les réduirons à leur juſte valeur. Si la loge Provinciale veut s'en donner le plaiſir, nous offrons de le faire loge tenante, & en préſence de nos adverſaires, ce ſera une ſcene amuſante, nous promettons de les déconcerter, & de les réduire à ce point, qu'ils laiſſeront voir leur humiliation & leur condamnation écrites ſur leurs figures : il n'y aura qu'à copier.

Nous n'entendons cependant pas invoquer ici les détours alambiqués d'un dédale de procédure ; mais permettez-nous de vous obſerver, qu'il eſt *des regles* que la raiſon indique, que l'équité exige, & que vous ne pouvez vous en diſpenſer avec nous ſans partialité.

Envain, nous direz-vous : hé-bien, nous rejetterons ces procès-verbaux, & nous n'y aurons aucun égard. Nos TT.·. CC:·. & TT.·. RR.·. FF.·., vous le penſez, & cependant, l'impreſſion qu'ils ont faite ſur vous, reſte & influe ſur nos opinions, ſans même que vous vous en doutiez : il n'eſt pas ſi aiſé qu'on le penſe, de ſe défendre de la prévention.

Suppoſons que cette impreſſion ſoit nulle : ſi nous vous démontrions que ces verbaux portent l'empreinte de la fraude & du menſonge, quand nous ne vous ferions remarquer qu'une très-grande partialité dans le rédacteur, le défaut de ſignature des freres, qui *préſents*

à la rédaction des enquêtes imaginées par frere *Aaron*, ont refusé de donner par leur signature, la sanction à une iniquité : d'autres qui ont signé, en faisant des réserves contre l'infidélité du rédacteur : quel avantage ne tirerions nous pas de ces observations ? elles viendroient à l'appui de nos autres moyens, & vous nous en privez.

Nous aurions beaucoup d'autres réflexions à vous présenter, nous aimons mieux en faire le sacrifice, que de courir l'événement de vous ennuyer ; nous concluons :

A ce que faisant droit sur l'opposition que nous formons à votre jugement, dans le cas où il existeroit, tel qu'on nous l'a dit, les trois freres *Machabée*, frere *Jérémie*, ensemble ceux qui se joindront à eux, en prêtant le serment de constitution, soient autorisés à former la loge de saint Jean de Jérusalem, à l'orient de Lyon ; que dans la huitaine, à compter de la notification de votre jugement, qui sera faite aux freres *Theglatfalasar*, *Barrabas* & *Aaron*, ils seront tenus de rendre aux freres suppliants, les constitutions qu'ils leur ont soustraites par abus de pouvoir ; ensemble les effets & bijoux dépendants de la loge ; qu'à défaut par eux de s'y conformer, défenses leur soient faites d'en faire usage, & de former ladite loge ; que la R.·. loge Provinciale, se réunira aux suppliants, pour lui obtenir duplicata des constitutions.

Et cependant, que tels freres qu'il vous plaira députer, se rendront en notre loge, le jour qu'ils indiqueront ; qu'en notre présence ouverture sera faite des

portes de l'atelier & armoire, dont les freres *Théglatfalasar* & *Barrabas* ont emporté les clefs, par un serrurier à cet effet mandé ; qu'en leur présence, inventaire sera fait des effets qui se trouveront, & de ceux qui seront en déficit, & dont & du tout, planche sera tracée sur le livre d'architecture, & copie envoyée, ainsi que de votre jugement, tant au grand Orient, qu'à toutes les loges constituées de Lyon.

Que les freres députés feront l'ouverture de nos travaux, lesquels nous serons autorisés à continuer à la gloire du grand Arch.·., en attendant les duplicata demandés, & ferez bien.

Si le jugement n'a pas été prononcé, nos conclusions sont les mêmes, à cela près, qu'il ne sera pas nécessaire de faire droit sur notre opposition, qui sera comme non avenue, & ferez également bien. *Signé*, les freres *Machabée*, frere *Jérémie* & frere *Naboth*.

Planche tracée, adressée au frere Melchisedeth, très-gros Président de la loge Provinciale, en lui envoyant la requête ci-devant.

T.·. R.·. F.·.

Si le jugement est écrit dans le livre d'architecture de votre respectable loge, tel qu'on nous l'a dit, il ne l'est pas dans votre cœur ; c'est une justice que nous aimons à vous rendre.

Si cependant il est de votre avis, permettez-nous de vous dire, que le compas a varié dans vos mains ;

la longueur de nos écrits peut avoir fatigué l'attention des freres, leur ennui ne leur aura pas permis d'en saisir l'ensemble ; nous présentons cet ensemble sous vos yeux : daignez le lire, quelque excédé que vous puissiez être de cette affaire : nous espérons de votre bonté, que vous voudrez-bien nous donner encore quelques instants. Que son importance vous détermine à un effort : si la vérité cachée jusqu'ici à vos yeux, venoit à briller dans tout son éclat, vous auriez trouvé une récompense bien précieuse.

Nous vous adressons en même temps, trois pièces énoncées dans notre réquête, & au bulletin clos & cacheté, pour n'être ouvert que loge tenante. *Signé*, les freres *Machabée*, frere *Jérémie*. A l. d. L. l. 7 d. 3 m. d. l. d. l. v. l. 5783.

Post scriptum de frere Jérémie.

J'ai oublié pour un moment, que j'étois partie dans cette affaire, & le compas à la main, je me suis mis à mesurer la planche sur laquelle vous avez tracé votre jugement ; je l'ai trouvée fautive dans toutes ses dimentions.

Vû la sagesse de la R.·. loge qui s'en est occupée, je me suis appliqué à en pénétrer les motifs.

Ce ne peut être le défaut de sollicitations, que nous avons laissé faire à nos adversaires, selon notre façon de voir en maçons ; elles étoient déplacées, même injurieuses.

En y réfléchiſſant davantage, j'ai enfin trouvé le motif de ce jugement ; oui, T.·. C.·. F.·., j'ai deviné les freres de votre R.·. loge ; ils ont craint la dangereuſe colere du frere *Aaron*, ils ont craint qu'il ne vint à prononcer ſon mot terrible, l'interdiction de tous les ateliers, l'anéantiſſement de la maçonnerie : toutes les loges en pleurs, le déſeſpoir de tous les maçons, ſe ſont préſentés à leur eſprit épouvanté ; placés entre le choix d'être injuſtes ou anéantis, les vénérables freres ont prononcé dans leur terreur panique, le ſacrifice de cinq bons freres, & nous fûmes dévoués au ſalut de tous (*).

Revêtus de nos décorations, nous nous jetterions comme Curtius dans le gouffre, pour le ſalut de nos freres, ſi le ſacrifice étoit indiſpenſable ; notre zèle ne peut être équivoque, par les preuves que nous en avons données : mais apprenez que frere *Jérémie*, ſans être ſorcier, a le pouvoir de faire des ſortileges ; il a par devers lui, un mot plus fort que celui de frere *Aaron* : ce *mot* a la vertu de détruire tout ce qu'il auroit fait, & frere *Jérémie* eſt à votre ſervice, de jour, de nuit, à toute heure ; vous n'avez qu'à parler.

(*) Voir la page 82...

Planche



Planche tracée, adressée au frere Mathatias, Orateur de la loge Provinciale, par les freres Machabée & frere Jérémie.

Lyon, le 7 mai 1783.

T.·. C.·. F.·.

Nous adressons par le courier, au R.·. frere *Melchisedeth*, une planche tracée, une supplique, quatre pièces y énoncées, & un bulletin clos, pour n'être ouvert que loge tenante : nous réclamons de nouveau vos bontés, & quelques-uns de vos précieux moments.

Nous avons l'avantage d'être, &c. *Signé*, les freres *Machabée*, & frere *Jérémie*.

Teneur du Bulletin cacheté.

Nous récusons très-formellement le frere *Judas*, Secrétaire.

Nous dirons à l'oreille du vénérable frere Président, les motifs de cette récusation, s'ils nous sont demandés; nous en rapportant à sa sagesse, sur la question de savoir, s'il en fera part, ou non, à la R.·. loge. *Signé*, les freres *Machabée*, & frere *Jérémie*.

Planche tracée, adressée au frere Jérémie, par le frere Judas, Secrétaire de la loge Provinciale.

M. & T.·. C.·. F.·.

Le frere Melchisedeth a reçu ce matin le paquet que vous lui avez adressé; obligé de partir pour la cam-

pagne, il m'a prié de vous en accuser la réception ; en vous représentant qu'il est impossible d'assembler la respectable loge Provinciale avant quelques jours, & que ce n'est qu'après le résultat de cette affaire, qu'on pourra vous rendre une réponse positive sur vos observations ; il a ajouté de plus, qu'il conservera avec attention les trois pièces que vous avez cotées, qui vous seront rendues lorsqu'il en sera tems, & que votre billet cacheté, ne sera ouvert qu'en grande loge, suivant vos intentions.

J'ai la faveur (*a*) d'être votre affectionné frere, *Judas*.

Motifs de récusation contre frere Judas. (*b*)

Dans le cas où la respectable loge Provinciale nous demanderoit nos motifs de récusation contre frere *Judas*, nous dirons que lorsque nous fûmes informés du jugement, notre premiere résolution fut d'en appeler à la chambre des provinces, près le grand Orient à Paris ; & pour en prévenir l'exécution, nous déclarâmes cet appel, par une planche tracée, adressée au frere *Judas*, en qualité de secrétaire de la R∴ loge

---

(*a*) Félicitons en passant frere Judas, d'*avoir la faveur d'être*.

(*b*) Le frere récusé étoit ici, & dans les piéces précédentes, sous son vrai nom : je lui ai donné comme aux autres, un nom pris dans l'Ecriture.

Provinciale, avec oppofition à ce que les conftitutions, étant entre fes mains, fuffent remifes à nos adverfaires, & à l'exécution du jugement au furplus.

Déjà nous nous étions occupés de notre requête en appel; nous en fîmes part au frere *Jofias*, ex-vénérable, qui connoiffoit affez les circonftances de cette affaire, pour voir que ce jugement ne pouvoit être que le fruit de l'erreur & de la furprife.

Ce bon frere nous confeilla de fufpendre notre appel, & de prendre préliminairement la voie de l'oppofition; comme ce parti ne pouvoit nuire à notre droit, qu'il s'accordoit d'ailleurs avec l'idée de juftice, qu'il nous coûtoit infiniment de refufer à nos freres, nous dimes au frere *Jofias* que nous adopterions volontier fon avis; mais qu'il s'y trouvoit un obftacle, en ce que nous avions adreffé au frere *Judas*, une planche contenant appel.

Alors frere *Jofias* nous dit qu'il fe chargeoit de lever cette difficulté, que fans doute frere *Judas* n'avoit pas encore communiqué notre planche aux freres de la loge Provinciale, & qu'il la lui demanderoit.

Nous foupçonnions déjà Frere *Judas* de fervir la caufe de nos adverfaires, nous avions même remarqué, qu'il mettoit à profit notre franchife, & qu'en feignant de prendre nos intérêts, il obtenoit des ouvertures qu'il faifoit tourner contre nous, nous en fimes part au Frere *Jofias*; mais ce frere foupçonnant difficilement dans les autres, une duplicité fi éloignée de fa candeur, détruifit

aisément en nous tous soupçons, & nous inspira la confiance qu'il avoit lui-même.

Nous nous décidâmes : frere *Judas* rendit la planche, approuva l'opposition, s'en déclara le protecteur, nous offrit ses services auprès des freres, & notamment auprès du frere président, & nous dit au surplus, que les choses étoient entieres, *puisque le jugement n'étoit ni délivré, ni exécuté.*

Le lendemain nous revimes frere *Judas*; mais le jugement se trouva expédié, scellé, délivré, exécuté, nos constitutions remises à nos adversaires, & tout cela fut fait dans le même jour.

De telle sorte que frere *Judas* se joua de notre confiance, de celle du frere *Josias*, & la mit à profit pour donner une prompte exécution à un jugement, qu'il craignoit de voir réformer au moyen de notre opposition.

Frere *Josias* a été sensiblement affecté d'avoir été compromis, & de nous avoir nui, en voulant nous servir; les offres de service & la bonne volonté apparente de frere *Judas* étoient autant de piéges : *Timeo Danaos & dona ferentes.*

Réflexions particulieres présentées à la loge Provinciale, par frere JÉRÉMIE.

Les nouveaux efforts que nous faisons pour obtenir de la R:. loge provinciale, la justice que nous en attendons avec une entiere confiance, ont deux objets également essentiels & précieux à nos cœurs.

1°. Faire revenir nos freres de l'erreur d'un moment,

erreur qui pourroit faire tort à leurs lumieres & à leur équité.

2°. Obtenir une victoire que nous méritons; nos adversaires mêmes rougissent de l'avoir obtenue : à peine osent-ils le dire, parce qu'ils trouvent rarement des approbateurs. Déjà les lauriers éphemères qu'ils ont cueillis sont fanés; ils ne sont pas arrosés par la sanction de la *nation* maçonnique qu'ils n'obtiendront jamais.

Nous attribuons l'injustice qui éclate dans votre jugement à la fatalité qui nous a mis dans le cas d'avoir à vous présenter des faits vrais, & cependant invraisemblables contre des maçons, à l'impossibilité où nous sommes de les étayer tous, de preuves suffisantes; preuves qui ne pourroient s'acquérir que juridiquement, en un mot, nous en conviendrons, nous étions peut-être nous-*mêmes* injustes, d'exiger que vous restassiez persuadés dans un instant, tandisque témoins oculaires, nous avons été deux années à l'être complétement.

Mais la vérité perce enfin, & nous esperons que la lumiere, pénétrera cette fois, dans votre R.·. atelier.

Les procès verbaux & les enquêtes que l'on a mises sous vos yeux, & que l'on vous a données pour des pieces probantes, peuvent avoir aidé à l'illusion.

Vous n'avez pas vu, qu'elles ont été tracées avec la même plume qui raya nos noms de dessus notre tableau; cette plume étoit tenue par ce frere, qui se disant par trois fois trois ex-maître, qualifioit notre vénérable de trois fois trois respectable, par ce frere *Maniaque*, qui tout enthousiasmé de défendre

un *commandeur* contre des roturiers, se croyoit un être important : *le post scriptum* de la planche tracée de convocation ci-jointe sous le numero *quatre*, vous en donnera une idée: en voici l'occasion.

Nous remarquâmes, que frere *Aaron* donnoit constament dans toutes les planches de convocation, l'adresse du frere *Barrabas*, pour les renvoyer au lieu de celles du frere trésorier, comme cela se pratique dans toutes les loges, où il n'y a pas de frere ordonnateur des banquêts. Nous ne nous trompâmes pas sur le motif de cette affectation, nous le savions bien; frere *Barrabas* vouloit seul avoir affaire avec le traiteur : nous feignîmes encore long-temps de croire que c'étoit par zèle pour le bien de la loge. Frere *Machabée* cadet, trésorier, du nom duquel les blancs des planches devoient être remplis, voulut se plaindre; nous étouffâmes ses plaintes : & toujours fideles à nos principes de modération & de patience, que nous avons conservés long-temps, & dont la R.·. loge Provinciale ne nous a pas tenu compte, ce ne fut enfin, qu'en septembre dernier, que nous fîmes arrêter en loge, que le frere *Aaron* secrétaire, donneroit dans les planches de convocation, l'adresse du frere trésorier, au lieu de celle du frere *Barrabas*, pour indiquer les renvois. Frere *Aaron* promit d'exécuter l'arrêté; pour fonder cette réforme, nous ne réclamions que la regle : nous nous apperçûmes que nos adversaires nous avoient devinés.

A la premiere convocation, les blancs des planches pour l'adresse du frere trésorier, furent encore *rem-*

plis du nom du frere *Barrabas ;* & pour juſtifier cette dérogation à la délibération, frere *Aaron*, ſecrétaire, nous qualifia en particulier de ce ſingulier *poſt ſcriptum.*

« N'étant point un ſecrétaire à gages, je n'indi-
» querai les renvois au tréſorier, que quand j'aurai
» employé toutes les lettres, ſur leſquelles *à mon*
» *loiſir*, j'ai donné l'adreſſe du frere *Barrabas*; je
» crois que c'eſt aſſez de peine que je prends, ſans
» me livrer à celle que la fantaiſie, ou le caprice,
» peuvent vouloir m'impoſer.

Ou frere *Aaron* avoit ainſi occupé ſes moments de loiſir avant l'arrêté de la loge, ou il l'avoit fait après.

Dans le premier cas, il devoit s'en expliquer; nous y aurions pourvu, le ſacrifice de quelques planches, n'étoit pas bien difficile à faire.

Dans le ſecond cas, c'eſt une contravention à une délibération priſe avec lui, pour ſervir les vues & le gaſpillage de frere *Barrabas*; par cela ſeul, l'intelligence & la manœuvre de nos adverſaires eſt prouvée, le maſque tombe, ils ſont connus.

Ce *poſt ſcriptum* de frere *Aaron*, prouve non ſeulement l'arrêté que nous articulons, puiſqu'il le taxe de caprice & de fantaiſie, mais encore les motifs de cet arrêté, l'humeur qu'ils en conçurent & leurs reſſources pour l'éluder.

Que la R.·. loge Provinciale recueille dans nos écrits, l'eſſence qu'ils doivent fournir, qu'elle devine un peu ce que nous n'avons pas dit, qu'elle prenne

des informations, qu'elle ſe mette dans notre poſition, & qu'elle prononce.

Que ſeroit-ce, ſi nous pouvions faire entrer dans la coupe de la balance, ce que nous avons tû? il eſt des poſitions gênantes, & nous ſommes toujours entre la crainte de trop dire, & de ne pas dire aſſez; ou peut être, n'avons nous pas le talent de nous faire entendre. C'eſt à nos juges à y ſuppléer; en maçonnerie nous ne ſommes que maçons, mais nous le ſommes vraiment; & le vrai point de notre affaire, porte ſur ce que nos adverſaires ne voient pas, & ne penſent pas en maçonnerie comme nous.

Quelque ſoit l'événement, nous ne nous départirons jamais de notre façon de voir comme maçons; elle fait notre conſolation, nos écrits en portent l'empreinte: ſi elle étoit généralement adoptée, elle formeroit la baſe la plus ſolide de l'ordre & aſſureroit à jamais ſa gloire.

Nous ſommes auſſi bien perſuadés que le même eſprit anime la loge Provinciale; & ſi elle nous repouſſoit de ſon ſein, ſemblables à ce vertueux Spartiate, nous nous conſolerions, en penſant qu'elle a trouvé de meilleurs maçons que nous.

Dans l'attente où nous ſommes d'une prompte *déciſion* qui nous adjugera nos concluſions, nous nous repréſentons déjà l'arrivée des Commiſſaires que nous avons demandés; il nous ſemble les voir porter leur pas vers notre loge, pour redonner vigueur à *nos* travaux: c'eſt alors que dans un ſaint *enthouſiaſme*,

nous

nous nous écrierons : *quam bene olent pedes illorum qui afferunt salutem !*

En possession de notre temple, le glaive d'une main & la truelle de l'autre, nous travaillerons tout à la fois à rétablir son ancienne splendeur, & à en écarter les profanes ; nous le purifierons pour en écarter jusqu'aux moindres taches dont il aura été souillé : nous rallumerons le feu sacré, nous relèverons les autels du grand architecte, & ferons fumer des parfums à sa gloire : c'est alors que nous verrons commencer les jours de sa miséricorde promis par ses prophêtes ; nous verrons luire sur nous son soleil de bénédiction, & nous chanterons avec Isaïe, *consurge, consurge, induere vestimentis gloriæ tuæ Jerusalem, excutere de pulvere, solve vincula colli tui.*

Signé *Jérémie.*

Réponse au POST SCRIPTUM *du frere Aaron, énoncé dans la planche tracée ci-devant.*

T∴ C∴ F∴

Que vous soyez sécrétaire à gages ou non, vous ne devez pas contrevenir à une délibération prise avec vous en loge ; cette délibération avoit pour base la regle, & non comme vous le dites, la fantaisie & le caprice.

Une aussi pitoyable excuse *que l'emploi de vos moments de loisir* ajoute encore à l'intime conviction

où nous sommes, que vous servez le frere *Barrabas*, qui malgré nous, veut traiter avec le traiteur.

Depuis deux ans, dupes & dupés dans tous les détails possibles, nous sommes enfin décidés à faire voir, que nous sommes tolérants, & non imbécilles; vous aurez encore d'autres occasions d'émouvoir votre bile, si vous vous fâchez toutes les fois que nous réclamerons contre les gaspillages de votre *protégé*: c'est en pure perte que vous vous mettez en dépense d'humeur. Nous sommes enfin bien décidés à arracher le masque à celui qui auroit encore pu vivre long-temps à nos dépens, s'il n'avoit ajouté *l'insolence* d'un laquais, au génie de Guillery.

Planche tracée, adressée au frere Melchisedeth, très-gros président de la loge Provinciale, par les freres Machabée & le frere Jérémie.

T.·. C.·. & T.·. R.·. F.·.

Mille & mille pardons, notre indiscrétion est sans bornes; mais votre bonté & votre charité pour vos freres, n'en connurent jamais.

D'ailleurs vous le verrez avec plaisir, nous nous nous présentons cette fois, avec le rameau d'olivier d'une main, & des préliminaires de paix de l'autre. Nous les avons rédigés, dans la vue unique, de faire quelque chose qui vous soit agréable; & pour en assurer le succès, nous y avons fait tous les sacrifices qu'il est possible de faire pour vous l'établir. Il fau-

droit revenir sur des détails fastidieux; nous aimons mieux y renoncer, que de courir le hasard de vous ennuyer : il est vrai que l'avantage d'être débarrassés de nos adversaires, & de leur suite, console de bien des choses, on ne peut le payer trop cher.

Si nos articles trouvent grace devant vous, T.·. C.·. & T.·. R.·. F.·. & que vous les jugiez justes, comme *nous le* croyons, pour leur donner plus de poids, vous pouvez les proposer comme étant votre ouvrage ; & ils seront effectivement vos enfants, si vous les adoptez.

Présentés par vous, ils seront infailliblement bien accueillis, généralement caressés, & tout le monde sera content, ou aura lieu de l'être : les deux partis pourront se dire victorieux; quel plaisir de renvoyer tout le monde content!

Nous vous prions de n'en point donner connoissance au frere *Judas*, avant l'ouverture de la loge; nous vous en dirons les motifs en tems & lieu, si vous l'exigez.

Nous vous prions encore de ne vous ouvrir de nos articles en loge, qu'après l'ouverture de notre requête, écrits subséquents, & après la lecture du bulletin cacheté.

Nous vous prions enfin, de vouloir bien très-incessament convoquer votre respectable loge; cette fois nous obtiendrons la justice que nous avons droit d'en attendre, nous vous devrons ce bien, nous serons satisfaits, sensibles, & reconnoissants.

Que le grand Arch.·. vous soit en aide.

Signé, les freres *Machabée*, frere *Jérémie.*

à L. D. L. L. 1. D. 4. M. D. L. D. L. V. L. 5783.

Suit la teneur des articles de transaction énoncés dans la planche tracée ci-devant.

ARTICLE I.

Nous cédons aux freres *Theglatfalasar* & *Barrabas* les constitutions du grand Orient, avec la faculté de tenir la loge de saint Jean de Jérusalem avec qui, & où ils voudront, y renonçant formellement.

ARTICLE II.

Les constitutions du rit Ecossois, ensemble les cahiers, règlements, grades, catéchismes, & tous les papiers & bijoux qui en dépendent, nous seront remis & délaissés; avec renonciation de leur part, à tout ce qui peut, & doit en résulter.

ARTICLE III.

La R.·. loge Provinciale étayera de son visa, la supplique que nous présenterons au grand Orient de France, pour obtenir de nouvelles constitutions sous la dénomination distinctive de *Jérusalem Délivrée*.

ARTICLE IV.

Dès à présent, nous serons reconnus maçons constitués formant ladite loge de *Jérusalem Délivrée*, & comme tels, autorisés à ouvrir légalement nos travaux dans notre atelier, & appelés pour composer par le véné-

rable que nous élirons, la R.·. loge Provinciale; avec la faculté d'y envoyer un député.

ARTICLE V.

Jusqu'à l'obtention de nos constitutions inclusivement, telle loge constituée que nous choisirons, nous ouvrira son atelier; nous y serons reçus sans frais, à la charge par nous, de n'y prétendre à aucune dignité.

ARTICLE VI.

Les clefs de notre atelier & nos armoires, nous seront remises; ainsi que tout ce qui dépend de la loge, à l'exception des constitutions, dont il est parlé dans l'article premier.

ARTICLE VII.

Nous paierons à nos adversaires trois cent quinze livres valeur en la promesse du frere *Jérémie* sur frere *Theglatfalasar*, laquelle sera rendue; & nous les tiendrons quitte & libérés de leur part dans le loyer échu à la fête de Noël derniere.

ARTICLE VIII.

Au moyen des remises expliquées dans les précédents articles, ils nous passeront quittance de toutes prétentions, quelqu'en puisse être l'objet.

ARTICLE IX.

Le jugement de la R.·. loge Provinciale sera biffé,

les freres *Théglatfalafar* & *Barrabas* tenus d'en rendre la copie qui leur en fut délivrée par le frere *Judas*, le jour que nous favons bien, & lui auffi.

ARTICLE X.

Tels commiffaires de la R.·. loge Provinciale feront nommés pour faire mettre à exécution la préfente tranfaction dans tout fon contenu, & ce, dans la huitaine, à compter du jour qu'elle aura reçu la fanction de la R.·. loge.

ARTICLE XI.

La tranfaction faite de l'autorité & par la médiation de la R.·. loge Provinciale, fera infcrite fur fes livres d'architecture. Expédition en forme probante nous en fera délivrée, & envoyée à toutes les loges conftituées à l'Orient de Lyon.

ARTICLE XII.

Les livres d'architecture de la loge de *faint Jean* de Jérufalem, feront fupprimés, fauf à en ouvrir de nouveaux.

ARTICLE XIII.

Dans les effets qui nous feront rendus, feront comprifes les planches de convocation imprimées, à l'exception de celles que frere *Aaron* aura falies du nom du frere *Barrabas*, dans les moments de loifir.

ARTICLE XIV.

Dans le cas où nos articles ne seroient pas approuvés & admis, nous persisterons aux conclusions prises dans notre requête.

ARTICLE XV.

Notre consentement, n'est donné à une transaction, d'après les articles ci-devant, qu'autant qu'ils seroient tous acceptés dans leur entier, sauf à la respectable loge Provinciale à statuer ultérieurement, ce qu'elle trouvera convenable, n'entendant pas gêner les dispositions qu'elle peut régler dans sa sagesse.

Planche tracée du frere Salmanasar, membre de la loge Provinciale aux freres Machabée.

TTT.·. CCC.·. FFF.·.

Il n'a pas été fait droit sur votre opposition; les *trois raisons* ont encore prévalu : rien n'a pu les balancer; c'était un parti pris : quelques freres qui n'en étaient pas, ont été d'avis de nommer des commissaires; mais cette voie sage, qui vous eût été favorable, parce qu'au moins votre affaire auroit été entendue de tous, n'a pas été admise.

Votre frere *Jérémie* qui s'obstine à vouloir que les maçons soient justes dans leurs jugements, reviendra

peut-être de son erreur ; il me semble l'entendre dire, comme David : *ô montes Gelboe !* Je suis persuadé qu'il en coûtera beaucoup à son cœur : il en coûte infiniment au mien de vous l'apprendre. Vous êtes la preuve qu'il est des occasions, où, plus il entre de délicatesse dans nos sentiments, & plus nous nous préparons d'inquiétudes.

Je suis avec les sentimens que je vous ai voués pour la vie.

P. L. N. M. D. N. C. &.

Signé, *Salmanasar.*

Réponse des freres Machabée.

Nous étions déjà informés du sort de notre opposition ; le frere *Melchisedeth* nous l'a annoncé avec un empressement, & dans des termes qui prouvent très-clairement la part qu'il y a eue : l'on voit par sa planche tracée qu'il craint de nous laisser ignorer, que c'est en grande partie son ouvrage ; l'on y remarque aussi sa satisfaction ; nous en goûtons une aussi : c'est celle d'avoir eu le suffrage d'un frere judicieux & juste ; nous nous occupons de notre appel à la chambre des provinces, nous espérons y trouver des freres *Salmanasar.*

La

Le frere *Jérémie* joint ici ses saluts à ceux que nous te présentons : à la nouvelle du jugement sa surprise s'est effectivement manifestée par des exclamations pittoresques : mais il en est revenu quand la foudre est tombée ; il faut savoir prendre son parti.

ous sommes par les N. M. D. N. C. &c.

Signé les freres *Machabée*.

Planche tracée, adressée au très-cher Matathias, Orateur de la loge Provinciale, par les freres Machabée & le frere Jérémie.

T.·. C.·. F.·.

Nous avons reçu de la part du frere *Melchisedeth* les quatre pieces jointes à nos derniers mémoires, & nous l'en remercions ; nous vous prions de vouloir bien nous faire passer deux pieces jointes à celles que nous avons eu l'avantage de vous adresser, *sçavoir* : une copie de sommation extrajudiciaire à nous signifiée de la part des freres *Théglatfalasar* & *Barrabas*, & un certificat à nous donné par le frere *de Chalarieu*. Ces deux actes nous sont utiles ; & comme ils ne sont pas de notre fait, nous espérons que la R.·. loge ptovinciale voudra bien consentir à ce qu'ils soient distraits du dépôt sagement ordonné dans ses archives : nous aquiesçons à cettte disposition, & respectons les autres parce que nous respectons les juges dans leur jugement.

Nous ne doutons pas que la distraction de la remise que nous demandons, nous soit accordée ; la loge

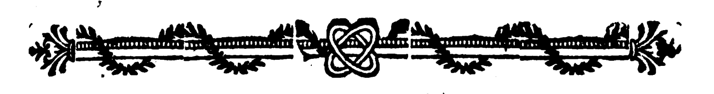
Provinciale nous donnera au moins cette preuve de sa justice : nous la remercions des peines qu'elle s'est données dans cette affaire ; & avons l'avantage d'être &c.

Signé, les freres *Machabée*, frere *Jérémie*. (*a*)

à l. d. l. l. 16. *d.* 4. *m. d. l. d. l. v. l.* 5783. *s. v.* 1783.

(*a*) Les deux pieces demandées nous ont été remises par le frere secrétaire, de la part de la loge.

Fin de la seconde Partie.



PROCÈS

A LA CHAMBRE DES PROVINCES, PRÈS LE GRAND ORIENT DE FRANCE, A PARIS.

TROISIEME PARTIE.

Requête en appel adreſſée à la T.·. R.·. chambre des Provinces, près le grand Orient de France, ſéant à Paris, par les freres Machabée, le frere Jérémie, à eux joint frere Naboth ſervant la loge, rédacteur.

Aux très-reſpectables, les très-reſpectables freres compoſant la Chambre des Provinces, près le grand Orient de France, ſéant à l'Orient de Paris.

SUPPLIENT humblement les trois freres *Machabée* & frere *Jérémie*, membres de la loge de ſaint Jean, ſous le titre diſtinctif de ſaint Jean de *Jéruſalem* à l'Orient de Lyon, à eux joint frere *Naboth* ſervant la loge, rédacteur des préſentes, & vous remontrent reſpectueuſement.

Que c'eſt avec la plus grande douleur qu'ils viennent retracer à vos yeux des ſcenes devenues ſcandaleuſes,

par la façon étrange dont les a envifagées la R.·. loge Provinciale de Lyon.

Pour la premiere fois fans doute, la vérité n'a pu fe faire entendre dans cette affemblée maçonique, & ce qui eft bien plus furprenant encore, c'eft que l'erreur & la prévention, fe font affifes parmi les juges, y ont érigé les innocents en coupables : ceux qui devoient compter fur une réparation, ont été condamnés injuftement.

La loge Provinciale, ou plutôt une cabale bruyante, s'emparant pour un inftant de la loge provinciale, a décidé, arrêté, publié que les Suppliants ne feroient plus maçons réguliers ; elle a fait triompher les coupables ; de débiteurs, elle les a métamorphofés en créanciers, ou du moins elle a ôté aux *Suppliants* tout efpoir d'être payés. Les coupables abfous *euffent-ils* ofé fe donner à eux-mêmes de fi grands avantages ?

C'eft pour rendre à la juftice fes droits, c'eft pour remettre chacun à fa place ; c'eft enfin, pour prévenir les fuites fâcheufes auxquelles donneroit néceffairement lieu l'arrêté de la loge Provinciale, que les Suppliants ont recours à l'autorité & à *la pureté* des lumieres des TT.·. CC.·. & TT.·. RR.·. FF.·. compofant la T.·. R.·. chambre des provinces.

Comme les Suppliants joignent aux préfentes toutes les pieces relatives à ce fingulier procès, ils n'en donneront qu'une légere idée, pour être fuccinte, elle n'en fera pas moins exacte.

La loge de Saint-Jean de Jérufalem comptoit parmi fes membres trois freres unis d'opinion & d'inté-

rêts, frere Tullius *Theglatfalasar*, commandeur de Bethulie, frere *Aaron* & frere *Barrabas*.

Le frere *Théglatfalasar* vit depuis plusieurs années chez frere *Barrabas*.

Frere *Théglatfalasar* vouloit introduire dans notre clos, même les jours de convocation, la fille & la femme *Barrabas*; la loge ne fut pas de cet avis.

Ce mauvais succès ne le découragea pas; fortement soutenu de frere *Barrabas* & de frere *Aaron*, il tenta de faire admettre ses femmes dans l'atelier, sous prétexte d'adoption : cette proposition de frere *Theglatfalasar* déplut presque à tous les membres de la loge; on rejeta à la pluralité des voix & le choix des femmes, & l'institution d'un ordre abusif, qui devoient exposer nos mysteres aux profanes, & à des femmes qui ne pouvoient cesser de l'être.

La fille & la femme de frere *Barrabas* sont sages sans doute; les suppliants aiment à croire aussi que frere *Barrabas* n'est à cet égard coupable, ni de négligence, ni de complaisance; mais il ne suffit pas toujours d'être sage, il faut encore ne donner lieu à personne de penser le contraire.

On conçoit bien que l'opposition des suppliants, leur valut la haine des femmes, & l'animadversion du frere *Theglatfalasar Barrabas*, & celle de frere *Aaron* leur prôneur.

Des motifs de plainte plus sérieux, donnerent naissance à des propos qui furent portés si loin, que réciproquement on désira de ne plus se voir; les griefs des suppliants contre les trois freres étoient sans nombre,

de tous les genres, & tous plus répréhensibles les uns que les autres.

Pour éviter les injures dégoûtantes, sur-tout quand elles sont proférées, les reproches difficiles à faire en face quoique mérités, les suppliants prirent le parti d'écrire au frere *Theglatsalasar*; la vérité des reproches, l'honneur, sa qualité de maçon, tout lui faisoit un devoir de renfermer dans son sein ce qui avoit été tracé sur les planches des suppliants; au surplus, l'écrit se réduisoit à ce mot :

Depuis long-temps nous sommes vos dupes; nous ne voulons plus l'être : remboursez nous, ou nous vous rembourserons; quittez ou nous quitterons.

Cette alternative chatouilla l'amour-propre des triumvirs de saint Jean de Jérusalem; ils déliberent : frere *Aaron* répond au suppliants : *nous acceptons vos offres; vous serez remboursés.*

Mais il est plus facile d'offrir que de réaliser, il eût fallu acquiter des dettes d'honneur, il eût fallu rembourser les avances dues aux Suppliants & qui formoient une somme considérable; il eût fallu faire passer le bail sur la tête des freres *Théglatsalasar*, *Barrabas* & *Aaron* seuls, & en décharger les Suppliants.

On en parle au Propriétaire; la réponse fut un rire moqueur : on eut dit que c'étoit une plaisanterie déplacée, que de proposer l'engagement des freres *Théglatsalasar*, *Barrabas* & *Aaron*.

Cependant les choses en étoient à un point, qui ne permettoit plus que l'on se vit; une rupture étoit indispensable; les freres *Theglatsalasar*, *Barrabas* &

Aaron, s'aviserent d'un parti bien digne de la conduite qu'ils avoient te nue jusqu'alors.

Frere *Theglatfalasar* dénonce à la loge Provinciale, les écrits qui lui avoient été adressés par les Suppliants; ils joignent à ces pieces, des procès-verbaux, tracés de la main de frere *Aaron*.

Sur cette dénonciation, la loge Provinciale nomme un rapporteur, & ordonne aux freres *Theglatfalasar*, *Barrabas* & *Aaron*, de déposer ès mains de son Secrétaire, les constitutions de la Loge qu'ils avoient bien su soustraire & non payer.

Enfin, dans une assemblée tumultueuse où éclatoient la circonvention, la prévention & la partialité; le frere *Melchisédeth* prononça l'arrêté inique, que les Supplians déferent à la T.·. R.·. Chambre des Provinces.

On a regardé les écrits des Suppliants adressés au frere *Theglatfalasar*, comme des écrits scandaleux & indécens; mais s'il s'est commis un scandale : n'est-ce pas le frere *Théglatfalasar* qu'il faut en accuser?

Les griefs que les Suppliants avoient à reprocher au triumvirat, étoient encore ensevelis dans l'oubli; pourquoi les en a-t-il tirés? A l'égard de l'indécence, il ne s'en trouve, que dans la conduite des adversaires; depuis quand est-ce donc un crime à un maçon, d'écrire des vérités à un autre qui prend le même titre? Si ces vérités sont trop dures, c'est une imperfection dans l'écrit qui les contient; mais elles ne cessent pas pour cela d'être des vérités..... en fait de procédés, on est bien près du mépris, quand on a besoin d'indulgence.

Au reste, les ateliers des francs-maçons, doivent

être & sont en effet, le temple de l'amitié ; l'école des mœurs & de la sagesse ; tout y doit respirer la bonne foi, l'honneur & la vertu ; qui ne se sent pas la force de remplir les saintes obligations qu'imposent ces noms sacrés, ne doit pas entrer dans les associations maçoniques.

Quel est le maçon, si on en excepte les triumvirs de la loge de saint Jean de Jérusalem, quel est le citoyen en crédit, qui oseroit faire aux Suppliants le plus léger reproche fondé ?

Jamais ils n'emprunterent de l'argent avec intention de ne pas le rendre ; ils n'ont commis ni *délits*, ni escroqueries : on ne sauroit leur imputer ni bassesses ni arrogance.

Les Suppliants osent même assurer, que par la pratique constante des vertus sociales, & de leurs devoirs maçoniques, ils ont acquis & jouissent à juste titre de la considération publique, & de l'estime de leurs freres, l'on a droit à l'estime des autres quand on s'estime soi-même.

Les Suppliants en appellent à leurs freres, parce que malgré l'arrêté de la loge Provinciale, ou plutôt de la cabale tumultueuse des freres *Théglatfalasar* & *Aaron* ; les Suppliants sont vrais maçons, ils ont *été* jugés dignes de l'être par le grand Orient de France, qui leur en a fait délivrer un certificat ; tant que le grand Orient seul compétent, n'aura pas retiré ces titres glorieux, cette faveur signalée, les Suppliants ne se croiront pas humiliés.

Pleins de confiance TT∴ CC∴ & TT∴ RR∴ FF∴

dans

dans la supériorité de vos lumieres, de respect pour votre autorité judicieuse, & de soumission pour vos jugements réfléchis, les Suppliants vous conjurent au nom du grand Arch.·. de refermer la plaie terrible que l'on a faite à leur cœur ; ils espèrent qu'il leur sera permis de se livrer à la tendre amitié, à la noble reconnoissance & à tous les sentimens justes qui caractérisent spécialement les vrais maçons.

Ce considéré, TT.·. CC.·. & TT.·. RR.·. FF.·. les suppliants requièrent qu'il plaise à la très-R.·. chambre des provinces leur donner acte de l'appel qu'ils interjettent pardevant elle, de l'arrêté fait en la loge Provinciale de Lyon; & y faisant droit, ordonner qu'il a été mal & nullement statué par ledit arrêté : & procédant au jugement, ordonner que duplicata des constitutions accordées aux suppliants par le grand orient sous le titre distinctif de Saint-Jean de Jérusalem à l'orient de Lyon, leur sera expédié & envoyé, à l'effet de former par les suppliants & les freres qui se joindront à eux en prêtant le serment de constitution; ladite loge de Saint-Jean de Jérusalem : que défenses sont faites auxdits freres *Theglatfalasar*, *Barrabas* & *Aaron*, de faire usage des constitutions originales qu'ils ont soustraites, lesquelles constitutions seront & demeureront entre leurs mains, nulles & de nul effet.

Subsidiairement & dans le cas où il y auroit des difficultés à le prononcer ainsi, ordonner que nouvelles constitutions seront envoyées aux suppliants sous le titre distinctif de *Jérusalem délivrée* : au moyen desquelles constitutions, tant la loge provinciale, que les

autres loges à l'orient de Lyon seront tenues de reconnoître les suppliants comme maçons réguliers, & constitués ; ordonné que dans l'un & l'autre cas, le jugement à intervenir sera envoyé en forme probante à la mere loge de Lyon, pour y être emmargée sur le livre d'architecture, à côté de l'arrêté dont est appel, & envoyé à toutes les loges régulieres de Lyon, & autres reconnoissants la suprématie du grand orient.

Et cependant ordonner que dès à présent & par provision, les Suppliants seront réintégrés & rétablis dans leurs droits & qualité de maçons constitués; en conséquence que votre jugement provisoire sera également envoyé & registré sur le livre d'architecture de la loge provinciale, & par tout où besoin sera : sauf à être ensuite statué sur le fond ainsi, & de la maniere qu'il appartiendra.

Les Suppliants ne cesseront d'adresser leurs vœux au grand Arch.·. de l'univers, pour la prospérité & la gloire du grand orient, & de l'ordre en général.

Signé, frere *Jérémie*, les trois freres *Machabée*, frere *Naboth*.

Observations particulieres & griefs, contre l'arrêté de la loge Provinciale.

L'arrêté de la loge Provinciale n'a pas été de l'avis de tous les freres : mais les voix ont été comptées.

Le lendemain de la premiere séance, l'un de nous rencontra un des freres juges & lui dit :

Quelque soit notre respect pour la décision de la

loge Provinciale, nous n'en resterons pas moins persuadés que nous avons à faire à gens bien peu délicats.

Nous sçavons cela comme vous, répond le frere juge, & cependant vous perdrez votre procès.

Depuis deux ans notre vénérable étoit en cette qualité, membre de la R.·. loge Provinciale, il y avoit ses habitudes, ses liaisons : entre autres une liaison salée qui lui a valu une opinion camuse.

Pendant la suspension de notre atelier, pendant la durée du procès, il continuoit à former la loge Provinciale, & il a concouru même en qualité de maître des cérémonies, à l'installation d'une loge.

Nous ignorons les motifs qui ont pu servir de base à l'arrêté de la loge Provinciale; on l'embarrasseroit bien si on les lui demandoit : nous portons à tous les freres le défi solemnel de citer contre nous un grief fondé.

La loge Provinciale auroit-elle voulu punir les soupirs que l'indignation nous a arrachés? L'énumération à laquelle nous nous sommes livrés, nous a coûté beaucoup sans doute; mais elle étoit indispensable.

Seroit-il possible que nous ayons absolument manqué de cette mesure qui devoit nous assigner le juste point qu'il est dangereux de franchir?

Mais, quelle gênante position, de ne pouvoir nous défendre sans détailler nos griefs, d'être condamnés pour les avoir détaillés, & d'avoir en pure perte tû ceux sur lesquels la charité nous imposoit silence!

L'affaire en elle-même étoit-elle absolument étrangere aux essors de la gaité? Ne devoit-on pas distinguer les saillies de l'esprit, de la malice du cœur?

Et pourquoi nous faire des crimes, des écarts si l'on veut, où nous a entraînés une sorte d'indignation contre le vice ? Pourquoi, enfin, adopter le systême de nos adversaires qui ont réputé injure, tout ce qui choquoit leur intérêt.

Ne devoit - on pas voir en nos adversaires, gens qui n'avoient d'autre objet que leur intérêt particulier, dont la science familiere est le manege & l'intrigue, une activité inquiete, soutenue par un besoin voisin de la détresse ; gens à ressources, qui sçavent allier par un talent rare, une bassesse rampante, à la hauteur d'un despotisme insolent.

La loge Provinciale avoit autour d'elle & sous sa main des renseignements capables de jeter le jour le plus lumineux sur les faits, & elle les a négligés pour lire les enquêtes & la procédure grotesque du frere *Aaron* qui est secrete pour nous.

A la R.·. chambre des provinces, nous n'aurons pas comme à la loge Provinciale, des voix qui crieront avec le ton de l'assertion : *tout ce que les freres Machabée & Jérémie ont dit, est vrai.* A supposer qu'il s'y en trouve, & nous l'espérons, elles n'auront pas l'avantage de se faire entendre à un atelier, dont tous les freres en seront également persuadés ; mais cet avantage sera bien compensé par celui d'avoir pour juges des freres qui aiment la vérité, qui la trouveront, & lui rendront hommage.

Notre requête en oppofition prouvera à la R.·. C.·. des provinces, les efforts que nous avons faits pour ramener nos freres à la vérité ; & combien il en

coûtoit à nos cœurs de les trouver injuſtes, & d'être forcés de le dire.

Nous nous étions d'abord propoſé de ne préſenter à la T.·. R.·. chambre des provinces, qu'un mémoire ſuccint, qui auroit renfermé le précis de nos moyens; dégagé des ſaillies dont on nous a fait des crimes; notre reſpect nous en impoſoit la loi : mais la loge Provinciale ayant ordonné le dépôt dans ſes archives, de tout ce qui a été écrit, pour y avoir recours *ſi le cas y échet* : il eſt poſſible que le tout ſoit envoyé à la T.·. R.·. chambre des provinces; & nous ſerions alors ſoupçonnés d'avoir voulu maſquer les motifs du jugement dont eſt appel.

Une ſociété nombreuſe de freres, gens honnêtes & diſtingués qui connoiſſent cette affaire dans les détails, qui connoiſſent auſſi nos adverſaires, & nous favoriſent de leur eſtime, attend la déciſion de la R.·. C.·. des provinces pour ſe joindre à nous. Notre loge verra auſſi dans ſon ſein les freres que le triumvirat en a écartés; cette réunion, qui doit d'ailleurs nous ſoulager dans nos dépenſes, augmente notre empreſſement à ſolliciter & à obtenir la juſtice réformatrice de nos freres : elle nous ſera d'autant plus précieuſe, qu'elle ſera plus prompte; cet eſpoir fait notre conſolation : nous tournons impatiemment nos regards à l'orient de Paris, en nous écriant avec le prophete : *levavi oculos meos ad montes, unde veniet auxilium mihi.*

Planche tracée du frere Samson à l'Orient de Paris, adressée au frere Jérémie à Lyon.

T.·. C.·. F.·.

J'ai remis à l'instant, où je les ai reçus, au frere *Jéricho* les papiers que vous m'avez envoyés lundi dernier ; il a du les faire distribuer à un rapporteur de la chambre des provinces, & très-incessamment vous en aurez des nouvelles; je charge le frere *Natham* d'avoir l'œil sur cet objet si intéressant pour vous; j'ai rendu compte de cette affaire à plusieurs de ceux qui doivent contribuer à sa décision : j'espere que vous aurez lieu d'en être contents, vous & les freres *Machabée.*

Je compte en passant à Péronne, y voir le frere *Jonathas* ; je suis assuré, en lui montrant votre planche, de lui faire le plus grand plaisir : j'en aurai beaucoup, si je puis vous convaincre des sentiments vraiment maçoniques, que vous m'avez inspirés, & avec lesquels je suis pour la vie, p. l. n. m. q. v. s. c. &c.

Signé, *Samson.*

Nous partons aujourd'hui, 24 juillet 1783 (*)

(*a*) Il ne partit que trop pour lui, & pour nous.

Planche tracée, adressée au frere Jérémie à l'Orient de Paris, en l'absence du frere Samson, par les freres Machabée & Jérémie.

T. C. F.

Nous avons reçu du très-cher frere *Samson*, une planche très satisfaisante ; il nous apprend vous avoir remis les pièces de notre procès, & nous fait espérer que nos freres, à l'orient de Paris, nous tendront une main secourable.

Nos larmes humecterent les premieres plaintes que l'on nous força de porter à la loge Provinciale ; nous en répandons de nouvelles, dans la nécessité où nous nous trouvons, d'en réitérer le récit à la T. R. chambre des Provinces.

Bien informés que notre opposition ne seroit pas accueillie à la loge Provinciale, & que notre condamnation étoit arrêtée ; que c'étoit un parti pris par quelques-uns de nos freres, ayant la prépondérance dans la loge, & circonvenus par nos adversaires ; pour mettre nos juges à leur aise, dans leur partialité bien reconnue, leur ouvrir une voie pour les favoriser sans nous accabler, sauver à nos freres une injustice complette, & à nous le désagrément de nous en plaindre, nous leur avons présenté des articles de transaction, où nous faisions les plus grands sacrifices.

Quelle autre loge, sous la voûte azurée, n'eut pas saisi avec transport cette voie de conciliation ! le compas

en avoit réglé les proportions ; mais la loge Provinciale ne s'en sert pas, & frere *Melchisedeth* vouloit absolument avoir le plaisir de nous annoncer, *que nos nouveaux efforts avoient été inutiles*, ce qu'il a fait dans sa planche tracée du onze juin, où il nous refuse même le titre de freres.

Ce jugement inique, a été envoyé solemnellement dans toutes les loges, même dans celles du rit Ecossois, qui ne composent point la loge Provinciale, & qui ne furent point appelées au jugement ; & malgré nos instances, frere *Judas*, secrétaire, par une suite de ses procédés envers nous, nous en a refusé expédition.

C'est envain que toutes les loges retentissent du cri de l'indignation, que tous nos freres nous rendent justice en particulier ; l'arrêté de la loge Provinciale n'en a pas moins son effet.

Une loge constituée, dans un orient étranger, parce qu'elle a des sujets de plaintes contre la loge provinciale, vient de nous offrir de faire cause commune avec elle dans son ressentiment, & de nous procurer des constitutions du même rit.

Nous avons été sensibles à des marques d'affection toujours bien précieuses dans l'adversité : cependant nous avons répondu, que nous avions fait serment devant le grand Arch.·., d'être fideles au grand orient de France ; que nous étions certains que cet atelier auguste, répareroit nos maux, nous dédommageroit même de ceux que nous avons essuyés.

Quelque soit l'événement, irréprochables jusqu'à ce jour, nous ne nous chargerons pas d'un parjure que nos

coeurs

cœurs réprouvent, & si l'arrêté inique de la loge Provinciale est confirmé, nous trouverons le plan de notre conduite, tracé dans celle de ce généreux Romain, qui jetoit des regards attendrissants sur sa patrie le repoussant de son sein : assez heureux dans son exil pour lui être utile, il en saisit l'occasion avec succès. Nous n'espérons pas le même bonheur que Camille; mais en dépouillant les marques extérieures de l'ordre, nous en conserverons les vertus dans la paix & le silence.

Signé, frere *Jérémie*, les freres *Machabée*.

Planche tracée du frere Jéricho, à l'Orient de Paris, en réponse à la précédente.

D. 12. D. 6. M. 5783.

TT.·. CC.·. FF.·.

J'ai reçu la planche que vous m'avez fait la faveur de me tracer, antérieurement à laquelle frere *Samson* m'avoit parlé de l'objet qui vous intéresse auprès du grand Orient.

J'ai lu les pièces ; elles m'ont convaincu de la justice de votre réclamation : ensuite je les ai remises au secrétariat du grand Orient, d'où elles ont été envoyées dans la chambre des Provinces. Il y a un rapporteur nommé, & lorsqu'il en sera question, je ne manquerai pas de faire valoir vos intérêts ; votre cause se présente si favorablement, & celle de vos adver-

faires est si ignoble sous tous ses aspects, que vous devez être sans inquiétudes.

En attendant que j'aie le plaisir de vous apprendre que l'on a rendu justice à vos vertus, recevez, TT.·. CC.·. FF.·., l'assurance des senriments bien fraternels avec lesquels je suis p. l. m. d. n. c.

Signé, frere *Jéricho.*

Planche tracée de la T.·. R.·. chambre des Provinces, près le grand Orient, adressée aux trois freres Machabée & au frere Jérémie.

D. G. O. D. F. L. 31 J. D. 5 M. D. L. D. L. V. L. 5783.

A la gloire du grand Arch.·. de l'univers, au nom & sous les auspices du S.·. G.·. M.·. le grand Orient de France.*

Aux TT.·. CC.·. FF.·., les trois freres *Machabée* & frere *Jérémie*, à eux joint, frere *Naboth.*

Salut, force, union.

TT.·. CC.·. FF.·.

Nous avons reçu le 21 j. d. 5 m. d. l. d. l. v. l. 5783, le paquet que vous nous avez fait la faveur de nous adresser, contenant votre appel d'une décision prononcée contre vous, par la g. l. P., à l. d. Lyon; les griefs ou observations sur cette décision, la teneur

des pièces énoncées dans vos écrits, & les révolutions arrivées dans la loge de ſaint Jean de Jéruſalem à L.·. de Lyon.

Nous ſommes avec les ſentiments de la plus tendre fraternité, p. l. n. m. a. v. c.

Vos très-affectionnés & très-dévoués freres, &c. Arrêté au g.·. O.·. de France, lieu très-régulier, très-éclairé, très-fort, où règne l'union, la paix & l'harmonie.

Les jours, mois & an que deſſus.

Par mandement, x. x. x.

Timbré & ſcellé par nous garde des timbres & ſceaux.

Planche tracée des freres Machabée, & frere Jérémie, en réponſe à celle ci-devant.

A L. d. L. l. 6 d. 6 m. d. l. d. l. v. l. 5783.

A la gloire du grand Arch.·. & ſous les auſpices de la vertu.

Les trois freres *Machabée*, frere *Jérémie*, à eux joint frere *Naboth*, aux très-reſpectables & très-vénérables freres, de la T.·. R.·. chambre des Provinces.

Nous ſommes très-*unis*, nous ſommes aſſez *forts*; ſi

vous nous protégez, notre *salut* sera votre ouvrage : nous avons raison, & vous êtes justes.

Nous sommes, &c.
Signé, les freres *Machabée*, & frere *Jérémie*.

Non scellé, non timbré, parce que nos adversaires ont enlevé nos sceaux, timbres, &c. &c. &c.

Planche tracée par le frere Machabée, aîné Orateur de la loge de Saint Jean de Jérusalem, adressée au frere Melchisedeth, président de la loge Provinciale.

Monsieur,

Si nous n'ajoutons pas à ce titre celui de frere, vous nous avez interdit par votre lettre une dénomination que nos cœurs souffrent de ne pas vous donner; c'est néanmoins à l'appui de cette fraternité précieuse, que nous allons encore vous entretenir de cette affaire.

Lors de nos démêlés nous demandâmes une *démission*, un remboursement légitime, une résiliation du bail, une décharge des ouvriers & autres qui restoient encore à payer; à ce prix, nous quittions toutes nos prétentions : nos demandes furent acceptées, mais elles ne purent jamais se réaliser. Fatigués des délais, nous offrîmes ce que nous demandions, sous les mêmes conditions, ils accepterent.

Pleins de confiance en la médiation du frere *D...*,

procureur de nos adverſaires, qui nous promettoit tout ſans excluſion, nous ſignâmes entre ſes mains l'engagement de payer ce qui ſeroit légitimement dû; nous prîmes le bail pour notre compte, nous le fîmes reſilier en ce qui les concernoit; ils furent auſſi déchargés du paiement des ouvriers & fourniſſeurs, & au moment où nous allions rémplir nos engagements, nos conſtitutions ſont enlevées, & avec elles, le but de nos dépenſes.

Nous l'avons expoſé dans nos mémoires; permettez-nous de développer encore ici la marche de nos adverſaires.

Acceptons à notre tour, ſe ſont-ils dit, l'alternative que l'on nous propoſe; promettons tout, pour avoir leurs ſignatures: & enſuite enlevons les conſtitutions. Nous avons les clefs néceſſaires à notre projet; tout eſt ſous nos mains & en notre pouvoir. Si les conſtitutions nous ſont refuſées, ils nous rembourſeront; ſi elles nous ſont adjugées, nous y gagnerons doublement: ils continueront à payer nos plaiſirs.

La preuve que leur conduite fut fondée ſur le principe, ſe trouve dans l'acte extrajudiciaire qu'ils nous ont fait ſignifier, dans l'incertitude de l'événement.

Par cet acte, ils nous interpellent d'exécuter les conventions, & d'après la faveur du jugement de la loge Provinciale, ils nous font aſſigner au Préſidial, à leur payer les ſommes dont ils ſe prétendent créanciers.

Si leur procédé eſt honnête, nous n'avons plus d'idée

l'honnêteté ; c'eſt cependant le procédé que la loge Provinciale vient de canoniſer.

Ils en vouloient donc à la fois, à nos conſtitutions & à notre argent ; la loge Provinciale leur a adjugé les premieres : la juſtice civile leur adjugera-t-elle le ſecond ?

Que des maçons qui ſe permettent tous les écarts, aient eu l'adreſſe de nous engager dans des dépenſes très-conſidérables, de nous charger d'un loyer de 820 l. pendant une durée de 18 ans, & qu'ils nous aient ſouſtrait enſuite l'objet de ces dépenſes ; il y a ſans doute de quoi s'étonner : mais que ces mêmes hommes veuillent nous faire payer le prix d'une choſe qu'ils ont en leur pouvoir, le prix des denrées qui ont été conſommées en commun, & dont ils ont *tiré bon parti*, qu'ils nous traduiſent devant les tribunaux civils pour cet effet, qu'ils oſent exciper de quelques reçus faits en ſtyle maçonnique, que ces reçus ſoient copiés par un Huiſſier, que ces maçons enfin expoſent l'idiome de la maçonnerie à la dériſion des profanes ; c'eſt ce que nous ne pouvons concevoir, & vous devez en être indignés.

Bien diſpoſés à leur diſputer notre bien, nous avons conſulté notre affaire ; il en réſulte que nous ne ſommes pas leurs débiteurs, mais bien leurs créanciers, ainſi que nous l'établirons par notre demande en reconvention : nous aurons le témoignage de M. D.... & le T...., le vôtre, Monſieur, & celui de tous les freres qui compoſent la R.·. loge Provinciale, parce qu'en matiere juridique, vous ne pourrez vous empêcher de

dire, que l'on nous a soustrait des constitutions, & que ces effets & leurs accessoires, coûtent de l'argent.

Les comptes que nous produirons, sont signés d'eux; ils sont constants, & c'est d'après ces comptes, que nous venons de faire les nôtres.

Sans doute que des maçons qui cessent de l'être à vos yeux, seroient bien excusables, de profaner la maçonnerie, en la traînant dans les tribunaux civils; puisque des maçons réguliers que vous jugez tels, nous en donnent l'exemple, & nous y forcent en nous y citant; mais si aux yeux de quelques freres, nous avons pu perdre le titre de maçons constitués, nous n'en sommes pas moins maçons & nous le prouvons, nous tenons à l'ordre que nous aimons, par devoir, par honneur, & par inclination.

Avant donc de répondre juridiquement à nos adversaires, nous vous envoyons une copie de notre compte duquel il résulte qu'ils nous doivent des sommes considérables; nous osons vous nommer notre arbitre, notre choix ne peut leur être suspect : ils reconnoissent en vous le chef de la loge Provinciale; & nous aimons à vous reconnoître aussi sous cette dénomination.

Si vous désirez être éclairé sur les objets de notre compte, le frere *Machabée* ainé se rendra chez vous, il vous exhibera les livres de la tréforerie, vous trouverez à l'appui du compte que nous mettons sous vos yeux, un tableau comparatif, de ce que nous avons payé, & de ce qu'ils payent; quelle énorme disproportion! Jugez & nous nous en rapportons.

Nous serions fâchés que l'on attribuât notre démarche,

à toute autre cause qu'à l'amour de la maçonnerie, & nous désavouons toute idée, qui ne seroit pas relative à cet objet; ces mêmes sentiments nous engagent à vous dire en finissant, que n'ayant aucun droit de vous envoyer cette planche tracée sous le secret maçonnique, vous en ferez l'usage que vous dictera votre prudence; nous suspendrons toutes démarches juridiques, jusqu'après votre réponse que vous voudrez bien ne pas nous refuser, ne fut-ce qu'à titre de citoyens; nous vous serons obligés de nous dire, si vous consentez à arbitrer nos différents sur la justice de nos comptes, peut-être un jour pourrons-nous maçonniquement, vous en témoigner notre gratitude; en attendant ce moment désiré, recevez l'assurance de la parfaite considération avec laquelle nous avons l'avantage d'être, &c.

Signé, les frères *Machabée* & *Jérémie*.

Réponse du frere Melchisedeth à la planche tracée ci-devant.

Messieurs,

En différant plus long-temps d'avoir l'honneur de vous répondre, je craindrois d'altérer en vous les sentiments que vous me témoignez; mais en ce moment, il ne m'est pas possible de rien dire de positif sur l'arbitrage que vous voulez-bien m'offrir : je ne vous dis pas que je l'accepte, je vous dis encore moins que je le refuse; mais par le pouvoir que vous me donnez de

faire

faire de votre représentation, l'usage qui me paroîtra le plus convenable ; je m'occupe sérieusement, en prenant conseil de gens plus éclairés que moi, à prendre la détermination la plus avantageuse, pour amener la paix en général, & votre tranquillité en particulier.

Personne, Messieurs, ne peut s'empêcher de rendre à la démarche que vous faites, la justice qu'elle mérite, & d'approuver le parti que vous offrez de prendre ; quant à moi, je suis on ne peut plus pénétré de la confiance que vous m'accordez, & infiniment reconnoissant de toutes les honnêtetés dont vous me comblez dans votre lettre ; je vous assure de la parfaite considération avec laquelle, &c.

Signé *Melchisedeth.*

Lyon, le 2 août 1783 (*)

Planche tracée, adressée au frere Manassés à l'Orient de Paris, par les freres Machabée & frere Jérémie.

T.·. C.·. F.·.

Puisque vous prenez intérêt à nos peines, & nous offrez vos bons offices auprès de nos freres, nous met-

---

(*) Depuis, frere *Melchisedeth* a accepté la médiation ; il s'est donné pour assesseurs deux autres freres : nous leur avons donné nos blancs seings avec nos comptes & mémoires ; nous en attendons l'événement, il en sera fait mention ci-après.

tons encore votre bonté à contribution, en vous priant de mettre sous les yeux du respectable frere *Samuel*, rapporteur, le narré de ce qui s'est passé depuis notre derniere, avec les pièces qui le justifient.

Nous pensons qu'il est utile pour vous, que la T.·. R.·. chambre soit informée que nos adversaires enivrés du triomphe éphémère qu'ils ont surpris à la loge Provinciale, ont osé nous actionner dans un tribunal civil, étant nos débiteurs, sans autre fondement que celui de mettre à contribution l'extrême répugnance que nous avons pour un procès, où nous ne pouvons nous défendre, sans calomnier la maçonnerie & les maçons, sans mettre au jour & exposer à la dérision des profanes, sinon nos mystères, du moins les accessoires, qui tiennent à la manutention, & à *la police des* loges.

Nous avons pris le parti que vous voyez tracé sur notre planche adressée au frere *Melchisedeth*; vous avez aussi ci-joint, copie de sa réponse : depuis, ce frere a accepté la médiation ; il s'est choisi pour médiateurs deux freres de la loge Provinciale ; nous leur avons donné nos blancs seings, ensemble nos livres de compte, mémoires, & tout ce qui peut être utile à leur décision : les freres ont paru satisfaits de notre conduite.

La T.·. R.·. C.·. des Provinces va faire droit sur vos conclusions ; la mere-loge de Lyon terminera nos intérêts civils. Après ces deux événements, que manquera-t-il à notre bonheur ? Nous rappellerons dans la cité sainte, nos freres dispersés chez les Nations, & nous chanterons à l'unisson, les louanges du grand Arch.·.,

qui nous aura enfin donné des jours de paix : nous les goûterons d'autant mieux, que nous en avons passé beaucoup dans la tribulation & les larmes.

Signé, frere *Machabée*, frere *Jérémie*.

A l. d. L. l. 16 d. 6 m. d. l. d. l. v. l. 5783.

Planche tracée du frere Melchisedeth, aux freres Machabée & Jérémie.

Vous pourriez être surpris, Messieurs, de ce que depuis que vous m'avez confié vos papiers & votre blanc seing, vous n'avez pas entendu parler de votre affaire; ce n'est assurément pas par négligence de ma part; je n'eus pas plutôt reçu votre paquet, que j'en fis part à M. D...., pour qu'il engageât ses clients à la même démarche; mais il étoit en voyage; nous sommes dans un temps où vous savez que les négociants ne peuvent pas abandonner leurs affaires, & moi, je pars, dans deux ou trois jours, pour une campagne d'un mois ou deux: ainsi l'examen de votre affaire est renvoyé à ce temps, ce dont j'ai cru devoir avoir l'honneur de vous prévenir: de plus, comme il faut tout prévoir, j'ai cacheté votre paquet, & j'ai écrit dessus, une note, que j'ai signée, par laquelle je déclare que le paquet doit vous être remis en son entier, en cas de mort, ou d'autres accidents imprévus.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, &c.

Signé, *Melchisedeth*.

Lyon, le 4 septembre 1783.

Planche tracée du frere Tobie fils, aux trois freres Machabée, & au frere Jérémie.

Mes freres, je vous ai fait le récit du voyage que j'entrepris par les ordres de mon cher pere, sous la conduite d'un ange, qu'un impie, que le Dieu de nos peres confondra, s'est avisé d'habiller en un Savoyard ; je vous en détaillai toutes les merveilleuses circonstances : je n'oubliai pas même les gentillesses de mon chien.

Depuis deux mois, vous me faites attendre le récit de ce qui s'est passé dans votre loge, comme si vous ignoriez le vif intérêt que j'y prends ; je souhaite bien ardemment qu'elle reprenne vigueur, pour avoir *le plaisir* de maçonner avec vous, à mon premier voyage à Lyon, où je compte aller acheter des rebuts de magasins, & de vieilles hardes, que nous vendons ici pour neuves, après y avoir donné la petite façon.

Que le grand Arch.·. vous protege, & préserve vos yeux de la fiente d'hyrondelle.

Signé, *Tobie*, fils.

De Carpentras, la veille de la fête des tabernacles. S. V. 1783 (*).

(*) Quelqu'un de mauvaise humeur trouvera peut-être ici un anacronisme; en disant comment se peut-il que Tobie fils, qui vécut il y a plus de trois mille ans, dans la Sirie, soit aujourd'hui franc-maçon & frippier à Carpentras ?

A cela, je réponds que l'Ecriture ne parle pas de la mort de

RÉPONSE.

T.·. C.·. F.·.

Nous avons lu l'hiſtoire de ton voyage avec plaiſir; les circonſtances en ſont vraiment merveilleuſes, & nous y croyons. Par le premier courier, tu auras celle de notre loge, à compter de ton départ, notre hiſtoire ne ſera pas ſi curieuſe que la tienne : elle n'exige pas tant de dépenſe en crédulité; nous n'avons pas comme toi, été en ſociété avec des anges; mais auſſi, comme toi, nous avons chaſſé des diables : il y a cette différence, que tu as chaſſé les tiens en jeûnant, & nous avons chaſſé les nôtres, parce qu'ils vouloient nous faire jeûner. En attendant que nous te racontions toutes ces belles choſes, pour balancer les gentilleſſes de ton chien, qui avec toi & l'ange, a fait le voyage à pied, apprends, notre ami, apprends, que notre loge ſe remonte; c'eſt frere *Naboth* qui eſt chargé de la recrue, il s'en acquitte bien; il a amené un âne & deux moutons; à l'exemple d'un grand Saint, nous les nommons nos freres : l'âne tient, ſans doute, à quelque ordre

---

Tobie fils, & qu'il peut très-bien être encore en vie; comme *Enoch*, *Elie*, le *Juif errant*, & *Callioſtro*; un miracle de plus ajouté à l'hiſtoire des Juifs, n'eſt pas un objet.

Si le lecteur ne ſe paye pas de cette raiſon, je ne ſuis pas opiniâtre; je paſſerai expédient en convenant que c'eſt une faute, mais comme il n'y a que celle-là dans le livre, j'ai des droits à ſon indulgence.



de chevalerie ; il porte une croix ſur le dos ; il eſt vrai, & c'eſt la bonne façon ; nous te ferons quelques jours un parallele exact de leurs bonnes qualités, avec les vices de ceux qu'ils ont remplacés ; ils ne ſont pas plus pécunieux qu'eux ; ils ne mettent rien dans le tréſor des pauvres ; *mais ils n'y prennent pas.*

Signé, les freres *Machabée*, & frere *Jérémie.*

Lyon, le 1 octobre 1783.

Post scriptum.

Puiſque tu es dans le goût d'acheter de vieilles hardes, nous t'en vendrons à bon compte, que nous avons achetées bien cher ; ce ſont de vieux couteaux, cuillers d'étain, fourchettes de fer, écran, chaiſes de paille, chandeliers de cuivre rouge & jaune, des trétaux, des tables, des pots-à-fleurs, des boules, des plantes rares ; nous y perdrons quatre-vingt dix pour cent, & te donnerons dix-huit mois de terme ; avec l'induſtrie que nous te connoiſſons, & la petite façon, tu en tireras parti ; tu conviendras que c'eſt une trouvaille pour un fripier Iſraélite. Adieu, puiſſes-tu n'avoir jamais que des acheteurs qui aient beaucoup d'argent, & peu d'eſprit.

Second Post scriptum.

N'oublie pas d'apporter ta pierre de touche, dans ta culote de peau, toute luiſante de graiſſe ; nous vou-

lons savoir si les boutons de manche de feu Monsieur le comte D..... étoient d'or ou de cuivre (*).

TROISIEME POST SCRIPTUM.

Arrive, arrive, costume toi dans ta fripperie, d'un habit verd, à parements rouges, & nous te procurerons le grade *Egyptien*; nous en savons déjà le mot *de passe*; il t'en coûtera vingt-cinq louis : mais l'on t'apprendra des secrets en chymie, qui réaliseront pour toi, & toute ta horde, l'accomplissement des biens immenses, promis autrefois à ton grand-pere *Ibrahim*, *& semini ejus*. (**).

Planche tracée, adressée au frere Samuel, orateur & rapporteur de la chambre des Provinces à l'Orient de Paris, par les freres Machabée & Jérémie.

T.·. C.·. & T.·. R.·. F.·.

Nous venons d'être informés que la T.·. R.·. chambre des Provinces, près le grand O.·. de France, vous a

---

(*) Il faudroit une note pour jeter du jour sur ce second *Post scriptum*. mais en faveur du frere *Barrabas* que nous voulons ménager, nous n'y en mettrons point, & nous défendons à ceux qui sont au fait, d'y mettre les autres.

(**) Ce troisieme *Post scriptum* demanderoit encore une note pour son éclaircissement. Mes freres ; soyez tranquilles, je n'y en mettrai pas, je suis aujourd'hui de bonne composition, & je ne changerai point la dénomination distinctive de votre loge, pour un moment de délire, *Mêmes défenses que dans la note précédente*.



confié l'examen de notre affaire, pour lui en faire le rapport; aurions nous nous mêmes pu faire un choix plus heureux?

Nous vous connoiſſons déjà comme homme de lettres, & par vos vertus, vous êtes maçon, vous êtes notre frere; que de titres pour notre tranquilité!

Nous demandons la réforme d'un jugement rendu par nos freres, à l'orient de Lyon; nous nous préſenterions plus favorablement ſans doute, ſi nous étions intimés; mais les tribunaux ſupérieurs furent établis pour redreſſer les erreurs de ceux qui leur ſont ſubordonnés: le reſpect humain, la partialité, les conſidérations particulieres, les liaiſons d'intérêts, ou indirectes, les rapports d'affaires & d'états civils, la prévention des lumieres circonſcrites dans des bornes étroites, influent quelquefois ſur les opinions de ceux qui ont à juger leur concitoyens.

Ce n'eſt cependant ici de notre part, que des réflexions génériques; nous entendons d'autant moins les faire réfléchir ſur la loge Provinciale, que nous chériſſons & reſpectons bien ſincérement la plûpart des membres qui la compoſent: ſi quelque choſe peut atténuer le mal qui nous réſulte du jugement, dont nous demandons la réforme, c'eſt d'avoir conſervé l'eſtime, la bienveillance même, de la plûpart des freres, & par une contrariété réſervée à nous ſeuls, nous ceſſons à Lyon d'être maçons réguliers, ſans ceſſer d'être bons freres, & de vrais maçons.

Cette diſpoſition n'eſt pas moins pénible pour nous, nous attendons impatiemment, que la T.·. R.·. chambre des

des Provinces ferme une plaie profonde, dont la cicatrice ne se fermeroit jamais : vous présenterez aux R.·. freres, notre affaire, sous son vrai point de vue, & nous serons rendus à nos freres constitués.

Il se peut qu'au premier aspect, nos écrits aient prévenu contre nous ; mais T.·. C.·. F.·., saisissez cette affaire dans son principe, suivez-la dans ses progrès, ne perdez pas de vue la façon d'être des freres qui nous sont opposés, leur façon d'agir, leur genre de liaisons, la difficulté, ou plutôt l'impossibilité d'étayer nos griefs de preuves juridiques, même avec des témoins sans nombre, la vérité que l'on ne peut méconnoître, dans cette immense collection de faits, dont la carriere peut se remplir, & non s'imaginer : nos plaintes, d'abord secrétement & sous le sceau de la confiance, adressées à notre Vénérable, l'usage qu'il en fit, les tyrannies, les injustices que nous avons éprouvées, notre longue patience, les coupables efforts de nos adversaires, pour prononcer eux-mêmes, dans leur propre cause, la violation de toutes les règles à cet égard, & vous trouverez de quoi autoriser l'énergie du frere orateur.

A la place du frere *Machabée*, aîné, vous auriez été échauffé du même zèle ; votre sagesse & votre circonspection auroient été en défaut, & auroient laissé agir votre indignation, à la vue des précautions méditées pour faire triompher l'iniquité, & frapper sur ceux qui avoient entrepris de la démasquer & de la combattre.

Ramenons vos regards sur la suite des faits, pour les arrêter sur l'option que nous leur présentâmes ; l'ac-

ceptation formelle de leur part pour nous rembourser, leur impossibilité de remplir leurs engagements, l'enlévement furtif de nos constitutions, & de tout ce qui fut à leur bienséance ; l'alternative ensuite à nous référée ; notre acceptation de les rembourser, à la charge par eux, de nous remettre tout ce qui dépendoit de la loge ; leurs promesses, nos signatures données sur la foi de ces promesses, sur un acte purement civil, dans lequel nous ne pouvions stipuler la remise de constitutions maçonniques, & autres effets de ce genre.

C'est dans cet état que l'affaire est *portée à la loge* provinciale ; l'on nous demande nos mémoires : ils sont communiqués à nos adversaires, & leur procédure absurde, fausse, imaginée au besoin de la cause, *est* secrete pour nous. L'on saisit pour *nous condamner*, le prétexte d'une fermeté que l'enchaînement des circonstances avoit rendue nécessaire.

Il étoit réservé à nous seuls, de nous trouver dans l'anxiété où nous vieillissons depuis dix-huit mois ; nous ne reviendrons pas sur les causes qui y ont donné lieu : nous ne le pourrions peut-être, sans employer des couleurs dont au premier aspect vous avez désapprouvé la teinte ; elles ont rendu bien foiblement les caracteres que nous avions à peindre, & cependant nous ne gémissons pas moins d'avoir été dans la nécessité de l'essayer ; faites admettre notre douleur, avec l'onction qui vous est propre, aux respectables freres, lorsque vous serez assemblés dans le sanctuaire de la vérité où le compas sera porté d'une main sûre sur vos plan-

ches tracées qui vont vous présenter une affaire singuliere, mais très-intéressante pour nous.

Les freres qui nous sont opposés en se permettant les excès les plus condamnables, pouvoient-ils raisonnablement exiger tant de modération dans une défense devenue nécessaire & provoquée par eux ? S'y sont-ils renfermés eux-mêmes ? Ont-ils eu beaucoup de cette charité qu'ils nous reprochent d'avoir offensée ? Les propos diffamants de frere *Aaron*, la radiation de nos noms sur le tableau imprimé de notre loge, les motifs qu'ils ont donnés à cette radiation, sont-ils donc des preuves de leur modération ? Nous ne nous en plaignons au surplus que pour leur opposer les mêmes torts dans le même genre ; notre objet ne fut jamais que de nous défendre ; nous pensions ne dire que ce qui étoit utile à notre cause : nous serions-nous égarés ?

Mais enfin, pour avoir des torts en ce genre seulement, nos adversaires qui ont les mêmes reproches à se faire devoient-ils être autorisés dans la conduite dont nous nous plaignons ? Devoit-on en conclure que nous demeurerions seuls chargés d'un clos de 820 livres annuellement, d'une loge ornée à nos dépens, tandis que l'on nous interdit la faculté de former loge ? Devoit-on en conclure qu'ils avoient dument enlevé nos constitutions, & tout ce qui étoit à leur bienséance, qu'ils étoient enfin autorisés à jouir du fruit de leur adresse ?

Il nous semble que l'on auroit fait plus sagement, de saisir la voie de conciliation que présentoient nos articles de transaction adressés à la loge Provinciale,

où nous faiſions les plus grands ſacrifices ; cette affaire eût été dès-lors aſſoupie, & nous n'aurions pas été forcés d'en entretenir nos reſpectables freres de la chambre des provinces, pour demander la réforme d'un jugement, qui ne peut ſubſiſter dans les annales de la maçonnerie ſans tache pour ſa gloire.

En voilà trop, ſans doute, T.·. C.·. F.·. pour une planche tracée; ſi nous entendons par-là une lettre, & trop peu ſi c'eſt un mémoire ; nous craignons de prendre trop ſur vos momens précieux : nous craignons auſſi de nous expliquer plus en détail ; le pourrions-nous, ſans retomber dans l'inconvenient que l'on nous reproche? Nous ſommes toujours dans cette affaire, entre la crainte de dire trop, ou d'oublier quelque choſe d'utile.

Nous avons l'avantage d'être avec les ſentiments fraternels.

Signé, les freres *Machabée*, frere *Jérémie*.

à l. d. l. l. 10. *d.* 9. *m. d. l. d. l. v. l.* 5783.

Planche tracée, adreſſée à la chambre des Provinces, par les freres Machabée & le frere Jérémie.

Nos TT.·. CC.·. & TT.·. RR.·. FF.·.

Vous fites le ſerment ſolemnel, de tendre une main ſecourable à vos freres opprimés ; nous ſommes vos

freres ; nous sommes opprimés ; nous réclamons l'effet de ce serment louable autant que sacré, & nous ne l'aurons pas réclamé en vain.

Nous ne vous retracerons pas le tableau de l'oppression sous le poids énorme de laquelle nous gémissons depuis long-temps ; nous en avons consigné une idée sur les planches tracées que vous avez sous les yeux.

Nous nous bornerons à vous représenter, que nos adversaires ont enlevé nos constitutions par abus de pouvoir, & sur la foi que ces constitutions alloient nous être remises, nous nous sommes chargés d'un bail onéreux, & avons payé toutes les dépenses que coûta la formation de la loge. Ils sont encore nantis des clefs de notre atelier & armoires : en sorte que nous n'avons que la jouissance du dehors d'un local dont nous payons seuls le loyer.

Il est vrai que nous sommes maîtres d'une ouverture forcée chez nous ; mais ne croyant pas pouvoir ouvrir légalement nos travaux avant votre décision, nous nous sommes abstenus par respect pour votre respectable atelier, de reintégrer le nôtre, jusqu'à ce que vous nous y ayiez autorisés.

Nous avions conclu à ce qu'il nous fût permis de le faire provisoirement, *spoliati antea restituendi* : mais vous avez jugé dans votre sagesse, qu'il étoit plus convenable de passer de suite au jugement du fonds. Nous attendons donc dans la plus parfaite inaction, & avec l'impatience du désir, ce moment prospere qui fera tant pour notre bonheur, en vous observant, TT.·. RR.·. FF.·. ; que dans cette attente péni-

ble, nous ne pouvons tenter l'aſſociation d'aucuns freres; aſſociation eſſentielle pour nous; ſeule, elle peut atténuer le poids d'un bail onéreux à un ſi petit nombre de freres qui ne jouiſſent pas même de l'objet de leur dépenſe.

Oui, TT:· CC:. & TT:. RR:. FF:. notre bonheur eſt dans vos mains, nous l'attendons depuis long temps; ah! s'il étoit en notre pouvoir de rendre tous nos Freres heureux, ſans en excepter même nos adverſaires, toutes affaires ceſſantes, nous nous occuperions ſans relâche d'un devoir ſi ſacré & ſi cher à nos cœurs.

Quel plaiſir d'être juſtes & bienfaiſans tout-à-la-fois! rendre la juſtice & faire des heureux, n'eſt-ce donc plus une jouiſſance pour des cœurs maçons?

Nous ſommes à cent lieues de vous; *à une telle diſtance*, notre poſition eſt foiblement apperçue: c'eſt un point de vue éloigné; l'on perd de vue les rapports & & les incidens qui le rendent intéreſſant: que notre ſignal fixe votre attention; écoutez le cri de ſecours: à nous les enfans de la......

Dans ce lointain; & par cette planche tracée, vos Freres vous donnent le ſignal de détreſſe, envoyez-leur ſans retard des ſecours, qu'ils attendent avec l'impatience de leur ſituation, & la confiance qu'ils ont dans la juſtice, & la charité de leurs Freres.

Nous avons l'avantage d'être avec des ſentimens vraiment fraternels, &c.

Signé les Freres *Machabée* & *Jérémie*.

à l. d. l. l. 3. d. 2. m. d. l. d. l. v. l. 5784.

Planche tracée du frere Jonas, membre de la chambre des Provinces à l'Orient de Paris, adressée aux freres Machabée & Jérémie.

TT.·. CC.·. FF.·.

Enfin notre Sanhedrin vient de prononcer dans votre affaire ; elle a été bien discutée & sur-tout bien connue : vos adversaires ont été vus sous leur vrai point de vue, &, vous alliez jouir d'un triomphe complet, lorsque tout-à-coup le Ciel s'est obscurci, un nuage épais & chargé de vapeurs sinistres, a déchargé à la porte de la Loge, celui qui parfuma, encensa tant votre Vénérable ; il avoit encore l'encensoir à la main, il avoit amené avec lui des Freres de la même Loge, chargés de le seconder dans les efforts pénibles que demandoit le panégyrique des Freres *Theglatfalasar*, *Barrabas* & *Aaron* ; ils ont tant crié à la calomnie & fait valoir les procédures de frere *Aaron* : en un mot, l'encenseur a pris si vivement le parti de l'encensé, que l'on ne vous a rendu qu'une partie de la justice que vous aviez droit d'attendre.

Les constitutions ont été rendues à vos adversaires, mais à la charge par eux, non seulement de vous les payer, mais encore tout ce qui vous est dû, & jusqu'à l'entier paiement interdits.

L'interdiction indéfinie de votre Loge prononcée à la Loge provinciale, a été modérée à vingt-un mois, mais à compter du jour de l'arrêté prononcé par cette

mere Loge, & attendu le laps de temps, elle se trouve réduite à un délai fort court.

A mon égard, mon avis étoit, que l'on punit les uns pour avoir trop fait, & les autres pour avoir trop dit ; je voulois que l'on dit en particulier au frere *Theglatfalasar*, comme dans le Chapitre III de la Genese, *quia fecisti hoc* : parce que vous avez fait cela, & que l'on sévît contre vos adversaires en général, pour avoir manqué à la probité, à la décence, à l'honneur, & contre vous, pour avoir offensé la charité fraternelle par des plaintes justes en elles-mêmes, mais que vous avez surchargées à plaisir de causticités & de plaisanteries. Convenons-en ; vous vous êtes un peu satisfaits, & cela doit être compté.

A l'égard des constitutions, voici comme je me suis expliqué. « Hier en entrant chez moi, j'entends grand » bruit dans le ménage; j'en demande la cause : j'apprends » qu'un parent avoit apporté de la foire un joujou à » mes enfans, qu'ils s'en étoient d'abord amusés en » commun, que l'aîné s'en étoit ensuite emparé pour » en jouir seul, que le cadet s'étoit répandu en repro- » ches violents, & avoit exhalé son humeur par des » cris & des plaintes ameres ; la maman avoit décidé » qu'ils auroient tous les deux le fouet, l'un pour » avoir usé de voies de fait, & l'autre pour avoir » fait tintamarre ; l'incident est porté à mon tribunal, » j'écoute gravement la mere, les enfants, la bonne, » les voisins, les domestiques, qui prenoient parti pour » & contre. »

» Je prononce un délibéré pour être vuidé sur-le- » champ,

» champ ; je passe dans mon cabinet, j'apporte un
» joujou à celui de mes enfans qui n'en avoit pas, &
» tous les deux furent contents.

Ensuite, en particulier, je leur ai reproché leurs torts respectifs ; mon avis ainsi présenté a bien été entendu ; quelques Freres s'y sont rangés ; mais je n'ai pas eu la pluralité.

L'on est cependant convenu que vous êtes de dignes Freres, que le peu de conformité de vos façons de penser & d'agir avoient rendu votre séparation nécessaire ; c'est ce que je me fais un vrai plaisir de vous annoncer, personne n'étant avec plus de considération & d'estime, T:. C:. FF:. p. L. n. m. d. n. c. &c.

Signé, *Jonas.*

à l. d. p. l. 6. d. 4. m. d. l. d. l. v. l. 5884.

Planche tracée du frere Elisée au frere Jérémie.

T.·. C.·. F.·.

Je te félicite bien sincérement d'avoir rompu avec la société dans laquelle toi & les Freres *Machabée*, vous vous étiez imprudemment engagés ; je craignois pour vous, l'application du proverbe *similes similibus gaudent.* J'aurois souhaité que la rupture eût été exempte d'éclat & de discussion; sans doute vous y avez été amenés par la fatalité des circonstances : quel qu'en soit l'événement, vous êtes bien sûrs de nos suffrages.

L'on peut par hasard se trouver en mauvaise com-

pagnie ; mais y rester avec connoissance de cause, c'est se donner l'exclusion de la bonne.

Je te désirois beaucoup dans notre Loge la semaine derniere ; tu aurois joui d'un spectacle fait pour *t'intéresser* : beaucoup de gens raisonnent, peuvent, savent sentir ; nous l'avons déjà éprouvé dans des situations intéressantes : nos yeux se disent réciproquement que nos cœurs sont d'accord ; défends si tu peux le tien de palpiter en me lisant.

Notre Loge étoit ouverte ; l'on s'annonce à la porte en maçon, je vais reconnoître, & je vois avec une surprise mêlée de plaisir, un vénérable vieillard qui me dit : « Mon Frere, avant que de mourir, je voudrois » maçonner encore une fois, obtenez pour moi l'entrée » de la Loge, je me nomme *Elie*, j'ai quatre-vingt- » seize années révolues, je suis maître, jamais je n'ai « voulu d'autre grade en maçonnerie, parce que la » maçonnerie n'en comporte pas d'autres. »

Il me prouva en effet qu'il étoit maçon & maître, je l'annonce à la Loge, l'on députe pour le recevoir, » il se présente en frere, prend sa place parmi les » maîtres, en nous disant : que le grand Arch.·. vous » soit en aide ; puisse-t-il vous accorder de longues » années exemptes de maux ! Prêt à paroître devant lui, » je vais partager vos travaux pour sa gloire.

Il y prit part avec onction & dignité, en inspira à tous les freres ; jamais je ne vis de loge plus décente : tous vouloient mériter les suffrages du frere nonogenaire. Les travaux finis, le bon frere fut conduit dans

la salle du banquet ; on le fit placer à l'orient, il nous dit :

„ Mes freres, vous allez être surpris de voir un „ homme de mon âge souper ; je sais que ce n'est plus „ la mode, mais mon estomac n'a pas adopté la réforme, „ mes ayeux soupoient, j'en use de même, vous „ voyez que l'on peut vivre long-temps & souper.

Il est une autre mode que je n'ai pas goûtée, c'est „ celle de se mettre à table sans invoquer la bénédiction „ du grand Arch∴, si vous le permettez, je vais dire „ mon *Benedicite*, je le dirai *Alta voce*. Après la démo- „ lition, je dirai aussi les graces.

Et de suite le Vieillard le dit le *Benedicite*, dans les termes suivants :

„ O toi ! qui dressas le plan de cet Edifice,
„ Que nous nous empressons d'élever sous tes yeux;
„ Architecte divin de la terre & des Cieux,
„ Sur nous, en ce repas, jette un regard propice,
„ Bénis ces aliments, qu'ont produits tes bontés,
„ Dont jamais vrai maçon ne perdra la mémoire :
„ Et si nos jours encore n'ont pas été comptés,
„ Prolonges-en le cours, nous vivons pour ta gloire.

Notre Doyen se fit servir de plusieurs mets, démolit comme un jeune homme, & mêla en juste proportion les solides & les liquides.

Au dessert, le Vénérable le pria de nous chanter un cantique maçonnique.

„ La nature ne m'a pas donné une voix mélodieuse, „ dit le bon frere, mais si vous le permettez, je vous „ entretiendrai en prose, & ce que je dirai ne sera „ pas étranger à la maçonnerie.

Il nous fit remarquer, que la bonté divine avoit rassemblé pour satisfaire nos sens & notre appétit, toutes les odeurs, les couleurs & les saveurs, que les deux hémisphères s'étoient mis en frais pour contribuer à notre repas, que chaque mets pouvoit donner lieu à une dissertation, dont le résultat seroit la preuve de la magnificence du grand Arch.·.

Il entra dans quelques détails très-intéressants, & très-curieux, sur tel genre de fruits qui se trouverent sous sa main.

Après avoir disserté sur les végétaux, il parla de l'homme, nous donna la plus grande idée de son émanation, & avec le sentiment de la conviction, il nous ajouta :

» Mes freres, vous l'avez peut-être éprouvé, ou » vous ne tarderez pas à le reconnoître; rien ici-bas » ne peut remplir nos désirs & satisfaire notre cœur: » toujours la satieté, souvent le dégoût, suivent l'ac» complissement de nos souhaits, parce que notre fin » est le grand Arch.·. lui-même.

» Les préjugés, les erreurs, les différentes passions » & les sollicitudes qui occupent successivement la » jeunesse & l'âge mûr, les infirmités qui furent im» posées à la nature humaine, nous cachent la vérité » derriere un nuage épais; le but de la maçonnerie » est d'en diminuer la densité, de fixer notre atten» tion, & d'arrêter nos regards sur une perspective » brillante, d'où émanent des rayons consolants, qui » dans des moments de calme, perçent à travers les » ténébres pour se rendre sensibles aux vrais enfants

» de la lumiere : ils échappent aux yeux des profa-
» nes, & à ceux des maçons vulgaires : *quærite & inveniétis*.

» Sur la fin de ma carriere, comme sur le soir d'un jour nébuleux, le soleil couchant a dissipé pour moi les vapeurs ténébreuses, & m'a découvert le riant point de vue qui promet le bonheur ; plus j'approche de cette perspective qui exalte mon ame, plus je vois se manifester la félicité qui est réservée à l'homme de bien ; j'espère y atteindre bien-tôt, & savourer une goutte de la béatitude de l'être, en qui & par qui tout est produit.

» Si j'avois à choisir le lieu où je dois trouver le terme de ma vie, je le fixerois au milieu de vous, *mes freres* : vous me placerez sur le tracé de la loge, environné de nos attributs, revêtu de mon tablier, ombragé d'acacia : mon dernier mot sera le mot de maître.

Il dit ensuite ses graces comme ci-après :

« O toi ! qui créas cette frèle machine,
» Dont ton souffle divin anima les ressorts,
» Ouvrier immortel, des ames & des corps,
» Nous rendons grace à ta bonté divine ;
» Tu viens de ranimer dans nos corps abattus,
» La vigueur utile à notre grand ouvrage,
» Et nous ne voulons tous en faire d'autre usage,
» Que celui d'élever des temples aux vertus.

Nous applaudîmes avec un zèle unanime au discours édifiant & maçonique de notre respectable frere ; nous le priâmes de nous visiter souvent. Les quatre freres, ses plus proches voisins, furent chargés de l'accom-

pagner & d'en rendre compte ; il fut arrêté qu'*il* seroit convoqué à toutes les assemblées, & que lorsqu'il renverroit sa planche tracée, un *frere* iroit le visiter de la part de la loge.

Je fus un des quatre qui l'accompagnèrent chez lui ; il nous fit servir de la liqueur, c'étoit de la très-bonne eau-de-vie d'Andaye. Nous ouvrîmes une loge qu'il présida ; il nous remercia beaucoup de notre bon accueil, & des attentions que nous avions eues pour lui, nous en témoigna sa satisfaction, ainsi que de la régularité de nos travaux.

Un de nos freres voulut faire l'érudit, en lui observant, que la loge n'avoit fait que s'acquitter d'un devoir, d'autant plus recommandable chez les maçons, que tous les peuples policés avoient *toujours eu les* plus grands égards pour les vieillards.

» Je sçais, interrompit le bon frere, vous allez
» citer Athenes, Lacédémone, les places distinguées
» qui leur étoient assignées dans les jeux : mais ne
» vous y trompez pas, ce n'est pas le grand âge en
» lui-même que l'on encense ; ce seroit un *foible*
» mérite que d'accumuler beaucoup d'années, si la
» vieillesse n'étoit la preuve de la sagesse : croyez m'en, mes
» freres, l'on devient rarement vieux avec le libertinage,
» la débauche, les mauvaises mœurs, les excès & les
» vices en tout genre ; rien n'est si vrai que ce pro-
» verbe : *pour être vieux long-temps, il faut l'être de*
» *bonne heure.*

Je remarquai qu'il ne louoit pas le temps passé,

comme les autres vieillards, je lui en témoignai ma surprise.

Il me dit qu'il n'étoit point d'accord avec eux sur ce point, que c'étoit une erreur de la vieillesse dont il avoit su se garantir; qu'il pensoit au contraire, que nous valions mieux que nos aïeux, à bien des égards, parce que nous étions généralement plus éclairés, & que les connoissances & les arts qui adoucissent nos mœurs, & allègent les peines de la vie, nous font jouir en même-temps d'une infinité de biens que nos peres ne connoissoient pas.

» Je suppose, continua-t-il, qu'en l'année 1300, » un philosophe s'élevant au dessus de son siecle eût » imaginé de faire l'année 1784 comme un auteur » de nos jours a fait l'année 2440; quelque carriere » qu'il eût donnée à son imagination, eût-il osé nous » promettre le bonheur dont les françois jouissent sous » le règne fortuné de notre roi Louis XVI? S'il est » vrai que les peuples se soient donné des rois pour » faire leur bonheur, jamais monarque ne remplit » mieux cette pénible tâche: considération faite des » obstacles multipliés qui gênent les mouvements de » son cœur paternel. Chaque fois que nous tirons sa » santé dans nos loges, mon cœur s'épanouit & se » dilate; j'ai senti mes yeux s'humecter, lorsque dans » votre banquet le vénérable l'a annoncée; si je n'a» vois craint de me rendre importun, j'aurois demandé » la permission de la commander: j'en mourois d'en» vie; c'étoit un besoin que je sentois vivement. Je » ne vous tairai pas que c'est pour le satisfaire que je

» vous ai proposé d'ouvrir cette loge : *mes freres*, » *mes amis*, *françois*, aidez-moi à la tirer avec tous » les honneurs qui lui sont dus : *à l'ordre mes freres*.

Et à l'instant vous eussiez vu notre vénérable hors de lui-même, nous présenter dans toute son attitude l'expression du sentiment & du plaisir; nous l'avons secondé vivement en faisant avec lui, feu, bon feu, triple & parfait feu : c'étoit celui de la reconnoissance & de l'amour.

Ensuite il a repris tranquillement la conversation en nous disant :

» Il se peut que nos neveux qui verront cette année » 2440, soient encore plus fortunés, que ne leur pré- » dit l'auteur; ils cueilleront les fruits des arbres dont » nous n'apperçevons que les germes.

» De toutes parts l'on voit s'amonceler les matériaux » de l'édifice ténébreux, où les préjugés, l'erreur, le » fanatisme & la barbarie, qui ont désolé la terre, » seront sequestrés à jamais; la raison & la philosophie » qui touchent à leur triomphe, vont les y enchaîner : » & pour prix de leur victoire, elles mettront enfin » l'homme en possession de la portion de bonheur, » dont il lui est permis de jouir ici-bas.

A ces mots, nous fermâmes la Loge, & dans la crainte de gêner le bon Frere, nous le quittâmes en lui souhaitant une bonne nuit; je te la souhaite aussi, & attendu l'heure de dix & demie, je vais me coucher, adieu.

Signé, Elisée.

à L. D. L. L. 12. D. 4. M. D. L. D. L. V. L. 5784.

Réponse

Réponse du frere Jérémie au frere Élisée.

T:. C:. F:.

La copie de notre procès, que tu trouveras ci-joint, te mettras au fait de toutes les circonstances de notre affaire; je sais que notre rupture a été approuvée de tous ceux qui s'intéressant à nous, craignoient qu'on ne nous jugeât d'après nos habitudes.

Il est très-vrai, que je n'ai pas lu sans émotion l'histoire de ton Patriarche; il me sembloit le voir & l'entendre: un maçon qui s'explique comme lui, a bien des droits à l'estime de ses freres; je souhaite que plus heureux que le semeur de l'évangile, tout le grain qu'il a semé dans votre Loge, prospère & produise des fruits. S'il existoit à l'orient de Lyon, un atelier composé de freres tels que ton vieillard, ce seroit une assemblée bien respectable; j'aimerois mieux y être admis, que dans le chapitre le plus noble & le mieux renté de l'Allemagne.

Tu as à présent un titre pour visiter ce Frere, & pour cultiver sa connoissance; il ne faut pas le négliger, tu me feras plaisir de le rendre commun avec moi, & de me présenter chez lui: je voudrois l'entretenir & essayer de lui faire développer des idées, dont il ne vous donna que des apperçus. Tu le remarquas sans doute, il ne souleva qu'un coin du voile, essayons de le lui faire lever en entier; il ne faudra pas le presser dans une premiere visite, il faut ménager & acquérir sa con-

fiance. Il eſt juſte de ne tranſmettre le fruit de ſes travaux, qu'à ceux que l'on en ſait dignes, à ceux qui en feront bon uſage, & en qui l'on connoît des diſpoſitions pour les améliorer.

S'il revient dans votre loge, il ne faut pas oublier de lui céder le commandement pour la ſanté du Roi; votre Vénérable s'y prêtera ſûrement : j'aurois un vrai plaiſir ſi je m'y trouvois; ce ſeroit un moment intéreſſant.

Il faut cependant y prendre garde ; la trop grande émotion, peut avoir ſes dangers ; il ſuffit d'un vent léger pour abattre un arbre à qui il ne reſte que *l'écorce*, & qui ne tient plus à la terre, que par une foible racine : pour prévenir ſa chûte, il faut le préſerver de toute commotion : il ſeroit ſur-tout fâcheux, qu'*Elie* quittât la terre, avant que d'avoir laiſſé ſon double eſprit à ſon ſerviteur *Eliſée*, qui en fera part à ſon ami *Jérémie*.

Fin de la troiſième Partie.



PROCÈS

AU GRAND O.·. DE FRANCE, DANS SA GRANDE LOGE DU CONSEIL.

QUATRIEME PARTIE.

Panche tracée, adressée au frere Benjamin, à l'Orient de Paris, par les trois freres Machabée, & le frere Jérémie, à eux joint frere Naboth, servant, concierge & jardinier.

T.·. C.·. F.·.

Nous apprenons que la T.·. R.·. chambre des provinces, vient de prononcer dans l'instance pendante devant elle, entre nous, & les freres *Théglatfalasar* & *Barrabas*, à eux joint, frere *Aaron*.

Nos freres nous ont rendu une partie de la justice que nous avions droit d'attendre; pour obtenir l'autre, nous vous prions, sitôt la présente reçue, de faire admettre à la grande loge du conseil du grand O.·. de France, notre appel rédigé dans l'acte ci-joint, & signé de nous: nous espérons que notre bon droit deviendra toujours plus constant par la discussion.

Nous ne présenterons pas au grand O.·. de nouveaux faits, mais nous justifierons de plus en plus ceux que nous avons avancés.

La lettre du frere *Théglatfalaſar*, écrite à un procureur de Lyon, que nous joignons à notre appel, doit ſingulièrement y concourir.

Vous verrez dans cette lettre, notre Vénérable expatrié, parce que ſa famille, avec des ordres ſupérieurs, & ſes créanciers, avec des contraintes par corps, ſe diſputent le ſoin de lui donner le logement.

Suit la teneur de la Lettre énoncée ci-devant.

Du Pont-de-Beauvoiſin en Savoie, le *26 mai 1784*.

« Monſieur,

» Mon départ a eu pour objet, de me ſouſtraire à
» l'exécution des ordres ſupérieurs *obtenues contre moi*,
» par ma famille ; je vous prie de dire au ſieur * * *,
» votre client, que j'enverrai ma procuration, pour
» prendre des arrangements avec lui, comme avec tous
» mes créanciers.

» Signé, *Theglatfalaſar* (*) ».

Acte d'appel.

Nous, les trois freres *Machabée*, frere *Jérémie*, à nous joint frere *Naboth*, membres de la loge de ſaint

---

(*) Le Courrier, porteur de la procuration, n'eſt pas encore arrivé.

Jean, ſous le titre diſtinctif de ſaint Jean de Jéruſalem, à l'orient de Lyon, mere loge Ecoſſoiſe audit orient, déclarons, par les préſentes, que le jugement de la T.·. R.·. chambre des Provinces, à l'orient de Paris, vient de prononcer entre nous & les freres *Théglatfalaſar* & *Barrabas*, à eux joint, frere *Aaron*, nous faiſant encore torts & griefs, pour en obtenir le redreſſement &, dans ſon entier, la juſtice qui nous eſt dûe: nous en appelons à la grande loge, du conſeil du grand O.·. de France, ſéant à Paris, où nous prendrons, inceſſament, telles fins & concluſions que nous aviſerons bon être.

Et pour ne pas l'oublier, nous concluons ici incidemment, à ce que le frere *Aaron* ſoit tenu de déclarer par ſerment, ſi c'eſt de bonne foi, qu'il a dit avoir la puiſſance d'interdire toutes les loges *d'un ſeul mot*, ou s'il a voulu en impoſer à la crédulité & à la bonhomie de ſes freres.

Dans le premier cas, nous requiérons qu'il ſoit interdit pour cauſe de démence, & mis au régime.

Dans le ſecond cas, nous nous en rapportons ſur la qualification & ſur la peine; nous invoquerons même l'indulgence des freres, parce qu'il n'a trompé que le Préſident de la loge Provinciale (*).

Nous n'empêchons pas, au ſurplus, que pour le bien

(*) Deux ou trois autres freres de la même loge, s'y ſont encore laiſſés prendre, ſur-tout un que nous ne nommerons pas; cela pourroit lui nuire dans ſa prétention d'être admis à l'Académie pour y remplacer G.... T...,

de l'ordre, il ſoit tenu de s'expliquer, ſi on le juge convenable, ſur pluſieurs autres queſtions, qui pourroient lui être faites, telles que celles ci-après.

De qui tenez-vous ce mot ?

De combien de ſyllabes eſt-il compoſé ?

En quelle langue eſt-il ?

En avez-vous déjà fait uſage ?

Quelle eſt la puiſſance qui y a attaché tant de pouvoir ?

Ce pouvoir s'étend-il également ſur les loges conſtituées, & ſur celles qui ne le ſont pas ?

Lorſqu'il eſt prononcé à l'encontre d'une loge, y a-t-il pour elle impoſſibilité phyſique ou morale, d'ouvrir ſon atelier ?

Si le grand O.·. ne prononçoit pas ſuivant vos vues, pourriez-vous le prononcer *contre lui* avec ſuccès ?

Un frere qui ſeroit ajourné perſonnellement, pourroit-il en faire uſage ?

Aviez-vous déjà le mot, il y a une vingtaine d'années, lorſque vous fîtes brûler dans une loge, l'effigie d'un frere ?

Ce mot est-il propre à quelque grade, ou à quelque ordre de frere ?

Le frere célébre & célébré, qui devoit venir donner le grade Egyptien, à une loge de Lyon, a-t-il le mot ?

Ce mot a-t-il le pouvoir de faire vivre long-temps ?

Ce mot, comme la robe de Rabelais, confere-t-il le pouvoir de guérir ?

Je supprime ici la requête des trois freres Machabée, frere Jérémie & Naboth, adressée au grand O.: sur l'appel; les faits & les réflexions pour être tournées différemment, n'en sont pas moins une répétition de ce qui a été dit : j'ai même été tenté de faire le sacrifice d'un écrit postérieur, intitulé Considérations; *je les laisse subsister, parce qu'elles m'ont paru présentées succintement, & sous un nouveau jour.*

Considérations présentées aux TT∴ CC∴ TT∴ RR∴ & TT∴ VV∴ FF∴ composant la grande loge du conseil du grand souverain O∴ de France, par le frere Jérémie, les trois freres Machabée, à eux joint frere Naboth.

Quatre époques principales dans cette affaire.

Nos plaintes à notre Vénérable	premiere époque.
Procès commencé dans notre Loge . . .	seconde époque.
Procès à la loge Provinciale	troisieme époque.
Procès au Présidial	quatrieme époque.

Nos plaintes à notre Vénérable.

Nous avions plié deux ans sous le joug que nous imposoit le triumvirat ; nos maux étoient connus, notre patience admirée.

Nos griefs avoient fermenté long-temps dans nos cœurs patients, & aimants ; ils échappent enfin, l'explosion est exempte de bruit & de fracas ; ils sont légérement esquissés sur des planches tracées, adressées à notre vénérable lui-même ; & pour les rendre moins sérieuses, nous leur donnons une légere teinte de gaité.

Que dit-on de plus, que fait-on de plus, quand on aime la paix ?

Procès

Procès commencé dans notre Loge.

Frere *Theglatfalâfar* trompe doublement notre confiance, en refusant de redresser les griefs que nous lui avions exposés, & en produisant nos planches tracées à lui adressées sous le sceau du secret.

Frere *Aaron*, sans intérêt personnel dans nos débats, propose de nous faire faire notre procès, ce parti est évidemment suivi, nous les laissons amonceler les ressources & les manœuvres, & ourdir une procédure puérile & ridicule, & au moment où ils vont prononcer eux-mêmes dans leur propre cause, nous leur sauvons cette nouvelle iniquité en leur disant : vous êtes juges & partie, conséquemment incompétents; au lieu de tout cet éclat scandaleux, ne pouvant plus exister ensemble, séparons-nous.

Rembourfez-nous, ou vous allez l'être.

Que dit-on de plus, que fait-on de plus, quand on aime la paix ?

Procès à la loge Provinciale.

Nous ne répéterons pas ici, comment nos adversaires se tirerent de l'option.

Nous prenons la voie de l'opposition, pour obtenir la réforme d'une décision injuste, prononcée contre nous à la loge Provinciale, elle est admise; des freres proposent l'examen par commissaire, ils ne sont pas écoutés.

Nous présentons un projet de transaction, tous les

articles étoient des sacrifices de notre part; il étoit admis dans nos cœurs que cette voie de conciliation, qui ménageoit même un triomphe à nos adversaires, seroit avidement saisie des freres partisans du frere *Théglatsalasar*, qui tiennent le haut bout dans cet atelier, font varier le compas, la transaction est rejetée.

Que dit-on de plus, que fait-on de plus, quand on aime la paix ?

Procès au Présidial.

Créanciers de nos adversaires, nous nous *vouons* à un silence désintéressé, enhardis par leur succès, ils osent mettre à contribution notre répugnance connue, à entretenir les tribunaux civils de cette affaire, nous sommes actionnés au Présidial.

Nous pouvions cette fois nous mesurer avec avantage, mais nous oublions que nous allons plaider cette fois devant des juges éclairés & justes; pour nous ressouvenir que nous sommes maçons, nous nous déterminâmes à un parti qui étonna nos adversaires.

Nous réclamons la médiation de nos freres, & ce qui est vrai sans être vraisemblable, celle de ces mêmes freres de la loge Provinciale, dont nous venions d'éprouver une partialité marquée. Nous ne nous dissimulions pas le danger; mais rien ne balançoit dans nos esprits, la répugnance invincible, de ridiculiser le même ordre, qui venoit de prononcer injustement contre nous.

La médiation est acceptée, nous avons remis aux

freres arbitres ; nos comptes, mémoires ; avec nos blancs seings.

Que dit-on de plus, que fait-on de plus, quand on aime la paix & ses freres.

Tout ce que nous avons dit dans les quatre époques, étant établi au procès ; il en résulte que nous n'avons pas donné lieu à cette affaire, que nous n'avons rien oublié pour en arrêter les progrès, en un mot, que nous avons fait notre possible, pour éteindre le feu avant que d'appeler au secours ; nous y aurions réussi, mais frere *Aaron* est venu y jeter de l'huile, a agité les flammes, & a rendu l'incendie inévitable.

RR.·. & VV.·. freres qui avez à prononcer, appliquez le compas sur notre conduite : à chacune de ces époques vous trouverez en nous des freres.

Ne perdez pas de vue l'absence du frere *Theglatfalasar* expatrié, par les motifs qu'il donne lui-même dans sa lettre ; la nihilité du frere *Aaron*, ici sans intérêt : nous n'avons donc plus que frere *Barrabas* pour partie.

Il vient de se mettre en possession des effets du frere *Théglatfalasar*, qu'il a soustrait adroitement à l'action de ses créanciers. Si le jugement de la loge Provinciale subsiste, il héritera donc de toute la société.

Signé, frere *Jérémie*, les trois freres *Machabée*, *Naboth*.

Anecdotes particulieres présentées au grand O∴, par frere Jérémie.

Frere *Théglatfalasar* présidoit la loge dite de Malte, composée en très-grande partie de gens d'affaires : frere *Barrabas* en étoit le trésorier ; je fréquentois assez souvent cette loge, comme visiteur ; j'étois ordinairement convoqué ; je fus sollicité pour m'y affilier ; je refusai constamment, parce que j'étois informé qu'une partie des freres n'étoit pas contents de leur *vénérable* & du trésorier : les sujets des plaintes étoient les mêmes que ceux qui se sont depuis renouvellés dans notre loge ; comme j'étois sans intérêt, je n'examinai pas s'ils étoient fondés ; je prévoyois *une explosion* ; je m'y trouvai lorsqu'elle se manifesta, voici comment :

Un jeune avocat, membre de cet atelier, pria le frere orateur de trouver bon qu'il fît le discours à sa place : cela me parut d'accord ; le discours étoit écrit ; chaque période étoit une satyre : c'étoit une philippique que l'on débitoit au vénérable.

Le discours fini, frere *Theglatfalasar* eut la bonhomie de demander pour le frere orateur postiche, les applaudissements d'usage ; ils furent prodigués avec affectation : je n'applaudis pas, & cela fut remarqué ; l'on m'en demanda la raison : je répondis que le frere orateur venoit de faire un mauvais usage de ses talents, & que je ne croyois pas devoir applaudir en loge, à des injures prononcées contre celui qui la présidoit,

Mon obſervation força frere *Theglatſalaſar* à ſe plaindre ; l'affaire fut miſe en délibération ; il fut décidé que le frere orateur avoit été trop loin, qu'il dépoſeroit ſon diſcours pour être ſupprimé ; & qu'il feroit des excuſes au vénérable.

Les excuſes furent faites en termes très-équivoques : mais le frere *Theglatſalaſar* s'en contenta ; il n'eſt pas difficile, je vais le prouver par un autre exemple du même genre.

Nous célébrions dans notre loge la fête de ſaint Jean ; les trois freres *Machabée* avoient invité les deux freres *Gédéon*, leurs parents & leurs amis : ces freres *Gédéon* avoient amené frere *Eliezer*, frere ſervant leur domeſtique ; il aida frere *Naboth* dans le ſervice de la loge qui étoit nombreuſe.

Ces deux freres ſervants, par zèle ou pour faire augmenter les étrennes, imaginèrent de tirer des boîtes aux premieres ſantés ; frere *Theglatſalaſar* le ſut & le défendit ; comme ils en avoient fait les frais, cette défenſe leur coûtoit infiniment, ils en parlèrent au frere *Machabée*, cadet, tréſorier de la loge, qui leur dit :

» Puiſque le vénérable vous l'a défendu, il faut » vous en abſtenir : mais quand les travaux ſeront » finis, & pendant que l'on prendra le café, que je » ferai ſervir ſous le pavillon, vous tirerez vos boîtes.

Cela fut exécuté, le café fut ſervi ſous le pavillon, au moment que les freres s'y rendoient, les boîtes partirent.

Frere *Theglatſalaſar* court comme un furieux ſur

les freres servants ; & malgré les prieres & les observations de beaucoup de freres qui se trouverent sur ses pas, ou qui y accoururent ; il chasse avec brutalité & ignominie frere *Eliezer* : *nota bene* que frere *Eliezer* n'avoit pas encore démoli.

Frere *Gédéon*, l'aîné, se plaignit du procédé de frere *Theglatfalasar*, à l'égard de frere *Eliezer* : ses observations furent mal reçues, la querelle s'échauffa ; frere *Machabée* intervint en faveur des freres *Gédéon* & notre vénérable & frere *Aaron* qui voulut le défendre, essuyèrent des propos désagréables.

Les choses étoient portées si loin, que la conciliation ne paroissoit pas aisée : je l'entrepris cependant, & les freres *Theglatfalasar* & *Gédéon*, l'aîné, s'embrassèrent : je ne pus obtenir la même chose de frere *Machabée*, cadet.

Frere *Theglatfalasar* porta déjà ses plaintes à la loge Provinciale, mais elles n'eurent pas de suite ; il prétendit y faire décider que les ordres du vénérable devoient être exécutés dans le clos, après la clôture des travaux, tout comme à la loge.

Frere *Machabée* soutenoit, au contraire, que les travaux finis, il étoit libre à chacun de choisir dans le clos, le genre de récréation honnête qui plaisoit le plus.

La loge Provinciale a laissé la question indécise, & c'est grand dommage, attendu son importance.

Il fut convoqué une loge pour l'arrangement de cette affaire : frere *Aaron* y perora longuement, pour nous prouver bien ennuyeusement combien nous étions

heureux d'être présidés par le trois fois trois respectable frere *Theglatfalasar* : & que frere *Machabée*, cadet, qui sembloit avoir méconnu le bonheur, avoit au moins encouru une excommunication majeure. Enfin à la pluralité des voix, il fut arrêté que frere *Machabée*, cadet, feroit des excuses au frere *Theglatfalasar*.

Ce point étoit plus facile à statuer, qu'à y décider frere *Machabée*.

Frere *Machabée* puîné, entre autres talents, possede singuliérement, celui de la conciliation ; ce frere eût concilié, s'il l'eût entrepris, les représentants avec les négatifs.

De concert, nous réussimes, non à faire faire les excuses, mais à assembler les parties pour un souper, dans une maison de campagne.

Les deux freres *Gédéon* s'y rendirent, ils amenerent leur frere *Eliezer*, qui avoit été l'occasion de la querelle ; nous soupâmes : frere *Eliezer* nous servit ; il ne fut question ni de maçonnerie, ni du sujet qui nous rassembloit : nous avions assez d'esprit pour nous entretenir agréablement sur d'autres sujets ; nous avions du bon vin, & nous buvions frais.

Au dessert, frere *Theglatfalasar*, & *Machabée* cadet, choquerent le verre ensemble ; il est vrai que ce fut frere *Machabée* cadet qui provoqua la rasade, & cette *rasade* fut tenue pour excuse suffisante & valable.

Soutenez votre patience, RR.·. FF.·., j'ai un dernier fait à vous rapporter, & je n'entends pas vous faire grace.

Les freres *Machabée* avoient présenté deux négo-

ciants aſſociés, leurs amis, pour être affiliés dans notre loge ; ils furent admis ; nous aſſignâmes une aſſemblée pour recevoir leur obligation, & les inſtaller.

Dans l'intervalle, la loge de la Sincere Union, ſoit Pilata, fut conſtituée par le grand O.·. ; les deux tiers des maçons conſtitués de Lyon, s'y rendirent, pour voir la cérémonie : au moment où les vénérables freres de la loge Provinciale arriverent, les deux freres qui s'étoient propoſés chez nous, ſe préſenterent pour demander l'entrée ; ils étoient maçons.

Le Préſident de la loge provinciale leur adreſſa la parole, & leur dit : *mes freres, à quelle loge tenez-vous ?* Ils répondent : *nous tenons à la loge de ſaint Jean de Jéruſalem.*

Frere *Théglatfalaſar*, continua le Préſident, *vous êtes le vénérable de cette loge, connoiſſez-vous ces freres ? ils ne ſont pas de ma loge*, neſcio vos.

Alors le frere Préſident, qui n'aimoit pas les menteurs, car celui là étoit un ſaint : leur dit, vous m'en impoſez donc, vous n'entrerez pas : & les deux freres juſtement affectés de cet affront, ſe retirerent, & nous fûmes privés de l'aſſociation de deux bons freres, & de tous autres.

Le frere *Theglatfalaſar* pouvoit expliquer, qu'à la vérité, ils n'avoient pas encore prêté le ferment dans notre loge ; mais qu'ils avoient été préſentés pour être affiliés, & avoient réuni tous les ſuffrages : par cette explication vraie, & qu'il pouvoit donner, ſans ſe compromettre, il eût ſauvé à deux honnêtes gens, une mortification, faite pour être ſentie vivement.

Signé, frere *Jérémie.*

Planche

Planche tracée du frere Salomon du grand O.·., adressée aux freres Machabée, & frere Jérémie.

Mes freres, mes amis,

Vous venez d'être jugés définitivement, & en dernier ressort, par la grande loge d'administration ; le jugement vous sera envoyé par le courrier.

Je pense que vous serez satisfaits, à vos constitutions près que l'on laisse à vos adversaires, parce que leur loge est nombreuse, formée, & la vôtre réduite à ceux qui sont en qualité dans l'instance, vous gagnez votre procès complettement, nous n'avons pu dépouiller de ces constitutions, des freres qui méritoient des considérations, qui s'étoient affiliés dans cette loge & réunis à vos adversaires, sur la foi de ces constitutions.

Considérez que les choses ne sont plus entieres, & que les constitutions sont pour vous un objet facile à réparer.

Vos mémoires sont supprimés, mais comme antimaçoniques seulement, vous disiez la vérité ; mais vous vous êtes bien divertis ; nous avons vu, que vous avez voulu satisfaire un ressentiment, peut être excusable, au hasard de tout ce qui pourroit en arriver.

L'interdiction prononcée contre vous, est une peine illusoire, puisque le terme qu'on y a mis sera expiré au moment où vous recevrez le jugement, par l'attention

combinée, que l'on a eu de le faire commencer à la date du jugement de la loge Provinciale.

Avant le jugement, il a été pris des informations de tous les Lyonnois qui se sont trouvés dans la Capitale; elles vous ont été avantageuses, & ont au moins confirmé l'idée que nous avions de vos adversaires, ce qui a été pour moi une jouissance; il y a bien du plaisir d'entendre dire du bien de ses amis, le cœur & l'amour-propre, sont également satisfaits.

L'on voit quelquefois des accusés heureux échapper à la preuve, l'on est forcé de les délaisser de l'accusation principale: alors on s'attache aux accessoires qui peuvent fournir des sujets de répréhension, pour avoir lieu d'imprimer, au moins sur eux, une marque de réprobation; c'est ainsi que vos adversaires ont été mulcés de plusieurs injonctions; que leur conduite a été blâmée, qu'il leur a été ordonné de verser une somme dans le trésor des pauvres: & qu'ils sont interdits, jusqu'à ce qu'ils vous aient satisfaits.

Je ne pense pas qu'ils fassent encadrer le jugement: & si cette fantaisie leur prend, ils peuvent mettre tout au tour du cadre, en forme de festons & de guirlande, les sentiments qui nous sont restés d'eux.

Signé, *Salomon.*

à l. d. p. l. 4. j. d. 7. m. d. l. d. l. v. l. 5785.

Je vous le dis bien bas, le grand O.·. a des motifs pour ménager la loge Provinciale de Lyon, sans quoi vous auriez eu lieu d'être plus satisfait. — La loge Provinciale demandoit que son jugement fût confirmé.

Planche tracée du frere Naboth, frere ſervant & jardinier de la loge de ſaint Jean de Jéruſalem, au frere Elieſer, frere ſervant, concierge, & jardinier de la loge de la Bienveillance.

T.·. C.·. F.·.

Vivat, j'ons enfin gagné notre procès au grand O.·. pas plutôt jons eu fini ma neuvaine auprès du bienheureux ſaint Paulin, que j'en ons reçu la novelle par la poſte des lettres.

Nos freres en ont liſu la planche tracée dans la loge; comme c'étoit bian dit! ces freres de Paris ont bian d'eſprit: tien, je ne me ſentois pas d'aiſe; je les ons trétous embraſſés de bon cœur; je leur ons ſervi un petite collation, & nous ons chanté le couplet ſuivant, ſur l'air: de Joconde.

Unis par des nœuds ſolemnels
Que dicte la Juſtice;
Nous écartons de nos Autels,
Juſqu'à l'ombre du vice.

L'amitié nous rend tous égaux,
Enfants de la lumiere;
Ici l'on n'a point de rivaux,
Chacun n'y voit qu'un frere.

Prend, cher frere, tous les plus biaux bouquets de ton jardin, nous les mettrons avec les mians, & de-

main nous irons ensemble les offrir aux trois freres *Machubée* & au bon frere *Jérémie*; tu sais comme se sont de biaus bons freres : qu'autant d'anges leur vienne audevant que de bian ils m'ont fait, & qu'autant d'escadrons de diables poursuivent les autres; que de mal j'ons eu avec eux! le grand lucifer puisse-t-il leur tordre la palette des genoux.

J'aurions, je crois encore, pardonné au frere *Theglatfalasar*, il m'occupoit, & ne me payoit pas : c'est je crois qu'il n'avoit pas d'argent; je croyons en lui un homme fait pour me commander : mon obéissance ne me coûtoit rien.

Mais elle me coûtoit biaucoup pour frere *Barrabas*, puisque *Barrabas* y a; lui qui me traitoit avec tant d'insolence : cependant je l'ons vu bian *petit*.

Nous sommes tous les deux nés dans la même classe, nos peres étions amis, & ils buviames quelques fois la chopine ensemble, quand ils en aviont la monnoye, tous les deux travailliont comme moi, à la sueur de leur front pour gagner leur vie.

Pour le frere *Aaron*, que l'on dit qui est sorcier : en parlant de sorcier, pourquoi sont-ils tous si gueux? Pour celui-là il est un peu plus que moi *du côté de son pere*; qu'il vienne à présent faire l'Olibrius cheux nous : tiens, *Elieser*, nous lui ferons baiser tout fin droit sous la queue de mon âne.

Frere *Jérémie* qui a lisu dans les gros livres, disoit un jour : qu'un âne avoit parlé; si cette fantaisie pouvoit prendre au mian, il diroit bian des choses; tout en broutant son herbe dans le verger, il remarquoit

tout, l'on ne se cachoit pas de lui, parce que l'on comptoit sur sa discrétion, l'on ne se doutoit pas qu'il parleroit un jour, car tu verras *Eliefer* qu'il parlera & qu'il parlera bian quand il s'y mettra.

Tian, frere *Eliezer*, nous ne sommes qu'une bête; mais te souviens-tu, quand je te disis, que nous perdrions notre procès à la loge Provinciale : c'est qu'un jour, j'allis porter des planches tracées à celui-là, gros frere qui étave le vénérable de la loge Provinciale, je voulumes lui dire ma petite raison, & lui raconter ce que je savions & ce que j'avions vu; il me disit tout net : *que j'étions un menteur, & me mit dehors de chez lui.*

Je disimes alors à part moi, c'est signe de mauvaise marque; ce frere n'aime pas la vérité, & ne veut pas qu'on la lui dise.

Je t'écris, parce que l'on me disit hier chez toi, que tu étois parti avec les freres qui sont allés maçonner dans le désert, & je dois t'avertir que dimanche nos freres soperons ensemble avec d'autres freres leurs bons amis, & qu'il faut que tu m'aides à servir.

N'oublies pas d'apporter ton glaive & ton tablier, je crois qu'il y aura loge pour faire réponse aux freres du grand O.·.

Je te conserve la douzaine de margottes d'œillets que tu m'as demandé.

Adieu, *Elisée*, je t'embrasse à droit & à gauche, & pardevant, signé *Naboth.*

Post scriptum.

Tu apporteras en venant un plat de tes belles épinoches, & une salade bien assortie, avec beaucoup de menue, & sur-tout des petits oignons de Florence : frere *Jérémie* aime bien les petits oignons de Florence.

L'âne de frere Naboth a déjà parlé ; ce qu'il a dit est écrit ; l'on en peut former cinquante pages d'impression, caractere de saint Augustin, mais comme il descend en ligne directe de l'âne de Balaam, ainsi qu'il le prouve par une généalogie bien satisfaisante & étayée de pieces authentiques ; il a conservé la langue de celui-ci, qui fut la souche de sa race, cette langue comme l'on sait est la Chaldéenne.

Son discours auroit formé un supplément à ce livre, si l'on n'avoit été arrêté par la difficulté de la traduction.

Elle sera proposée incessamment pour prix à l'Académie, & quand elle sera faite en prose, le Poëte de la Compagnie la mettra en vers Alexandrins, divisée par strophes, avec l'attention d'y mettre beaucoup de mesure ; l'âne de frere Naboth en est beaucoup pour la mesure, il se réserve de récompenser magnifiquement le Traducteur & le Poëte, s'il est

content d'eux; c'est-à-dire, si le Traducteur est exact & correct, & si le Poëte a de la mesure. Il ne s'est pas encore expliqué sur la nature de la récompense, il se la réserve in Petto. (*)

JUGEMENT

Du grand O.·. de France.

Extrait des Délibérations du grand O.·. de France, dans sa grande loge du conseil du troisieme jour du septieme mois de l'an de L. V. L. 5784.

Le frere Orateur de la Chambre d'administration a fait le rapport de l'appel d'une décision rendue par la

(*) Entr'autres belles choses, l'on trouvera dans le discours de l'âne, la copie de ses titres en parchemin bien conservée; comme il n'a pas de respect humain : il donnera les vrais noms des acteurs qui ont figuré dans le procès, avec des notes de sa façon sur chacun d'eux; il fera l'apologie de frere *Naboth* son palefrenier; l'on y trouvera un avis raisonné sur le jugement de la loge Provinciale. L'avis raisonné des freres qui ne raisonnerent pas, l'avis de ceux qui n'en eurent point; l'engagement que frere *Melchisedeth* & le frere *Salé* prirent avec frere *Theglatsalasar* de lui faire gagner son procès; leurs sollicitations au grand O.·. pour y faire confirmer leur jugement, les soliloques de frere *Aaron* à la loge Provinciale pour la déterminer à prendre un parti violent contre le grand O.·. qui avoit osé la réformer; la précaution inutile qu'il prit de se faire accompagner d'un Orateur célebre. Il éclaircira le fait des boutons de manche du Comte Dus.... & plusieurs autres du même genre & à la même adresse.

Il est à remarquer que le style oriental qui dominera dans le discours de l'âne, est très poétique; ce qui facilitera l'ouvrage du Poëte.

chambre des Provinces, le vingt-ſept du troiſieme mois de cette année, ſur l'appel d'une délibération de la grande loge Provinciale de Lyon, du trentieme jour du deuxieme mois de l'an 5783. Concernant la loge de ſaint Jean de Jéruſalem, au même O.·. entre les freres *Théglatſalaſar*, *Barrabas*, *Aaron* & les freres *Machabée*, frere *Jérémie*, à eux joint frere *Naboth*.

Le rapport terminé, les freres ont fait leurs obſervations, & le frere Orateur ayant donné ſes concluſions, le grand O.·. du conſeil, ſans avoir égard à ce qui a été avancé comme un motif d'appel par la loge de ſaint Jean de Jéruſalem & les freres *Théglatſalaſar* & *Barrabas*, que la grande chambre des Provinces ne pouvoit en aucune maniere & ſous aucun prétexte connoître d'une déciſion de la grande loge Provinciale de Lyon, ce qui eſt contraire au réglement du grand O.·. ſuivant la circulaire concernant la ſyndication des L. L. où il eſt dit page 8. à l'article des fonctions de la G.·. L.·. Provinciale, qu'elles ſeront tenues entre autres, de juger les différends ſurvenus entre les freres d'une loge, s'ils interjettent appel à la G.·. L.·. Provinciale, ou d'une loge avec une autre loge de ſon diſtrict, ſauf l'appel au grand O.·. en la chambre des Provinces, & en dernier reſſort à la G.·. L.·. du conſeil, ſans avoir égard à ce motif; la grande loge du Conſeil a arrêté ce qui ſuit :

1°. La grande Loge du conſeil, a condamné & reprouvé l'uſage que frere *Théglatſalaſar* a fait de ſon autorité, en rayant du Tableau de la Loge, les noms des trois freres *Machabée* & *Jérémie*, en introduiſant des

des femmes au banquet, les travaux n'étant que suspendus, & en faisant itérativement tirer leurs santés.

La grande loge du conseil, a désaprouvé de même la réception au premier & au second grade faite par ce frere, au nom de la loge de saint Jean de Jérusalem, pendant l'interdiction de la loge.

La grande loge du conseil a arrêté, que les rétributions provenant de cette réception, seroient versées dans le tronc des pauvres; elle a invité & invite le frere *Théglatfalasar*, de veiller avec soin sur la police de la loge, tant que ses freres, en se conformant aux arrêtés du grand O.·. jugeront à propos de laisser dans ses mains le premier maillet.

2°. Les freres *Jérémie* & *Machabée* ainé & cadet, ayant enfreint les regles & les principes de la maçonnerie, tant dans leurs écrits & dénonciation contre les freres *Théglatfalasar* & *Barrabas*, que par la conduite qu'ils ont tenue dans la loge de saint Jean de Jérusalem, le premier jour du neuvieme mois de l'an 5782. La grande loge du conseil, a interdit ces freres de tous travaux maçonniques, pendant l'espace de dix-sept mois, à compter du trentieme jour du deuxieme mois de l'an 5783, jour de la délibération de la G.·. L.·. Provinciale de Lyon.

3°. La grande loge du conseil a arrêté, que les constitutions, ornements & bijoux de la loge de saint Jean de Jérusalem, seroient remis aux freres *Théglatfalasar* & *Barrabas*, à quoi faire tous dépositaires seroient autorisés, à la charge par les freres *Théglatfalasar* & *Barrabas*, de satisfaire les freres *Jérémie*, & *Macha-*

bée freres, des avances qu'ils ont faites, si fait n'a été; & ce dans l'espace de trois mois, à compter de ce jour, à peine de tous travaux maçonniques.

4°. La grande loge du conseil a arrêté, que la suspension, prononcée par la loge Provinciale de Lyon, des travaux de la loge de saint Jean de Jérusalem, cesseroit dès ce jour.

5°. La grande loge du conseil a arrêté, que le grand O.·. ne reconnoîtroit à l'avenir pour la loge de saint Jean de Jérusalem, à L.·. de Lyon, que la loge composée des freres présidés par frere *Theglatsalasar*, ou par tous autres, qui seroient dans la suite élus *régulièrement* à sa place.

6°. La grande Loge du conseil, a interdit le frere *Naboth*, servant la loge de saint Jean de Jérusalem, pendant l'espace de dix-sept mois, à compter du trentieme jour, du deuxieme mois de l'an 5783.

7°. La grande Loge du conseil, a arrêté que les mémoires des freres *Jérémie* & *Machabée* freres, seroient supprimés comme anti-maçoniques dans tout leur contenu.

8° Et enfin, la grande Loge du conseil, a *arrêté*, que copie de sa délibération sera envoyée à la grande Loge provinciale de Lyon, à la loge de saint Jean de Jérusalem, au même orient, aux freres *Jérémie* & *Machabée*, en la personne de l'un d'eux, & aux freres *Theglatsalasar* & *Barrabas*, aussi en la personne de l'un d'eux.

Nous sommes avec les sentiments de la plus tendre fraternité, p. l. n. m. d. v. c.

TT.·. CC.·. FF.·. , vos affectionnés & très-dévoués FF.·., les officiers du grand O.·.,

Signé, ...

Arrêté au grand O.·. de France, lieu très-éclairé, très-régulier & très-fort, où regnent l'union, la paix & l'harmonie, les jours, mois & an, avant dits.

Timbré & scellé,

Signé, ...

Par mandement du grand O.·. de France, ... secrétaire général.

Planche tracée, adressée au grand O.·. de France, par les freres Jérémie & Machabée freres; à eux joint frere Naboth.

TT.·. CC.·. TT.·. RR. & TT.·. VV.·. FF.·.

Nous avons reçu avec respect & soumission, le suprême décret émané de votre sagesse & de vos lumieres, nous en réitérerons souvent la lecture, pour devenir meilleurs, nous avons trouvé dans chacune de ses dispositions, l'empreinte de la regle austere, unie à l'inneffable douceur de la fraternité.

Cette planche précieuse, sera sans cesse présente à nos yeux; elle est pour nous l'image du signe de paix

& de réconciliation, que le grand Arch.·. donna autrefois au genre humain.

Encouragés par vos bontés, fortifiés par vos leçons, échauffés par le vif désir de devenir de vrais enfants de la lumiere, nous rentrons dans son sein, en vous promettant TT.·. CC.·. TT.·. RR.·. & TT.·. VV.·. FF.·., que si nous ne pouvons parvenir à vous offrir de grands succès, vous daignerez au moins, applaudir à nos efforts, & nous tenir compte de notre zèle.

C'est ainsi que nous voulons satisfaire au tribut que vons devez attendre de notre sensibilité & de notre reconnoissance.

Nous allons nous occuper des démarches à faire auprès de la grande loge Provinciale, pour avoir le visa nécessaire à l'obtention de nos constitutions, que nous vous prions de nous accorder; nous vous rendrons compte de tout, & dans tous les temps, nous réclamerons votre protection & votre justice : nous n'oublierons rien pour nous en rendre dignes.

Signé, les freres *Jérémie*, *Machabée*, freres, à eux joint frere *Naboth*.

à l. d. l. l. 20. *d.* 7. *m. d. l. d. l. v. l.* 5784.

POST SCRIPTUM.

Six freres qui se sont joints à nous, dont vous verrez les noms, les grades maçonniques, les qualités civiles, dans le tableau ci-joint, vous prient d'agréer leur adhésion, à notre planche tracée.

Planche tracée des freres Machabée en réponse au frere Ezechiel à l'Orient de Paris.

Quomodo civitas plena populo, facta est tanquam vidua gentium.

T.·. C.·. F.·.

Nous étions déjà informés que la loge Provinciale de Lyon, avoit sollicité au grand O.·., la confirmation de son arrêté ; l'on a dû trouver bien étrange, de voir des juges inférieurs, solliciter en cause d'appel, la confirmation de leur jugement, sur-tout, quand il prononce des peines ; plus étrange encore, que ce soient des maçons qui en donnent l'exemple. Nous savons même, que l'on a été jusqu'à laisser entrevoir que l'on pouvoit créer un grand O.·. à Lyon, & cesser de reconnoître la suprématie du grand O.·. de France : nous ne savons l'effet que ces sollicitations ont pu produire ; mais elles nous apprennent, que les freres qui nous ont si sévérement repris d'avoir offensé la charité fraternelle, connoissent bien peu eux-mêmes, les devoirs qu'elle impose. L'on trouve dans ce trait, la preuve la plus satisfaisante de la partialité & de la prévention que nous leur avons justement reprochées. C'est la derniere plainte qui nous en échappera ; nous en effacerons de nos mémoires, jusqu'au moindre souvenir, pour nous occuper des choses agréables que votre planche tracée contient : au surplus, nous y avons surtout lu avec plaisir, que le grand

O.·. a été satisfait de la derniere que nous lui avons adressée, & qu'il accueillera favorablement notre supplique, tendante à de nouvelles constitutions : vous nous offrez vos bons offices, pour en accélérer l'expédition : hé bien, T.·. C.·. F.·., nous ne pouvons plus mettre à profit de si grands avantages ; recevez nos regrets : apprenez-en la cause.

Le clos où étoit située notre loge, présentoit entre autres avantages, un point de vue unique ; nous promenions nos regards toujours avec un nouveau plaisir, sur une ville immense, la seconde du royaume, *Lyon* en un mot, arrosée par deux fleuves.

Sans doute Racine étoit sous notre pavillon, lorsqu'il fit ces vers :

> Tes Martyrs furent tes premiers trésors,
> Opulente Cité ! la gloire de ces bords,
> Où la Saône enchantée, à pas lents se promene,
> N'arrivant qu'à regret, au Rhône qui l'entraine.

Nous étions précisément sur la Montagne où le sang des Martyrs avoit coulé ; nous avions sous les yeux l'opulente Cité : nous suivions la Saône enchantée dans sa marche lente, nous la voyions enfin entraîner par le Rhône, dans le lit duquel, elle semble en effet, se mettre avec regret.

Une plaine immense couverte d'une verdure nuancée, récréoit agréablement notre vue, elle étoit enfin bornée par les Alpes.

Nous avons quelquefois vu le Soleil précédé & annoncé par ses premiers rayons, sortir majestueusement

de derriere ces Montagnes immenſes, pour nous offrir le ſpectacle le plus brillant autour de nous, les oiſeaux par leur concerts, célébroient leur plaiſirs dans des boſquets de lilas, & ajoutoient aux nôtres : les plus délicieuſement goûtés, ſont ceux que l'on doit au ſentiment.

Les ouvrages de l'homme T.·. C.·. F.·. ne ſont pas immuables, comme ceux, qui de toute éternité, ont été ordonnés par le grand Arch.·.

A l'extrémité occidentale du clos, étoit aſſiſe la maiſon, où nous avions établi notre atelier.

Elle étoit vieille & caduque, ſes fondations avoient été humectées par le ſang des Martyrs dont le Poëte a parlé : nous l'avons ſu depuis, une ſociété de freres, l'avoit quittée depuis plus de vingt ans, dans la crainte d'être écraſés ſous ſes ruines.

Pour prévenir cet événement, nous employâmes à très-grands frais les ouvriers en tout genre; nous fîmes poſer de fortes poutres pour lier les murs, ajouter des clefs de fer, à celles qui y étoient déjà, pour arrêter les progrès de leur déverſement, car ils avoient perdu leur aplomb, de plus de moitié de leur épaiſſeur.

Nabuchodonoſor, propriétaire du ſol, voyoit avec ſatisfaction des locataires, rares dans cette fantaiſie, prévenir à grands frais la chûte de ſa maiſon, par des dépenſes qui tournoient à ſon profit.

Pendant la durée de notre procès, nous fréquentions fort peu le local; mais le grand O.·. ayant enfin jugé, & nous trouvant relevés de l'interdiction pro-

noncée contre nous, par la loge Provinciale, nous ouvrons notre atelier : six freres se joignent à nous pour nous renforcer, & déjà notre loge se trouve plus que juste & parfaite. Nous ouvrons des livres d'architecture ; il est arrêté que nous solliciterons sans retard nos constitutions, sous le titre distinctif de *Jérusalem délivrée*, nous nous complaisions dans cette dénomination expressive.

Mais ici bas, T.·. C.·. F.·., il n'y a qu'heur & malheur ; le bonheur nous échappe, au moment où nous croyons le saisir.

. . . . La félicité pure,
Ne fut jamais permise à l'humaine nature.

Un courtisan admis à la table de son roi, se croyoit au faîte de la félicité ; il leve les yeux, & voit sur sa tête, un glaive suspendu par un crin ; de même, au moment où nous goûtions le plaisir d'avoir délivré *Jerusalem*, nous appercevons que le mur occidental de la maison, abandonne les poutres & les sommiers, & annonce une chûte prochaine.

Justement alarmés du danger que nous courons, & de celui que nous ferions partager aux freres que nous convoquerions, nous faisons venir un architecte ; l'artiste examine, & confirme nos craintes.

Nous ne trouvâmes dans cette perplexité, d'autre expédient, pour nous tirer d'embarras, que de proposer à *Nabuchonosor*, qui connoissoit bien l'état de sa maison, la résiliation du bail ; il y mit d'abord un prix exhorbitant,

bitant; enfin, il ſe réduiſit à cent louis, & en outre; il exigea l'abandon de toutes les réparations, agencements, décorations, meubles & uſtenſiles, qui valoient une pareille ſomme : les cent louis ſont comptés; nous fîmes l'abandon de ce qu'il voulut : les baux ſont lacérés, nous ſtipulâmes ſynallagmatiquement une réſiliation pure & ſimple : il prend les clefs.

Nous nous étions réſervé tous nos attributs, décorations (*) & bijoux maçoniques, étant au ſecond étage, ainſi que les outils d'agriculture, des orangers, pots à fleurs, & quelques denrées & proviſions appartenantes au frere *Naboth*.

Nabuchodonoſor nous laiſſe enlever nos attributs & décorations; mais il ſe retient impitoyablement, tout ce qui appartient à ce pauvre frere *Naboth*, & l'a privé ainſi des proviſions péniblement amaſſées pour ſon hiver : nous avons fait un dernier ſacrifice pour l'en dédommager.

Un événement auſſi fâcheux, eſt venu interrompre nos travaux, au moment où nous devions nous aſſembler, pour évoquer l'ombre du frere Proſt des Royets, & jeter quelques fleurs ſur ſa tombe; l'article *Ame*, de ſon dictionnaire, vous donnera la preuve qu'il étoit maçon : le déſeſpoir de ſes amis, les pleurs de ſes freres, les regrets de ſes concitoyens, & de tous ceux qui le connurent, & ſur-tout, le diſcours que M. le

(*) Autre avis intéreſſant à la poſtérité : des Rois, des Reines, des Grands, & la belle Judith furent parés avec les étoffes & dorures de notre loge, à la proceſſion des Eſclaves.

C e

Procureur du Roi, vient de prononcer, à la rentrée des audiences, dont vous avez ci-joint copie, vous fourniront une idée de ses vertus (*).

Vous nous croyez T.·. C.·. F.·., à la fin de nos ennuis; nous n'en sommes pas quitte : après tous les sacrifices que nous avons faits, après que tout est réglé & fini, *Nabuchodonosor* imagine de nous faire un procès : modeste dans sa prétention, il se borne à demander que nous rebatissions sa masure.

Quoique ce *Nabuchodonosor* n'ait jamais été bien rétabli de sa métamorphose, il lui reste assez de sens, pour appercevoir que sa demande est sans fondement; mais il connoît notre aversion pour les procès : les sacrifices que nous avons faits pour en éviter, lui font espérer que nous en ferons de nouveaux.

Sans doute que *Nabuchodonosor* n'a pas un goût bien décidé pour les lamentations; pour n'être pas l'objet de celles du bon frere *Jéremie*, il lui a proposé un désistement gratuit de toutes actions : mais à condition que l'acte porteroit quittance de mille livres, qui ne seroient pas comptées.

Ce seroit, lui a répondu *Jérémie*, me charger d'une perfidie, & d'une perfidie gratuite envers mes freres, puisque je suis sans crainte sur les suites de votre procès absurde; & l'événement dût-il tourner contre moi,

(*) L'Orateur vit ses auditeurs partager sa sensibilité, parce que son discours; ouvrage du cœur autant que de l'esprit, contenoit des vérités connues bien exprimées.

je ne voudrois pas le prévenir, en me chargeant de l'iniquité que vous me proposez.

Nous rendons trop de justice au frere *Jérémie*, pour lui faire un mérite de ce refus ; il l'eût fait, sans doute, quand même il lui eût coûté un sacrifice réel: mais dans le fait, il n'en a fait qu'un bien médiocre; car en supposant que *Nabuchodonosor* trouve un avocat qui veuille se charger de sa déplorable cause, ce que nous ne pensons pas, sa prétention odieuse, seroit aussi-tôt proscrite que présentée devant un tribunal qui punit l'iniquité, & fait pâlir la mauvaise foi.

Il en sera de même du procès de frere *Barrabas*, qui, tant en son nom, qu'en celui du frere *Theglatfalasar*, expatrié, nous menace de reprendre les derniers errements d'une instance, dont vous avez vu l'objet dans nos mémoires.

F.·. D....., leur conseil, refusera sans doute, de partager leur ignominie & leur mauvaise foi, en leur prêtant son ministere, & si *Barrabas* insiste, il tirera sa sonnette, & le fera mettre à la porte par un valet; cette scene s'exécutera un jour qu'il montera la garde : l'habit militaire est propre aux actes de vigueur, au lieu que cette diable de robe.....

Jetez actuellement, T.·. C.·. F.·., les yeux sur la carriere que nous avons parcourue, & sur celle qui nous reste à remplir, & voyez, si jamais maçons ont payé plus cherement l'avantage de l'être.

Nous avons été dépouillés de nos métaux; l'on veut encore nous arracher ceux que l'on nous soupçonne d'avoir conservés; nous pouvons dire que nous avons

passé par toutes les épreuves possibles : si l'on en exigeoit autant de tous, les Francs-Maçons seroient rares.

Nous allions oublier de vous dire, que depuis le jugement du grand O.·., frere *Melchisedeth* a pris de l'humeur, & n'a plus voulu être notre médiateur : vous aurez ci-joint copie d'une correspondance à ce sujet, qui en sera la preuve.

Adieu, T.·. C.·. F.·., rappelez-nous au souvenir de M. B......; pour n'être pas maçon, il ne nous en est pas moins cher : nous emprunterons l'exemple de *Zaïre*, pour dire de lui :

> Bienfaisant, généreux, juste, plein de vertus,
> S'il étoit *franc-maçon*, que seroit-il de plus.

Signé, les freres *Machabée*.

à l. d. l. l. 12. *d.* 8. *m. d. l. d. l. v. l.* 5784.

POST SCRIPTUM.

Ne montrez ce post scriptum à personne, il est pour nous seul ; le trait qu'il renferme pourroit donner lieu aux profanes de calomnier la maçonnerie & les maçons ; ils ne doivent pas répondre de la faute d'un individu.

Depuis le jugement, frere *Jérémie* se trouve en loge ; un frere le prie de lui confier une montre, dont il vouloit se défaire ; la refuser, étoit une in-

jure, sur-tout à un maçon, qui ajoutoit à cette qualité, le caractere de prêtre; la montre est remise, & le prix de cet effet, dont il lui a fallu faire le sacrifice, a fait l'apoint du bordereau de ses dépenses en maçonnerie. Il faut tout dire, le prêtre maçon, ou le maçon prêtre, demeure dans la province, au midi de Lyon, que l'on trouve la premiere, en passant par le fauxbourg de la Guillotiere.

Planche tracée du frere Melchisedeth, très-gros Président de la loge Provinciale, adressée au frere Machabée aîné.

Monsieur,

Il y a long-temps que j'aurois dû vous renvoyer vos papiers; il étoit impossible (*) après votre appel de nous occuper de votre affaire d'intérêt: comme je suis sur mon départ pour la campagne, je voudrois en être débarrassé avant; c'est pourquoi je voudrois les envoyer prendre & reconnoître: & afin que toutes choses soient en règle, il convient que vous me remettiez en échange la lettre que je vous écrivis l'année derniere, à peu près en ce tems; vous m'obligerez

(*) Où est donc cette impossibilité? Si ce n'est dans l'humeur que lui donna la réforme du jugement. Elle a été manifestée autrement encore, & c'est ce qui a déterminé l'impression du procès.

de vouloir bien ne pas différer & de choisir pour cette opération, la matinée afin d'être assuré de me trouver.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, &c.

Signé, *Melchisedeth*.

Lyon, le 13 septembre 1784.

RÉPONSE.

Monsieur,

L'appel dont vous parlez remonte à plus de dix-huit mois, & il y a été définitivement statué; mais la question est dans son entier quant à nos intérêts civils, & les mêmes motifs qui nous firent recourir à vous, restent dans toute leur force.

Aujourd'hui, comme alors, votre médiation peut sauver à l'ordre le scandale d'une discussion judiciaire, qui peut être réglée en peu de moments, & qui n'a d'ailleurs rien de pressé.

Comme vous l'avez apperçu, nous sommes créanciers; & quand on est sans espoir d'être payé, il faut se faire un mérite de la patience.

La sage précaution que vous avez eue de renfermer tous les papiers dans une enveloppe cachetée à notre adresse suffit pour prévenir tous inconvénients; nous vous prions

de nous continuer vos bons offices, & les dispositions pacifiques que vous nous témoignâtes l'année derniere.

Nous avons l'avantage d'être, &c.

Signé, *Machabée*, aîné.

Lyon, le 14 septembre 1784.

Autre planche tracée du frere Melchisedeth, au frere Machabée aîné.

du 21 septembre 1784.

Monsieur,

Je ne puis concevoir les raisons de votre persévérance à me refuser si injustement la plus juste satis-satisfaction; vous avez vos affaires, dites-vous, mais permettez-moi de vous dire que j'ai les miennes: je ne trouble pas les vôtres & vous troublez beaucoup les miennes & sur-tout ma tranquillité; quelle est donc cette consultation que vous avez à faire sur un objet aussi simple? Vous m'avez remis des papiers que je veux vous rendre, parce que je veux absolument en être débarrassé; je n'ai vu & connu que vous, quand je les ai reçus, & c'est à vous seul à qui je dois les remettre; rien de si simple: & il est de la plus grande

inutilité, pour ne rien dire de plus, d'aller aſſembler & conſulter un conſeil pour une pareille opération *).

Je compte, Monſieur, ſur une réponſe la *plus prompte* de votre part, par laquelle vous voudrez bien *avoir* la bonté de me marquer la matinée & l'heure où vous voudrez terminer cet arrangement, & les raiſons de votre oppoſition, afin que je puiſſe de mon côté prendre mes précautions & mes arrangements particuliers.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, &c.

Signé, *Melchiſedeth.*

(*) L'on s'apperçoit que depuis la lettre & la réponſe ci devant, il y a eu des meſſages de valets qui ont porté & rapporté de vive voix des réponſes.

Réponſe

RÉPONSE.

Je suis bien mortifié, Monsieur, de troubler vos affaires & votre tranquillité; elles eussent été sacrées pour moi, si dans le principe, vous n'eussiez paru disposé à vous occuper de l'affaire qui depuis peu de jours vous embarrasse si fort: qu'il me soit permis de vous dire, qu'il étoit un moyen bien simple de vous en débarrasser; c'étoit celui de me renvoyer les papiers qui la concernent, & ce moyen eût été aussi honnête que telles expressions de votre lettre.

Il étoit moins inutile que vous ne le pensez, que je visse à ce sujet frere *Jerémie*, comme nous intéressé dans cette affaire; voilà le conseil que j'ai assemblé: je ne pouvois agir d'après mon seul mouvement dans une affaire qui ne me regardoit pas seul: si j'ai tant tardé à vous répondre; la recherche de la lettre que vous réclamez, que je ne trouve nulle part, en a été la premiere cause. (*)

Pour vous épargner l'embarras de ma visite qui, à

(*) Depuis, par la protection du bienheureux saint Antoine de Padoue que nous avons invoqué, nous avons retrouvé la lettre --- elle est copiée à la page .... & un autre du même sur le même objet à la page .... elles sont copiées très-fidellement, & on peut venir les collationner ainsi que toutes les autres piéces sur les originaux étant en notre pouvoir, en prenant l'heure de notre commodité.

en juger par le ton de votre lettre, ne vous feroit pas agréable, vous pouvez remettre au porteur les papiers qui vous fatiguent, la présente vous servira de décharge : permettez-moi une réflexion, & je finis.

Nous serons donc obligé de réclamer auprès du grand O.·. la justice qui nous est due sur cet objet; il eût été bien flatteur pour nous de la devoir à nos concitoyens dont nous avons mérité les bons offices.

Fin de la quatrieme & derniere Partie.

APPROBATION.

LE Consistoire de Geneve après avoir pris une lecture réfléchie d'un manuscrit en quatre parties, intitulé les *Francs-Maçons plaideurs*, & après avoir consulté les capucins de Gex & de Carrouge ;

Atteste aux Magnifiques Seigneurs, en les remerciant humblement de leur confiance, que non-seulement l'impression de ce livre peut être permise ; mais encore qu'elle doit être protégée.

L'on y voit par-tout la vertu préconisée & le vice combattu avec les armes du ridicule.

Adorer l'Etre suprême, aimer son Souverain, respecter l'autorité, les loix, l'ordre civil & le dogme ; préconiser la vertu & combattre le vice avec les armes du ridicule, sont des principes constamment répandus dans la collection.

Des vues patriotiques viennent encore se joindre aux considérations morales.

Plus d'un million de Francs-Maçons sont répandus dans les différents états de l'Europe ; chaque maçon se procurera un exemplaire de cet ouvrage à un écu ; donc un million d'écus, monnoie de france, entreront dans Geneve.

Mais il sera prudent de faire quelques sacrifices pour désintéresser les Imprimeurs de Lyon qui pourroient, en prenant leur revanche, diminuer les bénéfices par des contrefactions, ou par quelque nouvelle

Dd 2

édition qu'ils donneront pour être revue, corrigée & augmentée.

Comme les bénéfices des Imprimeurs Genevois seront encore immenses, les magnifiques seigneurs peuvent leur imposer la condition de payer les frais de la derniere révolution qui a troublé la paix de la république.

Tel est notre avis que nous ne donnons pas pour infaillible, parce que nous sommes des hommes.

Délibéré & arrêté au Consistoire de Geneve, le jour de la Cène 1786. (*)

(*) La permission des Magnifiques Seigneurs donnée d'après l'avis du Consistoire s'est trouvé égarée, nous n'avons pu la retrouver : mais comme elle est constante, nous avons agi en conséquence.



TABLE.

PREMIERE PARTIE.

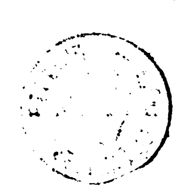
SECONDE PARTIE.

TROISIEME PARTIE.

Planche

QUATRIEME PARTIE.

Fin de la Table.



ERRATA.

Errare humanum est.

CEux qui ne font rien, sont les seuls qui ne se trompent jamais ; l'on doit de l'indulgence à un Imprimeur qui compose à cent lieues de l'Editeur, d'après une copie mal écrite, & l'indulgence est d'autant mieux ici à sa place, que l'Imprimeur s'est soumis de déduire sur les frais de l'impression, un écu par faute ; c'est peut-être le seul bon marché qui ait été fait avec un Imprimeur, tant ces Messieurs sont en possession de prendre leur avantage ; il faut donc mettre à profit la clause : Collationons & comptons.

Page 18 de la Préface, ligne 20, au lieu de *les maçons*, lis. *ces maçons.*

Pag. 21 lig. premiere, les onze premiers mots répétés.

Pag. 24 lig. 18 que *n'avez pas*, lis. que *vous m'avez.*

Pag. 28 lig. 29 *pour le commerce*, lis. *pour ce commerce.*

Pag. 44 lig. 14 *s'étoit saisie*, lis. *étoit saisie.*

Pag. 46 lig. 12 *le mot*, lis. *celui.*

Pag. 48 lig. 24 *ils furent ouïs*, lis. *honnis.*

Pag. 60 lig. 10 *entendre*, lis. *entretenir.*

Pag. 67 lig. 19 *à Paris*, lis. *appurés.*

Pag. 72 lig. 12 *littre*, lis. *littérés.*

Pag. 75 lig. 2 *les freres*, lis. *ces freres.*

Pag. 91 lig. 23 *fermer*, lis. *former*.

Pag. 96 lig. 23 *nos opinions*, lis. *vos opinions*.

Pag. 173 lig. 8 *évidement*, lis. *avidement*.

Pag. 121 lig. 10 contient une faute d'Ortographe; mais on laisse au Lecteur le mérite de la deviner.

Pag. 132 lig. 1 au lieu de *Jérémie*, lis. *Jéricho*.

Pag. 142 lig. 26 *vos conclusions*, lis. *nos conclusions*.

Pag. 150 lig. 30 *vos planches*, lis. *nos planches*.

Pag. 179 lig. 28 *vous faire grace*, lis. *vous en faire grace*.

Pag. 182 lig. 16 *mulcés*, lis. *mulctés*.

Pag. 184 lig. 10 *je croyons en lui*, lis. *je voyons en lui*.

Pag. 185 lig. 17 *loger*, lis. *hier*.

« Il reste encore beaucoup d'autres fautes, sur-tout » des *le* ou *ce* pour des *ce* ou *ces*; *mais* comme le » Lecteur peut aisément supléer les unes, & que les » autres n'alterent pas le sens; je les ai laissé subsister, » pour ne pas user trop rigoureusement de la clause. »



